



**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES**



DIRECTION GENERALE DE L'ODEF

UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP)

**Renforcement de la résilience au changement climatique des communautés
côtières du Togo (R4C-Togo)**

**STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA
PECHE ET DE L'AQUACULTURE (SNDDPA)**

2025-2030



Septembre 2024



Tables des matières

Listes des tableaux	5
Sigles et abréviations	6
Lexique	8
Préface	11
Résumé exécutif	12
Introduction	14
1. Méthodologie d'élaboration de la stratégie nationale	15
1.1. Réunion de cadrage.....	15
1.2. Revue documentaire.....	16
1.3. Visite et enquête terrain.....	16
1.4. Déroulements des ateliers participatifs.....	16
2. Contexte du secteur de la pêche et de l'aquaculture	17
2.1. Contexte international.....	17
2.2. Contexte sous-régional et africain.....	18
2.3. Contexte national.....	19
2.4. Développement de nouveaux concepts et initiatives.....	19
2.4.1 Croissance /Économie bleue.....	20
2.4.2 Initiative pour la transparence des pêches (FiTI).....	20
2.4.3 Approche des Droits de l'Homme (HRBA) appliquée au secteur de la pêche.....	20
2.4.4 Approche écosystémique des pêches.....	21
2.4.5 Changements climatiques.....	21
2.4.6 Commerce intrarégional des produits de la pêche.....	22
3. Bilan de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable de l'aquaculture et de la politique sectorielle sur la pêche ainsi que les projets et programmes de développement du sous-secteur	22
4. Diagnostic du sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture	26
4.1. Profil pays.....	26
4.2. Revue des dépenses publiques du secteur agricole et du sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture.....	27
4.3. Indicateurs géographiques et économiques généraux.....	29
4.4. Statistiques sur les pêches et l'aquaculture des onze dernières années.....	29
4.5. Secteur de production.....	30
4.5.1 Sous-secteur maritime.....	30
4.5.1.1 Profil de capture.....	30
4.5.1.2 Parcs piroguiers de la pêche artisanale.....	30

4.5.1.3	Engins et pratiques de pêche	30
4.5.1.4	Principales ressources.....	30
4.5.1.5	Gestion appliquée aux principales pêcheries.....	31
4.5.1.6	Les communautés de pêcheurs	32
4.5.2	Sous-secteur continental.....	32
4.5.2.1	Profil de capture	32
4.5.2.2	Sites de débarquements	32
4.5.2.3	Pratiques/systèmes de pêche.....	33
4.5.2.4	Principales ressources.....	33
4.5.2.5	Gestion appliquée aux principales pêcheries.....	33
4.5.2.6	Les communautés de pêcheurs	34
4.5.3	Sous-secteur de l'aquaculture	35
4.5.4	Secteur post-récolte	36
4.5.4.1	Utilisation du poisson	36
4.5.4.2	Marchés aux poissons	36
4.6.	Contribution socio-économique du secteur de la pêche	37
4.6.1	Rôle de la pêche dans l'économie nationale	37
4.6.2	Commerce	38
4.6.2.1	Les importations.....	38
4.6.2.2	Les exportations	38
4.7.	La sécurité alimentaire	39
4.8.	Emploi	40
4.9.	Politiques et stratégies de développement gouvernementales et non gouvernementales	41
4.9.1.	Cadre de politique	41
4.9.2.	Cadre stratégique du secteur	42
4.10.	Recherche, éducation et formation.....	44
4.11.	Coopération internationale	44
4.12.	Cadre institutionnel	47
4.12.1	Institutions Administratives	47
4.12.2	Institutions de Recherche.....	48
4.12.3	Institutions de vulgarisation.....	48

4.12.4 Institutions de formation et de recherche	48
4.12.5 Institutions nationales privées impliquées dans la pêche.....	49
4.12.6 Institutions sous-régionales	51
4.12.7 Institutions internationales	51
4.13. Cadre juridique national, régional et international	52
4.13.1 Niveau national	52
4.13.2. Niveau régional.....	53
4.13.3. Niveau international.....	54
5. Analyse SWOT, Problématiques majeurs identifiées, défis et enjeux	54
5.1 Analyse SWOT	54
5.2 Analyse causale	61
5.3 Défis et enjeux majeurs.....	63
6. Cadre stratégique de développement durable de la pêche et de l'aquaculture	64
6.1. Fondement de la SNDDPA 2025-2030.....	64
6.2. Principes directeurs.....	65
6.3. Vision du secteur	66
6.4. Orientation stratégique	66
6.4.1. Objectifs de la politique.....	66
6.4.2.Axes stratégiques.....	67
6.5 Activités planifiées.....	70
6.6 cadre de résultats.....	76
7. Cadre de mise en œuvre et de suivi évaluation	97
7.1 Cadre de mise en œuvre	97
7.1.1 Estimation du coût et stratégie de financement.....	97
7.1.2 stratégies de mobilisation des ressources et financement de La SNDDPA.....	97
7.1.3 Définition des rôles des acteurs	99
7.1.4. Pilotage de la mise en œuvre de la stratégie	101
7.2 Cadre de suivi évaluation	102
7.3 Analyse et gestion des risques	103
CONCLUSION.....	107
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	108

Listes des tableaux

Tableau 1: Evolution de la production halieutique nationale des dix dernières années	29
Tableau 2: Quantité de produits halieutiques importés de 2010-2023	38
Tableau 3: Quantité de produits halieutiques exportés de 2010-2021	39
Tableau 4: Taux de couverture des besoins en produits halieutiques par la production nationale	40
Tableau 5: Analyse FFOM du sous-secteur de la pêche et d'aquaculture	55
Tableau 6: Cadre de résultats de la SNDDPA	77
Tableau 7: Tableau d'analyse des axes par coût	97
Tableau 8: Matrice d'analyse des risques et mesures d'atténuation	104

Sigles et abréviations

AJEDI	: Action des jeunes pour le développement intégré
APA	: Association des pisciculteurs du Togo
BM	: Banque mondiale
CIFP Togo	: Conseil interprofessionnel filière poisson Togo
DPA	: Direction des pêches et de l'aquaculture
ESA	: Ecole supérieure d'agronomie
3F	: Fresh Frozen Fisheries
FAO	: Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FENACAT	: Fédération nationale de coopératives des aquaculteurs du Togo
FENACOOTRAPTO	: Fédération nationale des coopératives des transformatrices de poissons du Togo
FENUCOOPETO	: Fédération nationale des unions de coopératives de pêche du Togo
FFOM	: Forces et faiblesses, opportunités et menaces
FNCPT	: Fédération nationale des commerçants de poissons du Togo
GIZ	: Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
ICAT	: Institut de conseil et d'appui technique
IFAD	: Institut de formation en alternance au développement
INFA	: Institut national de formation agricole
INN	: Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
INSEED	: Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques
ISMA	: Institut supérieur des métiers agricoles
ITRA	: Institut togolais de recherche agronomique
MAEDR	: Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural
MEMPPC	: Ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière
MERF	: Ministère de l'environnement et des ressources forestières
MRHART	: Ministère des ressources halieutiques animales et de la réglementation de la transhumance
ONG	: Organisation non gouvernementale
PASNDDPA	: Plan d'action de la stratégie nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture

PNA	: Plan national d'adaptation
PNACC	: Plan national d'adaptation aux changements climatiques
PND	: Plan national de développement
PNIASAN	: Programme national d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et nutritionnelle
UNICOOPEMA	: Union des coopératives de pêche maritime
SNDDPA	: Stratégie nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture

Lexique

Alevin : Stade physiologique du poisson au stade larvaires vivant encore des réserves de son sac vitellin.

Aménagement d'une pêcherie : Création de conditions visant à conférer à ladite pêcherie et à ses abords, des qualités se rapportant à leur utilisation optimale sur le plan de la pêche et de l'aquaculture, compte tenu de la fragilité du milieu et de sa nécessaire sauvegarde. On peut citer par exemple : repeuplement ou empoissonnement du plan d'eau, sa fertilisation, mesures pour lutter contre l'envasement du réservoir d'eau, construction de débarcadères, délimitation et aménagement de zones de protection des frayères, installation d'unité de traitement du poisson, etc.

Aquaculture : C'est la culture d'organismes aquatiques y compris poissons, mollusques, crustacés et plantes aquatiques.

Aquatique : Qui croit, qui vit dans l'eau ou près de l'eau.

Avantages comparatifs : Théorie de D. Ricardo selon laquelle les pays ont intérêt à se spécialiser dans les productions, les biens et les services pour lesquels les coûts relatifs sont les plus bas.

Captures (ou Prises) : Production exploitée ; c'est la quantité de poisson prélevée au cours des pêches.

Concession de pêche (=amodiation): Fait de concéder, d'accorder, de confier à un bénéficiaire, à travers un contrat, le droit d'exploiter à titre onéreux les ressources halieutiques de tout ou partie d'un plan d'eau pendant un temps déterminé. Le concessionnaire doit respecter les us et coutumes des populations riveraines. Il ne peut par ailleurs faire obstacle à la libre navigation pourvu que celle-là ne cause pas de dommages à l'activité du concessionnaire.

Empoisonnement : C'est l'action de peupler de poissons un milieu aquatique. Il consiste à déverser dans un plan d'eau des sujets de poissons vivants d'une ou de plusieurs espèces destinées à s'y multiplier en vue d'accroître le peuplement (repeuplement, introduction, transplantation de poissons sont des empoisonnements). Quand l'opération est effectuée avec des alevins, on parle d'aleviner le plan d'eau.

Engin de pêche : Moyen matériel utilisé pour capturer le poisson et assimilés. Exemple : filet maillant dormant, filet épervier, palangre, nasse, senne, ligne, pirogue, harpon,

Etang : Etendue d'eau fermée, dont la profondeur moyenne est inférieure à 5 m. Il possède généralement un système de vidange et d'alimentation en eau. L'étang est souvent un aménagement permettant le stockage d'eau à but de production halieutique.

Espèces de petites tailles : Espèces de poisson dont l'adulte est généralement de petite taille ; elles sont très peu capturées par les engins de pêche autorisés en dehors du *Synodontis* et du

Schilbe à cause de leurs épines dorsales. Cependant certains sujets de ces espèces peuvent exceptionnellement atteindre des tailles appréciables (exemple : 400 mm, 1 kg).

Filière : Ensemble d'activités complémentaires et techniquement indépendantes qui contribuent aux différentes étapes de la production d'un produit, depuis l'amont jusqu'à l'aval (matières premières, produits semi-finis, produits finis).

Géniteurs : Sujets mâles ou femelles aptes à se reproduire, à engendrer des descendants

Gestion des pêcheries : Ensemble de mesures s'inscrivant dans un processus global permettant de contrôler dans le temps et dans l'espace la quantité et la qualité biologique des prises effectuées sur les pêcheries en veillant aux intérêts légitimes de chaque catégorie de pêcheur et en ayant pour souci majeur la pérennité des ressources.

Immature : Poisson n'ayant pas atteint la maturité sexuelle et n'ayant pas pu donner des descendances.

Halieutique : Qui concerne la pêche ; ensemble des techniques, des disciplines de la pêche.

Matériel de pêche (équipement de pêche) : C'est l'ensemble des accessoires et des engins de pêche. Tout matériel utile à l'exercice de la pêche.

Mareyeur : toute personne dont la profession est de collecter le poisson sur les pêcheries situées sur le territoire national en vue de le commercialiser.

Pêche : La pêche consiste dans les actes tendant à la capture ou à l'extraction, par tout moyen autorisé et pour toute utilisation que ce soit, des ressources halieutiques contenues dans les eaux.

Pêcherie : Le terme « pêcherie » peut désigner l'ensemble de toutes les activités de pêche d'une ressource donnée, par exemple une pêcherie de poisson chat. Il peut aussi désigner les activités d'un mode d'exploitation unique d'une ressource particulière, par exemple une pêcherie à la palangre. Dans le présent document, le terme est utilisé dans les deux sens.

Pisciculture : science et la technique d'élever le poisson.

Plan d'aménagement d'une pêcherie : Document technique qui définit les conditions et mesures techniques et réglementaires pour l'exploitation et la gestion d'une pêcherie. Il y est précisé les méthodes, engins, zones et périodes de pêches autorisées ou suggérées et les aménagements éventuels à apporter.

Plan de gestion de la pêcherie : Un document qui analyse la situation de la pêcherie, énonce les principes qui devraient être suivis pour sa gestion, détaille les buts et objectifs pour la pêcherie, explique comment ils doivent être atteints, et comment ils doivent être suivis et évalués.

Potentiel halieutique : La quantité maximale de ressources halieutiques susceptible d'être produite dans les conditions optimales du milieu.

Production piscicole : Quantité de poisson produite dans un milieu aquatique donné.

Productivité (halieutique): Quantité de biomasse que peut produire une surface ou un volume donné d'un milieu naturel par unité de temps.

Projet : Opération ou ensemble d'opérations visant à atteindre un objectif donné ou un ensemble cohérent d'objectifs.

Plan : Projet ou ensemble de projets traduisant les objectifs souhaités et exprimés dans un cadre conceptuel cohérent et indiquant les mesures et les moyens permettant d'atteindre les objectifs prescrits dans le temps ; il diffère du programme soit par sa taille (généralement plus grand), soit par sa précision, soit par son caractère volontaire.

Stratégie : Ensemble concret de mesures (mécanismes) servant à relier les variables du projet et à déterminer la trajectoire d'exécution pour atteindre l'objectif immédiat. La formulation de la stratégie conduit à définir les :

- produits : encore appelés résultats ou extrants du projet, qui sont des situations positives intermédiaires concourant à la réalisation de l'objectif immédiat ; ils sont réalisés pour les activités avant la fin du projet ;
- activités : action (opération) ou un ensemble d'actions (opérations) nécessaire pour transformer les ressources (intrants) affectées au projet en résultats (produits).

Sécurité alimentaire : Elle est définie par l'accès à tout moment pour chaque individu à une nourriture quantitativement et qualitativement suffisante pour mener une vie saine et active.

Préface

Instruit dans le cadre du projet de « Renforcement de la résilience au changement climatique des communautés côtières du Togo » (R4C-Togo), le présent document répond à la demande de l'actualisation de la stratégie de développement durable de l'aquaculture de 2018 et de la politique sectorielle sur la pêche de 2011 initié par le ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF) à travers l'office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF) bénéficiant d'un appui financier du Fonds pour l'Environnement Mondial dédié à la mise en œuvre des activités du projet.

Ce projet, dans sa septième phase (FEM-7), vise à renforcer la résilience au changement climatique des communautés côtières du Togo grâce à une approche intégrée axée sur l'adaptation basée sur les écosystèmes et les moyens de subsistance.

Ainsi, la direction des pêches et de l'aquaculture a bénéficié de l'appui de ce projet pour élaborer la stratégie nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2025-2030 (SNDDPA).

L'élaboration de cette stratégie en plusieurs étapes a fait l'objet d'abord d'un recrutement d'un consultant national de la direction des pêches et de l'aquaculture qui après avoir présenté la note méthodologique de l'étude validée par l'unité de gestion et les cadres techniques des ministères partenaires a fait des consultations régionales de toutes les parties prenantes dans toutes les régions du Togo en utilisant l'outil FFOM pour le diagnostic. A la suite de ces consultations un premier draft de la stratégie élaboré a été amendé lors d'un atelier technique tenu le 09 juillet 2024. La version améliorée du document après la prise en compte des observations émises lors de l'atelier technique a été soumis puis adoptée le 24 septembre 2024 lors d'un atelier de validation nationale.

Au Togo, le secteur de la pêche (maritime, lagunaire, continentale) et de l'aquaculture représente un enjeu important. Les différentes pêcheries pourvoient aux moyens d'existence des populations riveraines et à la sécurité alimentaire du pays. Il est donc indispensable de mettre en place une stratégie permettant à la fois la production, l'utilisation et la conservation des ressources halieutiques.

Pour ce faire, la présente proposition d'une stratégie de développement durable de la pêche et de l'aquaculture repose sur un processus consultatif entre l'administration et les utilisateurs des ressources halieutiques afin d'aboutir à la production, la conservation, la gestion et le développement des ressources halieutiques dans le respect de la biodiversité et bien évidemment une gestion raisonnée de ressources halieutiques qui nécessite l'adhésion et la participation de tous les acteurs de manière durable et responsable afin de garantir la préservation des ressources pour les générations futures.

Enfin, le financement de cette stratégie sera assuré par quatre grands groupes d'acteurs que sont l'Etat, les Partenaires Techniques et Financiers, les collectivités locales, les privés et les populations bénéficiaires. La mise en œuvre de la stratégie se fera par un plan d'actions quinquennal qui fera l'objet de révision pendant la mise en œuvre grâce au dispositif de suivi évaluation et le plan de communication qui seront mis en place.

Résumé exécutif

La Stratégie Nationale de Développement Durable de la Pêche et de l'Aquaculture du Togo (SNDDPA) se veut être désormais le cadre fédérateur des interventions dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture au cours des cinq prochaines années (2025-2030) au Togo.

La vision définie de cette SNDDPA s'arrime à celle de la politique agricole 2016-2030 qui est celle d'«une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030 ».

L'élaboration de cette stratégie fait suite à une évaluation de la stratégie de développement durable de l'aquaculture élaboré en 2012 et à la politique sectorielle sur la pêche et l'aquaculture en 2011, devenues toutes deux caduques.

Elle s'inspire également du bilan de mise en œuvre de la stratégie nationale du développement durable de l'aquaculture et du plan national de développement durable de l'aquaculture sur la période 2012-2017 et sur l'état actuel du sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture ainsi que les perspectives de développement rural.

Son élaboration s'appuie sur un ensemble d'éléments de synthèse documentaire, mais aussi sur l'implication des différents acteurs de la filière et des personnes ressources du sous-secteur et va permettre de définir les bases d'une exploitation optimale et durable des potentialités halieutiques nationales tout en veillant à leur diversification et à leur durabilité.

Dans une approche holistique d'évaluation et d'analyse FFOM du sous-secteur pêche et aquaculture, cette analyse a permis de relever les différents goulots d'étranglement qui minent le secteur et d'en proposer des solutions.

La vision globale est formulée comme suit : **« un sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture durable, dynamique, attractif, compétitif et qui contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la création de richesse, d'emplois décents et au développement du secteur rural à l'horizon 2030 ».**

L'objectif global de la stratégie nationale est de : **contribuer durablement au renforcement de la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté à travers une valorisation rationnelle des potentialités halieutiques nationales et une exploitation économiquement et écologiquement durable des ressources halieutiques.**

Cet objectif global se décline en cinq objectifs spécifiques :

- améliorer la productivité et la production halieutique;
- assurer une gestion durable et responsable des ressources halieutiques;
- promouvoir la qualité et la compétitivité des produits de pêche et d'aquaculture ;
- renforcer les capacités des acteurs et la recherche développement ;
- améliorer la gouvernance, la gestion et la coordination du sous-secteur.

La réalisation des objectifs visés s'appuiera sur les axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Amélioration de la productivité, de la production halieutique et renforcement de la résilience des acteurs du sous-secteur ;
- Axe 2 : Gestion durable des ressources halieutiques ;
- Axe 3 : valorisation des productions halieutiques et amélioration de la compétitivité des produits de pêche et d'aquaculture
- Axe 4 : renforcement de la recherche développement et des capacités techniques et organisationnels des acteurs de la pêche et d'aquaculture
- Axe 5 : Amélioration de la gouvernance, gestion et coordination du sous-secteur

Le coût global de la mise en œuvre de cette stratégie sur cinq ans est **de quarante-six milliard quatre cent soixante-neuf millions de franc CFA sur cinq ans (46 469 000 000FCFA)**.

Le financement de la stratégie sera assuré par quatre grands groupes d'acteurs que sont l'Etat, les Partenaires Techniques et Financiers, les collectivités locales, les opérateurs privés et les populations bénéficiaires. La mise en œuvre de la stratégie se fera par une matrice d'actions quinquennal.

La stratégie pourrait faire l'objet d'une révision pendant sa mise en œuvre.

D'une manière globale, sa mise en œuvre se fera au travers des étapes suivantes :

- l'élaboration de PTBA;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication ;
- la mise en place d'un comité d'orientation et de suivi ;
- la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation de la stratégie.

Introduction

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture procure annuellement à la population togolaise environ 25 000 tonnes de poissons couvrant ainsi le tiers des besoins de la population estimés à 70 000 tonnes, contribue à 4% du PIB du secteur primaire et fait travailler plus de 22 000 personnes dont 12 000 femmes. Le poisson constitue la protéine la plus accessible aux couches les plus défavorisées et se trouve être la protéine animale la plus consommée dans certains pays dont le Togo.

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture, malgré son rôle important dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la réduction de la pauvreté chronique des populations peine toujours à décoller malgré les appuis du gouvernement.

Ceci se traduit par le bilan mitigé obtenu au cours de la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche de 2011 et de la stratégie nationale de développement durable de l'aquaculture (SNDDA) de 2012.

Plusieurs stratégies nationales de pêche et de l'aquaculture des Etats membres de la CEDEAO ont été élaborées et adoptées il y a plus d'une décennie. Aujourd'hui, ces stratégies ont besoin d'être adaptées à l'évolution du contexte régional et mondial pour prendre effectivement en compte les préoccupations liées à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que d'autres questions émergentes comme le changement climatique, la migration, l'exode rural et le chômage des jeunes.

C'est dans ce contexte que le ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF) à travers l'office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF) bénéficiant, d'un appui financier du Fonds pour l'Environnement Mondial dédié à la mise en œuvre des activités du projet de « Renforcement de la résilience au changement climatique des communautés côtières du Togo » (R4C-Togo), a initié la mise à jour de la stratégie nationale de la pêche et de l'aquaculture. Rappelons que ce projet, dans sa septième phase (FEM-7), vise à renforcer la résilience au changement climatique des communautés côtières du Togo grâce à une approche intégrée axée sur l'adaptation basée sur les écosystèmes et les moyens de subsistance. Il sera mis en œuvre durant 60 mois, de 2022 à 2027, dans la région Maritime, au bénéfice direct des communautés côtières et particulièrement les plus vulnérables au changement climatique.

Un consultant a donc été recruté pour élaborer la stratégie nationale de la pêche et de l'aquaculture au Togo qui soit en cohérence avec la politique agricole et intégrant, d'une part les engagements du Gouvernement au niveau international tels que les Objectifs de développement durable (ODD) et d'autre part, les acquis, les insuffisances et les leçons tirées de la mise en œuvre de la stratégie, plan et politique sectorielle passés.

Le succès de cette nouvelle stratégie est lié aux hypothèses suivantes :

- Sa conformité est vis-à-vis des attentes des acteurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture, à savoir, le Ministère des ressources halieutiques animales et de la réglementation de la transhumance, les acteurs de la pêche artisanale, de la pêche

industrielle et de l'aquaculture, ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers (PTF);

- L'approbation de cette nouvelle stratégie par le gouvernement, Ministère des ressources halieutiques animales et de la réglementation de la transhumance, qui doit participer activement à sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation ;
- L'engagement effectif des acteurs du secteur de la pêche et la consolidation de l'implication des partenaires.

Cette stratégie, élaborée de manière participative, constituera la base et le cadre de référence des interventions sectorielles de l'État et des partenaires au développement au cours de la période 2025 à 2030. Il se concentre sur un choix limité d'objectifs spécifiques qui traduisent la volonté de renforcer l'action du gouvernement autour des objectifs fondamentaux de la politique de la pêche et de l'aquaculture. Parallèlement, les actions à entreprendre ou les moyens pour atteindre les objectifs sont définis.

Cette SNDDPA insiste sur la nécessité absolue de restaurer d'abord les capacités et l'autorité de l'administration des pêches avant d'entreprendre des actions et des mesures visant à réformer la gestion du secteur. Il appelle également au renforcement des prérogatives et responsabilités des professionnels du secteur dans la gestion et la régulation de l'accès aux ressources halieutiques.

La première partie de ce document comprend **la méthodologie d'élaboration de la stratégie nationale** et **l'analyse du contexte de la planification stratégique** (contexte international, contexte sous-régional et africain, contexte national). La deuxième partie est consacrée à la **situation du secteur de la pêche et de l'aquaculture** (évaluation de la mise en œuvre des stratégies et programmes passé, diagnostic du secteur, Analyse FFOM, principaux enjeux et défis). **Les déterminants de la SNDDPA 2025-2030** (vision, fondements, principes, axes stratégiques, résultats et activités) sont décrits dans la troisième partie. **Le cadre logique décrite par une chaîne de matrice des actions sur pour premier plan quinquennal de la SNDDPA** est présenté dans cette une quatrième et dernière partie avec ses différents éléments (axes d'intervention, résultats et activités, indicateur, coût, période de mise en œuvre et responsabilité).

1. Méthodologie d'élaboration de la stratégie nationale

1.1. Réunion de cadrage

Une réunion de cadrage qui a regroupé le consultant, les représentants du Ministère des ressources halieutiques animales et de la réglementation de la transhumance, de l'environnement et des ressources forestières, de l'agriculture de l'élevage et du développement rural de l'unité de gestion du projet, de la FAO en vue d'harmoniser les points de vue sur les termes de référence et le chronogramme du consultant.

1.2. Revue documentaire

Il a été question ici de faire une analyse approfondie des données existantes au niveau des diverses parties prenantes, notamment les ministères en charge de l'économie maritime, de l'agriculture, de la planification, de l'environnement, de l'eau de l'administration territoriale, ainsi que les principaux acteurs de la pêche et de l'aquaculture. Cette revue documentaire a permis de faire la collecte, l'analyse et la synthèse des documents disponibles auprès des départements ministériels, des acteurs du secteur privé et de la société civile ainsi que d'autres acteurs intervenant dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

1.3. Visite et enquête terrain

Des visites de terrain et des entretiens avec les acteurs répartis sur les 5 régions du pays qui ont permis de compléter les informations de la revue documentaire. Il s'agit d'une phase qui a mis en contact le consultant avec les différents maillons de la filière que sont les pêcheurs, les pisciculteurs, les mareyeuses, les transformatrices et commerçants de poissons. Cette visite de terrain a permis d'avoir des entretiens avec tous les acteurs de la filière, des personnes ressources clés et d'en tirer profit des exposés-débats successifs présenté.

Enfin des enquêtes de terrain ont permis d'exploiter le feed-back d'un questionnaire qui a recueilli les contributions des acteurs clés du secteur pour l'identification des défis du développement et la planification de la stratégie.

Sur ce, un draft initial est élaboré en tenant compte des priorités nationales en matière de pêche et d'aquaculture, des défis spécifiques auxquels est confronté le pays.

Suite à la rédaction du draft, deux ateliers ont été organisés pour la validation technique et la validation nationale.

1.4. Déroulements des ateliers participatifs

Le premier atelier technique a réuni un groupe diversifié de parties prenantes en annexe, y compris des experts techniques, des représentants gouvernementaux. Au cours de cet atelier tenu le 09 juillet 2024 dans la salle de réunion de l'ODEF, le draft initial est examiné en détail, avec des discussions sur la vision, les objectifs, les priorités d'action, les interventions spécifiques et les indicateurs de suivi et d'évaluation. Les commentaires et les suggestions sont pris en compte pour affiner et améliorer la stratégie.

Le second atelier tenu le 24 septembre 2024, dédié à la validation, a réuni une fois de plus les parties prenantes afin d'examiner la version révisée de la stratégie. Les remarques et les suggestions émises lors du premier atelier ont été soumises, et des échanges supplémentaires ont eu lieu pour parvenir à un accord sur le contenu définitif de la stratégie.

En somme l'élaboration de la stratégie a consisté à : (1) exploiter des documents divers relatant les cadres physiques et socioéconomiques relatifs à la pêche et l'aquaculture, également, la documentation sur la situation nationale et les processus nationaux et sous-

régionaux de la planification de l'agriculture , de la pêche , des eaux et forêts a été consultée; (2) exploiter le feed-back d'un questionnaire qui a recueilli les contributions des acteurs clés du secteur pour l'identification des défis du développement et la planification de la stratégie ; (3) avoir des entretiens avec tous les acteurs de la filière; (4) tirer profit d'exposés-débats successifs présentés par des experts (5) soumettre à un panel technique, des propositions de déclaration de vision, de mission, de formulation d'objectifs stratégiques et d'axes prioritaires. Ce panel a réuni 25 experts représentant des services publics, des acteurs du secteur halieutique et aquacole et de la Recherche. Il a consacré une séance de travail en atelier pour amender le cadre logique de la stratégie proposée et pour définir des rôles de l'Etat et du Secteur privé.

Le draft de la SNDDA, résultant de ce processus, a été soumis enfin à une validation technique nationale lors d'un atelier national qui a réuni xxx participants représentants de l'Etat, de la société civile, des organisations de producteurs et de commerçants des produits aquacoles et halieutiques. La présente version intègre les apports et amendements de cet atelier.

2. Contexte du secteur de la pêche et de l'aquaculture

La SNDDPA **2025-2030** s'inscrit dans un contexte international et national qui impose sa détermination sur les objectifs et orientations sectoriels.

2.1. Contexte international

Le Togo évolue dans un environnement qui connaît des mutations importantes dans les pratiques internationales en matière de gestion des ressources halieutiques. Plusieurs instruments internationaux ont été élaborés pour renforcer l'efficacité dans la gestion des pêcheries, en particulier de la pêche artisanale. En effet, la gestion des pêcheries a été enrichie par de nouveaux paradigmes et instruments promus par la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), notamment l'Approche écosystémique des pêches (AEP), les Directives volontaires pour la pêche artisanale visant à assurer la durabilité des pêcheries, la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (DVSSF), le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) adopté en 1995.

La SNDDPA s'approprie les principes directeurs et les recommandations de ces lignes directrices, notamment :

- a) Reconnaissance du rôle primordial des femmes dans la pêche artisanale et de la nécessité d'un traitement préférentiel afin d'accéder à une situation de revenus considérables ;
- b) Reconnaissance que les communautés de pêcheurs doivent bénéficier de la sécurité des droits fonciers sur les ressources dont dépendent essentiellement leur bien-être, leurs moyens d'existence et leur développement durable ;

- c) La nécessité pour l'Etat de veiller à ce que la promotion du commerce international des produits de la pêche destinés à l'exportation ne nuise pas à la satisfaction des besoins nutritionnels de la population ;
- d) La nécessité pour l'État d'élaborer des politiques et des plans pour lutter contre le changement climatique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Le contexte international est également caractérisé par l'intensification de la lutte contre la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN), qui se traduit par des réglementations de plus en plus restrictives qui obligent les pays exportateurs à assurer la traçabilité des captures afin de pouvoir accéder à des marchés rémunérateurs, comme le marché de l'UE. Ces contraintes s'ajoutent à celles déjà existantes en matière de normes sanitaires.

2.2. Contexte sous-régional et africain

La SNDDPA **2025-2030** est également conforme aux politiques et directives en vigueur aux niveaux continental, régional et sous-régional, à travers l'Union Africaine (UA), les Organisations Régionales de Pêche (ORP) et les Organisations d'Intégration Économique ou Communautés Économiques Régionales (CER).

L'engagement politique de l'UA dans la réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique s'est reflété dans l'adoption en 2014 du Cadre politique et stratégique de l'UA pour la réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (CPSRPA). L'objectif principal est de faciliter le développement de politiques cohérentes pour la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles dans les États membres de l'UA. Ce document politique offre aux États membres la possibilité de maximiser les avantages tirés de leurs ressources naturelles en mettant en œuvre les réformes politiques décrites dans le document. Les dispositions du CPSRPA intègrent les meilleures pratiques en matière de gestion durable des pêches et de développement responsable de l'aquaculture qui ont été identifiées comme mesures prioritaires lors des processus de consultation des parties prenantes. L'UA a également reconnu l'importance du sous-secteur artisanal en raison de son poids économique et social, d'où l'adoption en 2016 d'un Plan d'action pour le développement durable de la pêche artisanale en Afrique. La SNDDPA 2025-2030 s'efforce de s'aligner sur ce CPSRPA.

Depuis 2019, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dispose d'un Cadre stratégique global pour le développement durable de la pêche et de l'aquaculture (CSDDPA), destiné à compléter la Politique économique agricole régionale pour l'Afrique de l'Ouest (PEARAO). L'objectif général de ce cadre régional harmonisé, intégré et coordonné est de permettre au secteur de contribuer à la satisfaction des besoins alimentaires et nutritionnels des communautés dépendantes de la pêche, du développement social et économique et de la réduction de la pauvreté dans les États membres. En appui à ce CSDDPA, une note stratégique est en cours de finalisation pour soutenir l'autonomisation des femmes et des jeunes, axée sur les activités prioritaires suivantes : (i) améliorer l'accès des jeunes et des femmes aux ressources (biens et services) dans le contexte du développement

durable de la pêche et de l'aquaculture, (ii) permettre aux jeunes et aux femmes d'accéder aux sphères de décision et de faire entendre leur voix, et (iii) améliorer la contribution de ces secteurs à travers une forte implication des jeunes et des femmes.

Au niveau de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), la Directive n°04/2014/CM/UEMOA portant régime commun de gestion durable des ressources halieutiques dans les États membres de l'UEMOA doit être transposée dans la législation des États membres. Cette directive, contraignante pour les États, impose notamment une réglementation sur l'accès à la pêche artisanale.

Le CPCO, dont le Togo est membre, a adopté en 2012 la Convention pour la détermination des conditions minimales d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques dans les zones sous juridiction maritime des États membres (CMA révisée).

2.3. Contexte national

Les efforts du pays pour améliorer durablement le développement socioéconomique et renforcer la résilience des populations vulnérables se sont traduits par l'implémentation de **la feuille de route gouvernementale Togo 2020-2025 dont la vision est de faire du Togo un pays en paix, une nation moderne avec une croissance économique inclusive et durable.**

La présente stratégie s'inscrit dans **l'axe stratégique 2 de la feuille de route gouvernementale intitulé « dynamiser la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie ».**

L'ambition est d'accélérer le développement économique des secteurs maritimes et halieutiques tout en conservant les écosystèmes.

Pour le secteur agricole, la vision est d'assurer « **une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030** ». Cette vision est déclinée en 3 projets et une réforme prioritaire traitant les questions de mise en place d'un service public de soutien aux producteurs agricoles, d'accès au financement agricole, de transformation agro-industrielle et de sécurisation foncière agricole.

La vision de cette SNDDPA s'aligne donc à celle du secteur agricole et le secteur de la pêche et de l'aquaculture sera un moteur de croissance. Il faudra optimiser l'utilisation des ressources et cela nécessitera que le pays assure une surveillance stricte de son territoire marin, perçoive l'intégralité des redevances, définisse des règles de gestion durable des ressources halieutiques et encourage les investissements privés. La priorité sera donnée à la modernisation de la pêche et à la promotion de l'aquaculture.

2.4. Développement de nouveaux concepts et initiatives

Face aux nombreux défis qui pèsent sur la durabilité des pêcheries mondiales, tels que la surexploitation, la surcapacité et la surcapitalisation, les effets du changement climatique, la mondialisation à tous les niveaux et les conséquences néfastes de la pêche INN, de nouveaux

concepts ont été développés et sont en cours. Ces nouveaux concepts et initiatives, dont certains sont listés ci-dessous, doivent être pris en compte dans cette planification stratégique par le ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière, pour autant qu'ils relèvent de ses compétences.

2.4.1 Croissance /Économie bleue

Le concept d'économie bleue a émergé lors de la Conférence Rio+20 en 2012. L'économie bleue se concentre sur la conservation et la gestion durable, en partant du principe que les écosystèmes marins sains sont plus productifs et constituent le seul moyen d'assurer la durabilité des économies maritimes. La croissance bleue vise à exploiter davantage le potentiel des océans, des mers et des côtes et **constitue une source importante de création de valeur, d'emploi et d'attractivité**. Les mers et les océans constituent des opportunités de développement pour le Togo, qui doit donc s'engager dans le processus d'adhésion à **l'Initiative sur l'économie bleue** et la croissance, soutenue par la FAO. Le ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière est appelé à contribuer à la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML 2021-2030).

2.4.2 Initiative pour la transparence des pêches (FiTI)

La FiTI est une initiative mondiale multipartite visant à améliorer la pêche responsable grâce à **la transparence et à la participation**. La FiTI a l'intention de publier régulièrement les informations suivantes : (i) les titulaires de droits, licences et accords de pêche ; (ii) le montant du paiement pour le droit de pêche ; et (iii) la quantité de poisson capturée dans un pays donné. Tout pays qui rejoint la FiTI doit établir un Groupe multilatéral national (GMN) avec une représentation égale du gouvernement, du secteur privé et de la société civile, dont les membres doivent conjointement fournir et approuver les informations à publier.

L'adhésion à la FiTI est une contribution à la lutte contre la pêche INN et la corruption, à la stabilité sociale, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à une confiance accrue dans les investissements. Lors de la deuxième Conférence de la FiTI qui s'est tenue à Bali, en Indonésie, en avril 2017, les Normes mondiales de la FiTI ont été approuvées, le premier Conseil d'administration international de la FiTI a été lancé et davantage de pays ont exprimé leur intérêt à adhérer. La Togo a intérêt à rejoindre la FiTI.

2.4.3 Approche des Droits de l'Homme (HRBA) appliquée au secteur de la pêche

Au regard du développement du travail des enfants, la vulnérabilité au SIDA (Syndrome d'Immunodéficience Acquise) et l'importance de la migration dans le secteur de la pêche dans la sous-région, ainsi que le rôle clé joué par les femmes, notamment dans le segment post-capture (transformation et commercialisation) des produits de la pêche, l'approche des droits de l'homme doit être promue dans la gestion des pêches au Togo.

Le commerce intrarégional est extrêmement important, compte tenu des flux de produits de la pêche et des personnes impliquées, notamment les femmes, qui jouent un rôle central. Aborder cette problématique fournit des informations sur le fonctionnement et la dynamique des différents secteurs, y compris les chaînes de valeur, en vue de les améliorer. L'analyse de genre (relations entre hommes et femmes, pêcheurs autochtones et non autochtones, etc.) est cruciale à cet égard. Les activités visant, d'une part, à soutenir l'amélioration des chaînes de valeur des produits de la pêche au niveau sous-régional et, d'autre part, à promouvoir la transparence et la mise en œuvre de politiques coordonnées et harmonisées en matière de la régulation de l'accès et l'attribution des droits de pêche sont prises en compte dans le cadre de cette SNDDPA.

2.4.4 Approche écosystémique des pêches

L'approche écosystémique des pêches est un nouveau paradigme qui hante la gestion des pêches depuis quelques années. La notion est apparue dans le Code de conduite pour une pêche responsable, publié en 1995 par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (la FAO). Elle a depuis été reprise dans de nombreux textes et traités internationaux, notamment dans le plan d'action adopté lors du sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg. Bref, l'approche écosystémique des pêches est un engagement légal que les responsables de l'aménagement des pêches ont, en principe, obligation de mettre en œuvre.

Presque intuitivement, chacun sent bien que la notion vise à répondre aux très sérieuses difficultés économiques et sociales que rencontre le secteur des pêches maritimes, confronté à une situation globale de surexploitation des ressources naturelles et de dégradation de l'état de santé des écosystèmes. Dans le même temps, fort peu nombreux sont les acteurs qui comprennent vraiment ce que la notion recouvre et surtout les applications qu'elle devrait avoir dès aujourd'hui, en matière d'aménagement des pêches et de gestion des écosystèmes marins. Dès lors, il en va de l'approche écosystémique des pêches comme de la lutte contre la pauvreté ou du respect de la biodiversité.

2.4.5 Changements climatiques

La zone d'Afrique de l'ouest dans laquelle se situe le Togo se caractérise encore par une vulnérabilité globale qui résulte d'une combinaison de vulnérabilité côtière, de vulnérabilité économique, de vulnérabilité sociale et de sensibilité environnementale. Dans cette zone, d'Afrique de l'Ouest, le changement climatique a des impacts négatifs sur la pêche, notamment sur les écosystèmes marins et côtiers, avec l'érosion de la biodiversité des espèces de poissons et la destruction de leurs habitats. Les récifs coralliens, les mangroves, les zones riches en biodiversité qui fournissent d'importants biens et services économiques et écologiques sont gravement touchés. Certaines ressources halieutiques diminuent tandis que d'autres espèces de valeur commerciale migreront vers d'autres zones ou régions de pêche,

laissant place à la prolifération d'espèces de peu d'intérêt commercial. Les pressions environnementales induites par le changement climatique et la surexploitation des ressources augmentent la pression sur la pêche, conduisant à l'épuisement des ressources halieutiques et à l'émergence de conflits pour l'accès et le contrôle de la ressource. La sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que les revenus des communautés qui en dépendent, seront également gravement touchés. Certaines actions de cette SNDDPA visent à atténuer les effets de ces différentes pressions sur la pêche, en se concentrant sur la lutte contre la pêche INN, sur la génération de connaissances pour soutenir le processus de prise de décision en termes de gestion des ressources halieutiques, dans l'évaluation des stocks et dans l'application de l'approche écosystémique des pêches.

2.4.6 Commerce intrarégional des produits de la pêche

Le commerce intrarégional est extrêmement important, compte tenu des flux de produits de la pêche et des personnes impliquées, notamment les femmes, qui jouent un rôle central. Aborder cette problématique fournit des informations sur le fonctionnement et la dynamique des différents secteurs, y compris les chaînes de valeur, en vue de les améliorer. L'analyse de genre (relations entre hommes et femmes, pêcheurs autochtones et non autochtones, etc.) est cruciale à cet égard. Les activités visant, d'une part, à soutenir l'amélioration des chaînes de valeur des produits de la pêche au niveau sous-régional et, d'autre part, à promouvoir la transparence et la mise en œuvre de politiques coordonnées et harmonisées en matière de la régulation de l'accès et l'attribution des droits de pêche ont été inscrites dans le cadre de cette nouvelle stratégie.

3. Bilan de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable de l'aquaculture et de la politique sectorielle sur la pêche ainsi que les projets et programmes de développement du sous-secteur

Le bilan de la mise en œuvre de ces stratégies sera apprécié à travers le degré de réalisation de ces programmes en termes d'acquis, d'insuffisances et d'enseignements qui en découlent. Toutes les mesures et actions identifiées dans le cadre de la réalisation des objectifs de la stratégie nationale de développement durable de l'aquaculture et de la politique sectorielles sur la pêche de 2012 n'ont pu être mises en œuvre. Ces insuffisances sont constatées tant au niveau des modalités, des principes directeurs et des mesures d'accompagnement de la mise en œuvre de la stratégie, que de l'exécution des programmes opérationnels.

En effet, après l'adoption de ces stratégies, les mesures et actions préparatoires et d'accompagnement de mise en œuvre n'ont pas suivi.

Sur l'accroissement de la production et de la productivité orientée vers la transformation et les marchés, des plans de gestion des pêcheries ont été adoptés pour l'exploitation durable des ressources et des retenues d'eau empoisonnées. Les fours améliorés sont promus au niveau national pour améliorer la qualité des poissons fumés. Des mareyeuses regroupées au sein de la SCOOP KATSEIRE ont bénéficié de l'appui du PASA pour installer une unité de fabrique

de glace et disposer ainsi de la glace en quantité suffisante pour la conservation de leurs poissons. Des retenues d'eau ont été construites ou réhabilitées dans le cadre du projet d'adaptation des productions agricoles aux changements climatiques au Togo (ADAPT) pour la production du poisson.

Sur le meilleur accès aux facteurs de production les promoteurs ont bénéficié des fonds compétitifs pour installer des écloseries ; certains pisciculteurs ont obtenu des financements pour construire, fabriquer ou réhabiliter des infrastructures de production piscicoles (étangs, bacs, cages, etc.). On peut aussi souligner la mise à disposition des pisciculteurs des provendes et des alevins de qualité à des coûts subventionnés.

Sur l'amélioration de la fourniture de services au secteur agricole. Cela concerne notamment la recherche agricole, la vulgarisation et la formation agricole et rurale (FAR). Plusieurs formations portant sur différentes thématiques ont été organisées à l'intention des pisciculteurs, le centre de recherche halieutique d'Agbodrafo a été réhabilité. Il servira de cadre pour les recherches aquacoles, de formations et de production d'alevins.

Sur la gouvernance du secteur une nouvelle loi a été élaborée (loi N° 2016-026 du 11 Octobre 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture au Togo).

La mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité alimentaire (PNIASA) s'est traduite par la formulation et le démarrage de trois projets majeurs dont le Projet d'appui au secteur agricole (PASA). Dans ce projet, la sous-composante 1.3 « Appui à la production halieutique continentale » financée par le fonds GAFSP a été consacré au développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ce financement GAFSP a mis l'accent sur le développement de l'aquaculture en eau douce et la gestion durable des ressources halieutiques d'eau douce. Il s'agit spécifiquement de :

- Développer avec les principaux acteurs des méthodes de gestion et d'exploitation de la ressource halieutique continentale durable sur des plans d'eau ciblés (incluant le ré-empoissonnement des plans d'eau) ;
- Développer la productivité et la rentabilité de l'aquaculture par des actions de formations à la maîtrise des techniques de production, d'amélioration de la disponibilité des intrants essentiels et d'amélioration de la qualité et de la valeur des produits commercialisés pour en démontrer la rentabilité. La démonstration de la rentabilité dans le contexte togolais, est une condition préalable au développement de manière durable des exploitations piscicoles.

Les divers appuis du projet ont permis d'enregistrer des résultats suivants :

Sur le plan de la gestion des ressources halieutiques :

- L'élaboration, adoption et la mise en oeuvre de trois (03) plans de gestion des pêcheries : pour le barrage de Nangbéto en 2013, le barrage de Koumfab en 2014 et le système lagunaire en 2015.
- Mise en place de 13 comités de gestion autour des plans d'eau : 7 comités au niveau de Nangbéto, 2 au niveau du barrage de Koumfab et 4 au niveau du système lagunaire.
- Distribution de 6 000 nappes de filets de mailles réglementaires et de 18 500 bobines de fils aux pêcheurs ;
- Mise en place des équipes de surveillance au niveau du barrage de Nangbéto et du barrage de Koumfab. Ces équipes sont équipées de pirogues motorisées (5 à Nangbéto et 2 à Koumfab) et de matériels de sécurité.

- L'empoissonnement de 14 retenues d'eau/barrages avec 299 500 alevins de Tilapia de souche améliorée.
- Acquisition et distribution de kits d'élevage de poulets performants à 53 bénéficiaires de Nangbéto dont 26 femmes
- Collecte des données statistiques sur les captures par les pêcheurs aux niveaux des plans d'eau touchés par les plans de gestion ;
- Le volume des captures enregistré en fin de projet est de 3200 tonnes contre 2500 tonnes attendues des productions des pêcheries continentales touchées par les plans de gestion principalement le lac de Nangbéto où la production est passée de 600 tonnes en 2012 à 3200 tonnes en 2019 liée au repeuplement des stocks de poissons du lac dû à l'abandon par les pêcheurs de beaucoup d'engins et de pratiques de pêche prohibés.

Sur le plan de l'amélioration de la qualité des produits, de la conservation et de la commercialisation des produits halieutique :

- Construction d'une plate-forme de fumage de poissons (FFT-Thiaroye) à Katanga dans la zone portuaire ;
- Construction de 113 fours améliorés au profit des fumeuses de poissons dont 63 fours à Nangbéto ;
- Formation des femmes en bonnes pratiques d'hygiène, de transformation et de commercialisation de poissons ;
- Financement d'un sous-projet pour l'installation d'une fabrique de glace au profit de la SCOOPS KATCHE-IRE des mareyeuses du barrage de Nangbéto ;
- Construction d'une poissonnerie à la coopérative de pêche MONKPAAD à Dapaong
- Fourniture de 173 caisses pour la vente des poissons frits dont 102 aux femmes de Nangbéto.
- Fourniture de 500 kits de matériel de travail (congélateurs, glacières, bassines, balances, grillages de fours, etc.) aux mareyeuses et aux transformatrices de poissons.
- 444 acteurs post-capture (mareyeuses, fumeuses et friteuses) ont été formés en bonnes pratiques d'hygiène, de transformation et de commercialisation de poisson.
- 20 artisans (10 maçons et 10 soudeurs) de 3 régions (Savanes, Kara, Maritime) ont été formés en construction de fours améliorés banda et Chorkor.

Sur le plan aquacole

- Acquisition de 2 000 708 alevins et 221 tonnes d'aliment pour poisson au profit des producteurs ;
- Acquisition de matériels piscicoles au profit des producteurs ;
- Formation de 4 cadres de la DPA sur les thématiques aquacoles (alimentation des poissons, production des juvéniles de poissons, construction des infrastructures piscicoles, gestion des exploitations piscicoles, etc.) ;
- 199 fermes piscicoles ont reçu l'appui ;
- Passage de la pisciculture extensive à une pisciculture intensive ;
- Augmentation de la production aquacole de 20 tonnes en 2012 à 1 000 tonnes en 2019 ;
- Augmentation du nombre de fermes de 82 en 2012 à 185 en 2019 ;
- Introduction de l'élevage monosexé de Tilapia ;
- Production artificielle des alevins de Clarias ;
- Introduction de nouvelles techniques d'élevage (cages flottantes et enclos) ;

- Recrutement de 5 experts pour une durée de 2 ans ;
- Création de 6 écloseries ;
- Réhabilitation de 6 écloseries ;
- 520 acteurs professionnels et étatiques formés sur différentes thématiques de production piscicoles ;
- Gain de poids moyen individuel élevé (au moins 500g contre moins de 200 g avant le projet) des poissons piscicoles en fin de cycle de 6 mois.

La mise en œuvre de la des stratégies et programmes et projets passés a permis de tirer des enseignements suivants :

- La pêche de capture demeure très fortement tributaire des aléas climatiques et la marge de progression de sa production est faible et dépendante des efforts de mobilisation des ressources en eau de surface. Dans ce contexte, la gestion des pêcheries et la promotion de l'aquaculture s'avèrent indispensables.
- La pression foncière sur les périmètres hydro-agricoles et les coûts relativement élevés des aménagements des étangs constituent les principaux facteurs limitatifs au développement des systèmes terrestres de pisciculture.
- Les techniques de pisciculture en enclos et cages flottantes présentent des avantages comparatifs appréciables car au-delà des coûts de mise en place des infrastructures de base relativement faibles, ces techniques ne consomment pas d'eau et n'occupent pas de grandes surfaces de terres péri-lacustres. Ce sont donc ces techniques de pisciculture qu'il convient de promouvoir prioritairement.
- Actuellement, l'offre nationale en alevins et en aliments pour poisson est largement inférieure à la demande. Cependant, pour le développement de l'aquaculture il convient de faciliter l'accès géographique des promoteurs potentiels à ces intrants.
- La concession de pêche est le mécanisme par lequel l'Etat confie à une personne physique ou morale le droit privé, la jouissance exclusive de tout ou partie d'un plan d'eau aux fins d'exploitation des ressources halieutiques qui y sont contenues. Ce droit de pêche apparaît comme un des moyens appropriés pour assurer une gestion durable des ressources halieutiques et un recouvrement efficient des recettes de pêche au regard du dispositif juridique qui l'encadre. Par ailleurs, un mieux-être est constaté sur les pêcheries soumises au régime de cogestion, lequel favorise l'émergence d'un nouveau type de rapport entre l'administration et les communautés à la base.
- Enfin, la prise en charge effective du sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture par les structures déconcentrées passe nécessairement par le renforcement des capacités techniques et opérationnelles de celles-ci.

Ces enseignements devront être pris en compte dans l'élaboration la nouvelle stratégie assortie de ces plans d'actions quinquennaux dans le sous-secteur.

4. Diagnostic du sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture

4.1. Profil pays

Le Togo est situé entre les 6^{ème} et 11^{ème} degrés latitude Nord et le méridien 0° et 1°40 longitudes Est. Il couvre une superficie de 56 600 km². Le littoral est long de 50 km, avec un plateau continental étroit d'une superficie d'environ 1500 km². Le Togo est limité à l'Ouest par le Ghana, à l'Est par le Bénin, au Sud par l'Océan Atlantique et au Nord par le Burkina Faso.

Sur le plan administratif, le pays est subdivisé en cinq (05) régions économiques (Savanes, Kara, Centrale, Plateaux et Maritime), regroupant trente-neuf (39) préfectures.

Le Togo jouit d'un climat intertropical qui varie sensiblement des régions méridionales aux régions septentrionales. Les régions méridionales (Maritime et Plateaux) comportent quatre (04) saisons : la grande saison sèche (mi-novembre à mars), la grande saison des pluies (mars/avril à juillet), la petite saison sèche (août à septembre) et la petite saison des pluies (septembre à mi-novembre). Les régions septentrionales (Centrale, Kara, Savanes) sont marquées par deux (02) saisons : la saison des pluies (mai à octobre) et la saison sèche (novembre à avril). Toutefois, en ce qui concerne les régions méridionales, il est observé une évolution tendancielle de ce découpage pluviométrique, vers celui des régions septentrionales. Suivant le découpage en latitude, il se dégage trois principales zones climatiques :

- La zone subéquatoriale, qui s'étend de la côte à la transversale du 8^{ème} degré latitude Nord, enregistre une pluviométrie de 1000 à 1400 mm.
- La zone guinéo-soudanienne se situe entre le 8^{ème} degré et le 10^{ème} degré latitude Nord avec des amplitudes thermiques journalières relativement élevées.
- La zone soudanienne, située entre les 10^{ème} et 11^{ème} degré latitude Nord, est de type semi-aride et a une pluviométrie de 900 mm à 1100 mm.

La pêche au Togo est essentiellement de type artisanal et se pratique aussi bien en mer que sur les cours d'eau continentaux. À côté de la pêche artisanale, il y a aussi un sous-secteur de pêche maritime industrielle, mais de très faible envergure. La pisciculture se pratique majoritairement dans les régions des plateaux et maritime où le potentiel piscicole est élevé (réseau hydrographique important). Ces deux régions renferment 83% de fermes piscicoles.

La pêche artisanale maritime est exercée par une population de 2 640 pêcheurs inégalement répartis sur 23 sites y compris le port de pêche (Enquête-cadre, UEMOA, 2015). Le potentiel exploitable des espèces démersales est estimé à 800 tonnes/an et celui des pélagiques à 19 000 tonnes/an. La pêche artisanale utilise des engins tels que les sennes (tournante, de plage et de rivage), les filets maillants (de fond, de surface, flottant), les palangres, les lignes à main, les nasses, les pièges, etc.

Ces dernières années, la pêche industrielle est limitée à deux ou trois chalutiers par an, tous battants pavillons togolais.

Les captures sont constituées de poissons (anchois, sardinelle, hareng, carangue, chinchard, thon, bonite, brochet, dorade, mérrou, lutjanus, capitaine, silure blanc, clarias, tilapia, mormyrus, etc.), de crustacés (crevette, langouste, crabe, écrevisse, etc.), de mollusques (seiche, poulpe, calamar, huitres, escargot, etc.).

La pêche artisanale continentale emploie 8 600 pêcheurs (FAO, 2014) sur divers plans d'eau dont deux grands fleuves qui sont l'Oti (300 km) qui traverse la région des Savanes et de Kara et le fleuve Mono (500 km) qui traverse les trois régions dites « Centrale », « des Plateaux » et « Maritime ». Un système lagunaire, présent en région Maritime et d'une superficie de 64 km², est composé du lac Togo, de la lagune de Togoville, de la lagune d'Anèho et de la lagune de Vogan. Enfin, dans la région des Plateaux, il existe le lac de barrage hydroélectrique de Nangbéto couvrant une superficie de 180 km².

Le potentiel halieutique des eaux continentales est estimé à 5000 tonnes de poissons/an (FAO, 1996).

Les espèces élevées en pisciculture au Togo sont : tilapia (*Oreochromis niloticus*), poisson chat africain (*Clarias gariepinus*), Heterotis (*Heterotis niloticus*). Le tilapia du Nil (*Oreochromis niloticus*) constitue la principale espèce élevée (98 % de la production piscicole nationale) car son élevage est relativement facile et elle est consommée par toute la population togolaise.

En 2023 la production halieutique nationale était environ de 24 229 tonnes dont 15 927 tonnes soit 65,73% provenant de la pêche maritime, 6 734 tonnes soit environ 27,79% de la pêche continentale et 1 568 tonnes soit environ 6,47 % provenant de la pisciculture.

Les activités post captures sont essentiellement basées sur la transformation (fumage, friture, séchage, salaison, etc.) et la commercialisation. Les femmes transformatrices et commerçantes y sont au nombre de 8 415 (FAO, 2014).

4.2. Revue des dépenses publiques du secteur agricole et du sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture

L'indice d'orientation agricole moyen sur la période 2018–2022 estimé à 0,34 révèle que les dépenses publiques dans le secteur agricole ne sont pas à la hauteur de ce qu'il rapporte à l'économie nationale. Le niveau d'investissement public en faveur de l'agriculture est donc en inadéquation avec le poids du secteur agricole dans l'économie du pays. La part du budget consacré à l'agriculture dans les dépenses publiques est de 6,5% et la contribution du secteur agricole au PIB est de 19%. En moyenne, 41,68% des dépenses du secteur agricole sont exécutées par le MAEDR et 58,3 % par les autres ministères intervenant dans le secteur agricole (MDBJEJ, MDPCEM, MEF, MEHV, MERF, MIFOSI, MCPSP, MDPR, MESR, MIT, MSPC).

L'analyse des dépenses publiques agricoles sur la période sous revue par sous-secteur montre qu'en moyenne 82,57 milliards de FCFA est consommée par la production végétale ; 10,96 milliards de FCFA par la foresterie ; 3,84 milliards de FCFA pour la pêche et 3,39 milliards de FCFA l'élevage. Cependant, en termes de contribution à la création de richesses agricoles

(PIBA), le sous-secteur agriculture est en tête (75%), suivi respectivement des sous-secteurs élevage (15%), foresterie (7%) et pêche (3%). Les dépenses publiques totales agricoles financées sur ressources externes représente le double de celles financées sur ressources internes (67% contre 33%). L'analyse de la composition fonctionnelle des dépenses publiques agricoles montre qu'en moyenne, les dépenses en matière d'aménagement ont représenté 11,87%, les dépenses administratives et centrales 37,82%, en termes d'études 0,42%, en matière de formation 1,14%, de fourniture d'intrants et semences 3,7%, en termes d'infrastructure de stockage 14,75%, en termes de recherche agricole 1,94%, en termes de sécurité alimentaire 26,52%, en termes de suivi et évaluation 0,08% et en termes de vulgarisation et appui conseils 1,76%. Globalement sur la période 2018-2022, les parts moyennes des sous-secteurs Agriculture, Elevage et Halieutique dans le PIB sont respectivement : 74,7% ;15% et 3%.

Le sous-secteur élevage a contribué de 15% au PIBA au cours de la période 2018-2022 (contre 17,26% entre 2010-2017) avec une couverture nationale située autour de 40% en 2021. Quant à la contribution de la production halieutique au PIBA, elle est estimée à 3% avec une couverture nationale située autour de 22% en 2021. Il ressort également que le taux de croissance du PIBA est supérieur au taux de croissance du PIB national sauf en 2018. Cette situation peut être expliquée par les investissements liés au programme PNIASAN. Le PIBA a subi une augmentation progressive au cours de la période passant de 767,185 milliards de FCFA en 2018 à 928,75581 milliards de FCFA en 2022.

Le taux moyen de croissance est de 3,9% entre 2018 et 2022 contre 5,3% entre 2010 et 2017. Cette croissance agricole est essentiellement tirée par les filières végétales dont la part relative dans le PIBA représente 74,7%, suivi de l'élevage (14,7 %) et la sylviculture (7,1%) puis la pêche et aquaculture (3,5%).

En vue de relancer la production et d'assurer la sécurité alimentaire, le Gouvernement a, depuis 2008, opté pour une politique de subvention représentant 30 à 50% du coût de revient. Par ailleurs, la subvention moyenne annuelle a doublé entre les deux périodes de revue (période 1 : 2010-2017 ; période 2 : 2018-2022) passant de 2, 42 milliards FCFA à 5,04 milliards FCFA.

4.3. Indicateurs géographiques et économiques généraux

En 2009, le rapport mondial du PNUD sur le développement humain indique que plus de 60% de la population togolaise vit en dessous du seuil de pauvreté avec un indice de pauvreté plus élevé en milieu rural (environ 70 % de la population). Cette situation caractérise aussi le niveau de vie de presque toutes les communautés de pêche artisanale en raison d'une absence de ressources productives suffisantes pour assurer des moyens d'existence minimum.

La plupart de ces communautés n'ont pas accès aux services sociaux (santé, logement, éducation, eau potable, etc.), et participent très peu aux prises de décisions dans les structures décisionnaires administratives et économiques.

En 2009, la contribution de la pêche au PIB agricole est faible (3,6%). La production locale du poisson est d'environ 25 000 tonnes. La consommation de poisson est évaluée en moyenne à 13 kg/an/personne (Rapport sur les Comptes nationaux, INSEED, 2017). Pour faire face à la demande de poisson, le Togo importe annuellement environ 40 000 tonnes/an.

En termes d'emplois directs, on évalue le nombre de pêcheurs à 10 000 (mais avec une proportion importante de pêcheurs migrants). La contribution fiscale du secteur se limite aux recettes issues des redevances pour les licences des navires de la pêche industrielle togolaise et étrangère, des amendes, des redevances pour les cartes professionnelles et les permis de pêche. Il n'y a pas de lignes de crédit formel spécifique pour la pêche et pour l'aquaculture. Les activités de pêche sont financées sur fonds propres ou font appel au crédit. Un mécanisme incitatif de financement agricole (MIFA), mis en place par le gouvernement en 2019, est fondé sur le partage des risques. Le gouvernement y garantit, les crédits alloués aux acteurs du secteur agricole auprès de banques commerciales. Cet outil est destiné à accroître l'engagement du secteur bancaire en faveur du monde agricole.

Les pêcheurs organisés bénéficient d'une exonération sur l'importation des intrants, matériels et équipements conformément à la « loi n°64-16 exonérant des droits et taxes fiscaux d'entrée, les matériels, fournitures, équipements, armements et carburants destinés aux pêcheurs et importés sous couvert du service des pêches ». Les aquaculteurs bénéficient également difficilement des exonérations prévues par cette loi.

4.4. Statistiques sur les pêches et l'aquaculture des onze dernières années

Tableau 1: Evolution de la production halieutique nationale des dix dernières années

	Volumes en tonnes										
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Pêche maritime artisanale	14 862	14 714	16 372	25 772	20 545	18 142	18 960	11 817	11 567	14 910	15799
Pêche maritime industrielle	153	148	125	76	75	118	149	85	117	93	128
Pêche continentale	5 000	5 000	5 000	6243	6 248	6360	6417	6 132	6 300	6 502	6734
Pisciculture	23	25	68	110	132	290	1000	730	835	1151	1568
TOTAL	20 038	19 887	21 565	32 201	27 000	24 910	26 526	18 764	18819	22 656	24229

Source : Direction des Pêches et de l'Aquaculture, 2024

4.5. Secteur de production

4.5.1 Sous-secteur maritime

4.5.1.1 Profil de capture

Les informations disponibles sur la pêche indiquent que les eaux sous juridiction togolaise sont très limitées en ressources halieutiques (FAO, 1996). En effet, dans les eaux maritimes, le potentiel halieutique exploitable annuellement est estimé à 19 000 tonnes pour les pélagiques et 800 tonnes pour les démersaux.

4.5.1.2 Parcs piroguiers de la pêche artisanale

Selon les résultats de l'enquête cadre de 2015 de la pêche maritime réalisée dans le cadre du programme régional de la statistique de l'UEMOA, le pays dispose de 23 sites de débarquement des produits de la pêche artisanale maritime dont 17 dans la préfecture des Lacs et 6 dans la préfecture du Golfe. Le nombre total de pirogues sur l'ensemble du littoral est de 370. Ce sont des pirogues monoxyles améliorés ou en planches, dont 70% sont motorisées.

Dans la majorité des sites de débarquement, le nombre de pirogues est faible (2 à 20 pirogues). En revanche, le port de pêche localisé dans la préfecture du Golfe dispose d'un parc piroguier plus important, autour de 173 embarcations.

La pêche continentale enregistre environ 2 656 pirogues dont 1 326 (50%) sont concentrées dans la région Maritime et 1001 (41%) dans la région des Plateaux. (Enquête cadre UEMOA, 2012). Ce sont des pirogues monoxyles ou en planches non motorisées.

4.5.1.3 Engins et pratiques de pêche

En pêche artisanale maritime, cinq types d'engins sont utilisés avec par ordre d'importance : le filet maillant (Awoulè), la senne tournante (Watsa), la senne de plage (Yovodo), la ligne simple (Akpom) et la palangre (Gatrala). Il est à noter qu'il y a quatre catégories de filets maillants : filet maillant de fond (Tonga), filet maillant de surface (Awli), filet flottant (Gbéla) et le filet à requin (Gbowlé do ou Anifa).

4.5.1.4 Principales ressources

Les pêcheries maritimes togolaises sont caractérisées par un potentiel halieutique faible en raison, non seulement de l'étroitesse de la côte et du plateau continental (1.500 km²) mais aussi à cause de la faiblesse de l'influence de l'upwelling ivoiro-ghanéen dans les eaux togolaises.

Les espèces pélagiques rencontrées sont les sardinelles rondes (*Sardinella aurita*), les sardinelles plates (*Sardinella maderensis*), les anchois (*Engraulis encrasicolus*), les rasoirs (*Ilisha africana*), les carangidés (*Caranx* spp, *Trachurus* spp, *Selene dorsalis*, *Chloroscombrus chrysurus*), etc.

Tandis que les espèces démersales sont représentées par les Sciaenidés (*Pseudotolithus* spp), les Polynemidés (*Galeoides decatactylus*), les Pomadasyidés (*Brachydeuterus auritus*) les Sphyraenidés (*Sphyraena* spp), et les Trichiuridés (*Trichiurus lepturus*), etc. Ces espèces sont exploitées toute l'année : en basse saison (décembre – janvier à mai – juin) et en haute saison (juin - juillet à septembre – octobre).

La haute saison de pêche correspond à la période de l'upwelling côtier ivoiro-ghanéen au cours de laquelle les petits pélagiques migrateurs constituent l'essentiel des captures (anchois, sardinelles, carangues, etc.).

4.5.1.5 Gestion appliquée aux principales pêcheries

Les mesures de gestion des principales pêcheries maritimes ont pour objectif d'assurer une meilleure conservation et protection de la faune aquatique, une exploitation optimale des ressources biologiques, conformément aux dispositions des trois textes suivants :

- la Loi n°2016-026 du 11 octobre 2016 portant règlementation de la pêche et de l'aquaculture,
- loi n° 2016-028 du 11 octobre 2016 portant code de la marine marchande et
- la loi n°2016-007 du 30 mars 2016 relative aux espaces maritimes sous juridiction nationale.

Ainsi, en application des dispositions de ces lois, et pour éviter l'épuisement des ressources halieutiques par des pratiques de pêches anarchique, toute opération de pêches commerciales, de loisirs ou à des fins scientifiques dans les eaux maritimes, sous juridiction togolaise, doit être préalablement autorisée par le ministre chargé des pêches et de l'aquaculture. Ainsi, plus explicitement, les modalités d'accès aux pêcheries se résument comme suit :

- les navires nationaux et étrangers menant des activités de pêche à des fins commerciales dans les eaux relevant de la juridiction nationale doivent obtenir une licence ou une autorisation de pêche ;
- les navires togolais pêchant dans les eaux ne relevant pas de la juridiction nationale doivent obtenir une autorisation de pêche qui doit être conservée à bord en permanence et présentée en cas d'inspection;
- les navires de pêche étrangers sont autorisés à pêcher dans les eaux sous juridiction nationale, conformément à un accord d'accès international conclu entre le Togo et un État tiers ;
- la licence a une durée de validité de 12 mois et son attribution ou son renouvellement est soumis au paiement d'une redevance et un arrêté fixe les conditions d'attribution des licences de pêche.

Le suivi et le contrôle des activités de la pêche concernent le marquage des navires, l'interdiction d'usage d'explosifs ou de substances toxique, la protection de certaines espèces, le marquage des navires autorisés à opérer dans les eaux togolaises et la lutte contre la pêche INN. Autrement, tout navire de pêche industrielle, opérant dans les eaux togolaises a l'obligation de tenir un journal de bord, de déclarer les captures et de s'équiper obligatoirement d'un système de surveillance de navire par satellite.

S'agissant de la qualité des produits de pêche, Le ministère chargé des pêches en collaboration avec d'autres départements spécialisés prend des mesures nécessaires pour assurer la qualité des produits de pêche. L'exportation des produits de pêche est soumise à un certificat d'origine ou certificat sanitaire par le service compétent du ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural.

Le contrôle de l'application de ces mesures implique les agents de l'administration des pêches habilités, les officiers de police judiciaire (OPJ), les officiers commandants de navires, des unités ou aéronefs appartenant à l'Etat et affectés à la surpêche, les agents des douanes, les capitaines et officiers de port, les agents des parcs nationaux marins, les administrateurs des affaires maritimes et tout agent spécialement habilité.

Ces agents de contrôle sont compétents pour la constatation des infractions, et jouent un rôle essentiel dans la rédaction d'un procès-verbal d'infraction et la destination des captures saisies à titre de mesure conservatoire. Outre les infractions très graves, telles que la pratique des activités dans une zone réservée, tentative de se soustraire aux autorités de contrôle, manque de licence, d'autres agissements sont érigés en infraction grave aux règles prescrites par la loi. Les sanctions prévues pour ces deux types d'infractions peuvent aller d'une peine d'emprisonnement ou d'une amende dont le montant varie selon la gravité de l'infraction commise.

En ce qui concerne les sanctions administratives, le ministère en charge de la pêche peut refuser de délivrer ou de renouveler une licence lorsque le navire enfreint systématiquement et de manière délibérée les dispositions de la loi. Lorsqu'une infraction a été constatée, le navire peut être conduit dans le port togolais le plus proche où il peut être immobilisé. Le non-respect des règles prescrites par la loi de 2016 et ses règlements d'application est poursuivi et puni conformément aux dispositions du code pénal et du code de procédure pénale. Si un navire togolais est impliqué dans des activités de pêche INN dans les eaux relevant de la juridiction d'un État tiers, l'administration des pêches procède à une enquête et communique le résultat de l'enquête à cet État tiers.

4.5.1.6 Les communautés de pêcheurs

La pêche côtière est pratiquée exclusivement par des hommes. Leur âge varie entre 15 et 60 ans. Trois nationalités de pêcheurs marins existent au Togo : togolais, ghanéen et béninois. Les ghanéens sont majoritaires suivis des togolais et des béninois. Les ethnies les plus impliquées dans la pêche maritime sont les Ewe, les Guin, les Mina, les Ahloan et les Adan. Les Adan sont une peuplade migrante, alors que les Ewé, Mina et Ahloan sont sédentaires. Ces populations pratiquent la pêche cotière. Les Adan sont maîtres en fait de pêche haute mer. Ces populations sont en contact permanent avec le Ghana, leur berceau.

4.5.2 Sous-secteur continental

4.5.2.1 Profil de capture

Le barrage de Nangbéto a un potentiel halieutique exploitable compris entre 1000 à 1500 tonnes (Laë, 1996) par an avec des rendements pouvant atteindre 100 kg/ha/an. Les plus forts rendements devraient être obtenus entre mars et juillet puisque ces mois correspondent au niveau le plus bas de l'eau dans le barrage et par conséquent à une concentration naturelle du poisson plus forte et une vulnérabilité aux engins de pêche plus grande (Laë, 1996).

Le potentiel halieutique du système lagunaire n'est pas connu. Toutefois sa production annuelle a été estimée à 1000 tonnes par an (FAO, 1996).

4.5.2.2 Sites de débarquements

Les sites d'habitation de pêcheurs, au nombre de 217, sont des villages ou des campements permanents. L'enquête - cadre (UEMOA, 2014) a dénombré 3 651 ménages qui pratiquent au moins une activité du secteur pêche continentale. Ils sont très majoritairement localisés dans la région Maritime (51%) suivie par celle des Plateaux (39%). Pour la grande majorité d'entre

eux (78%) au niveau national, ces ménages sont poly-actifs et pratiquent aussi une autre activité du secteur primaire telle que l'agriculture ou l'élevage. Les ménages ne pratiquant que la pêche n'existent en nombre significatif que dans la région Maritime et la région des Plateaux, ceci s'expliquant respectivement par la présence du lac de Nangbéto et du système lagunaire.

4.5.2.3 Pratiques/systèmes de pêche

Les principaux engins et pratiques de pêche utilisés sont : filet maillant dormant, nasse, épervier, palangre, filet à crevette, piège à crevette, piège à crabe, piège à ethmalose, piège à silure blanc, senne de rivage et les pêcheries sédentaires (Attidja/Acadja). Ces engins sont utilisés à pied ou à l'aide d'une pirogue en planche non motorisée.

4.5.2.4 Principales ressources

L'évaluation des stocks halieutiques du barrage de nangbéto par des scientifiques de l'Université du Bénin à travers des pêches expérimentales aux filets maillants en 1990 et 1991 a permis de dresser un inventaire d'une trentaine d'espèces de poissons appartenant à des familles suivantes :

Cichlidae (*Oreochromis niloticus*, *Coptodon guineensis*, *Coptodon zillii*, *Hemichromis fasciatus*, *Sarotherodon galilaeus*); Characidae (*Brycinus macrolepidotus*, *Brycinus imberi*, *Brycinus nurse*); Distichodontidae (*Distichodus rostratus*); Bagridae (*Chrysichthys auratus*, *Chrysichthys nigrodigitatus*); Schilbeidae (*Schilbe mystus*), Clariidae (*Clarias gariepinus*, *Heterobranchus longifilis*);

Mockokidae (*Synodontis obesus*, *Synodontis schall*), Centropomidae (*Lates niloticus*); Mormyridae (*Marcusenius senegalensis*, *Hyperopisus bebe*, *Mormyrus rume*, *Mormyrops anguilloides*, *Petrocephalus bane*); Hepsetidae (*Hepsetus odoe*); Osteoglossidae (*Heterotis niloticus*); Cyprinidae (*Labeo senegalensis*, *Labeo parvus*, *Labeo coubie*).

Les principales espèces débarquées au niveau du système lagunaire appartiennent aux familles suivantes : Cichlidae, Characidae, Claroteidae, Bagridae, Clariidae, Mockokidae, Centropomidae, Mormyridae, Osteoglossidae, Cyprinidae, Elopidae, Eleotridae, Clupeidae, Protopteridae, Polypteridae, Carangidae, Mugilidae, Gobiidae, Portunidae et Peneidae.

4.5.2.5 Gestion appliquée aux principales pêcheries

Les mesures de gestion des principales pêcheries continentales ont pour objectif d'assurer une meilleure conservation et protection de la faune aquatique, une exploitation optimale des ressources biologiques, conformément aux dispositions de la Loi n°2016-026 du 11 octobre 2016 portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture. En application de cette Loi, toute opération de pêches commerciales, de loisirs ou à des fins scientifiques dans les eaux sous juridiction togolaise doit être préalablement autorisée par l'autorité de la pêche (le ministre pour les licences de pêche et le directeur national pour les permis de pêche artisanaux).

Dans le souci de mieux encadrer les activités de la pêche continentale, trois (03) plans de gestion des pêcheries continentales ont été élaborés et adoptés de manière participative avec l'implication des différents acteurs (pêcheurs, commerçants de poissons, autorités locales, administrations publiques, organisations professionnelles, force de l'ordre et de sécurité, etc.).

Ce sont des plans quinquennaux dont l'objectif s'appuie sur quatre axes stratégiques à savoir : (i) la préservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques, (ii) l'amélioration des

moyens d'existence des communautés, (iii) la valorisation des produits de la pêche et (iv) le renforcement du cadre juridique et institutionnel.

Dans la mise en œuvre de ces plans de gestion, diverses actions ont été déjà menées. Il s'agit, entre autres, de la mise en place de six (6) comités de pêche au niveau du barrage de Nangbéto, de quatre (4) comités de pêche au niveau du système lagunaire et de deux (2) comités de pêche au niveau du barrage de Koumfab. Ces comités jouent le rôle d'interface entre l'administration des pêches et les communautés de pêche et veillent à la sauvegarde des intérêts de leurs communautés et à l'application des textes en vigueur sur le barrage. Ces comités de pêche participent à la surveillance des activités de pêche sur ces différents plans d'eaux.

4.5.2.6 Les communautés de pêcheurs

Les communautés des pêcheurs sur les pêcheries continentales sont organisées majoritairement autour de deux barrages, du système lagunaire et les fleuves et rivières.

La population de pêcheurs exerçant sur le système lagunaire est en grande majorité de nationalité togolaise avec quelques rares pêcheurs sédentarisés d'origine béninoise. Les principaux acteurs professionnels de la filière pêche du système lagunaire sont représentés par les pêcheurs, les mareyeuses et transformatrices de poissons.

Le recensement de ces acteurs en 2012 (Enquête cadre, UEMOA) a permis d'enregistrer 955 pêcheurs (500 patrons pêcheurs), 210 mareyeuses et transformatrices. Ces acteurs résident dans 37 villages répartis dans 4 préfectures (Golfe, Lacs, Zio et Vo). On dénombre deux organisations professionnelles de la pêche : Union des pêcheurs riverains du lac Togo (UPERLACTO) et la Coopérative Mawoèkpo (Pédah comè). Ces organisations socio-professionnelles sont peu organisées.

Les pêcheurs exerçant sur le Lac de Nangbéto (région des Plateaux) sont, quant à eux, en majorité de nationalité étrangère et plus de la moitié sont d'origine ghanéenne. Il existe actuellement une cinquantaine de sites sur lesquels vivent au total une population d'environ 2000 personnes (les pêcheurs et leurs familles, les petits commerçants, les fabricants de pirogues, etc) dans des conditions de vie précaires, sans accès à l'eau potable, sans dispensaire et sans électricité. Lorsque la période de pêche n'est pas propice, certains pêcheurs notamment des pêcheurs ghanéens migrent avec leurs familles vers d'autres plans d'eau. Les acteurs relevant de la filière pré et post capture, opérant sur le barrage de Nangbéto sont représentés essentiellement par les pêcheurs, les mareyeuses, les mareyeurs, les transformatrices de poissons, les fabricants de pirogues et les collecteurs de poissons.

Le recensement en août 2012 des acteurs de la pêche du barrage de Nangbéto, a permis d'enregistrer les résultats suivants : (i) 1137 pêcheurs dont 690 patrons pêcheurs ; (ii) 54 mareyeurs et mareyeuses et (iii) 642 transformatrices de poissons. Les transformatrices de poissons sont majoritairement membres du groupement « LOLOGNON » (fumage, salage et fermentation) ou du groupement « GBENODOU » (friture) tandis que les mareyeuses et mareyeurs sont membres du groupement « KATSEIRE » ou de la Coopérative « EGBE-KOSSOUN ». Les membres de ces organisations sont propriétaires de la plupart des engins utilisés sur le barrage. Contrairement aux mareyeurs, mareyeuses et transformatrices de poissons, les pêcheurs ne sont pas organisés.

Les acteurs professionnels de la filière pêche du barrage de Koumfab sont représentés par les pêcheurs, les commerçantes de poissons, les fabricants de pirogue et les vendeurs de matériels de pêche. Le recensement de ces acteurs en septembre 2013 a permis d'enregistrer 142 pêcheurs, 51 commerçantes de poissons (mareyeuses et transformatrices).

Enfin, la pêche fluviale est surtout pratiquée par les riverains togolais pour la subsistance.

4.5.3 Sous-secteur de l'aquaculture

L'aquaculture au Togo a été introduite en 1954 par l'administration française de l'époque par l'entremise du CTFT (actuel CIRAD). Cette introduction a commencé avec la création du centre d'alevinage d'Aledjo-Kadara et la création de 12 autres stations piscicoles étatiques. Environ 500 étangs de superficie totale de 21 ha ont été aménagés entre 1954 et 1960 pour un total d'environ 200 pisciculteurs. Entre 1963 et 1980, la majorité des étangs et 10 stations piscicoles ont été abandonnés. En 1984 il n'en restait plus qu'autour de 90 pour une superficie totale d'environ 6.5 ha.

Les espèces piscicoles introduites au Togo ont été, tour à tour, (i) *Oreochromis machrochir* (1954) en provenance du Cameroun et du Madagascar, sans grand succès ; (ii) *Cyprinus carpio* (1965) importée d'Israël et du Nigeria pour la polyculture, avec un succès mitigé ; (iii) *Heterotis niloticus* pour l'empoisonnement des réservoirs et (iv) *Oreochromis niloticus* (1982) importée du Bénin, et qui a connu un grand succès.

A partir de 1990, l'activité a été relancée grâce à l'agence de coopération avec les Etats- Unis d'Amérique (Corps de la Paix), des ONG telles que Tilapia Food Aide Organization (TFAO), le Conseil des ONG en Activité au Togo (CONGAT) et quelques projets de développement piscicoles. Cependant, malgré cette relance, l'activité n'a pas connu un succès économique. En 2011, le pays a élaboré le programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA 2010-2015) qui inclut l'aquaculture moderne. Ainsi en 2011, un total de 102 exploitations comportant 348 petits étangs sont enregistrés. L'ensemble couvre une superficie de 31ha et un peu plus de 193 barrages et retenues d'eau totalisant environ 701ha. Les étangs sont essentiellement (92%) dans la Région des Plateaux et au sud du pays, alors que les retenues d'eau sont pour la plupart dans le Nord.

En 2012 au début du projet d'appui au secteur agricole (PASA 2011-2016), on ne comptait que 82 fermes piscicoles dont 50 fonctionnelles et 75 exploitants (DPA, 2012) avec en moyenne 20 tonnes de production même si auparavant ces productions étaient estimées à 100 tonnes/an (SNDDA, 2012).

Avec la mise en œuvre du PASA, on dénombre à ce jour au total deux-cent six (206) fermes piscicoles dont cent soixante-neuf (169) fonctionnelles, dix-sept (17) non fonctionnelles et vingt (20) abandonnées avec environ 600 exploitants et 1000 tonnes de production en 2022. 90% des fermes se retrouvent dans les régions méridionales du pays (Maritime et Plateaux) et le reste se répartit dans les 3 régions du septentrion (Kara, Centrale et Savanes). 75 % des fermes sont faites d'étangs, 15% en cages flottantes et le reste en bacs cimentés et en bacs plastiques hors-sol. Les principales espèces élevées sont le Tilapia et le poisson chat africain. L'aquaculture togolaise est du type extensif, mais depuis la mise en œuvre du PASA, elle devient de plus en plus intensive.

La pisciculture se pratique majoritairement dans les régions des plateaux et maritime où le potentiel piscicole est élevé (réseau hydrographique important). Ces deux régions renferment 83% de fermes piscicoles sur 83 fermes opérationnelles en 2022. Concernant la production, la région des plateaux, particulièrement le Lac Nangbeto détient 92,5 % de la production piscicole annuelle (1 151 tonnes) en 2022.

Trois (03) systèmes de production sont rencontrés dans les fermes piscicoles au Togo. Ce sont les systèmes extensif, semi-intensif et intensif. Le système semi-intensif est le plus pratiqué dans toutes les régions. La pisciculture se pratique généralement en étangs (65%), en enclos (16%), en cages flottantes (12%), en bacs hors-sol (7%).

En 2022, Le projet de développement de l'aquaculture du Togo (PDAT) a permis d'augmenter la production halieutique nationale. Les premiers résultats du projet ont été obtenus au terme des deux cycles de production de l'année 2022. L'empoissonnement des 60 cages du projet a permis d'obtenir une production de 489 tonnes de tilapia marchand dont 154 tonnes ont été écoulés sur le marché, soit une contribution d'environ 13 % de la production piscicole nationale (1151 tonnes).

Le premier cycle de production a été un essai avec dix (10) cages récoltées en avril 2022. Ces récoltes ont permis d'obtenir 55,33 tonnes de tilapia marchand.

Enfin, le projet PDAT dont la deuxième phase est en cours de financement a permis également la création d'emplois directs estimé à 300 et 1050 emplois indirects.

4.5.4 Secteur post-récolte

4.5.4.1 Utilisation du poisson

Le fumage constitue la principale technique de transformation du poisson. Près de 80 à 90 % des prises sont fumées et une infime partie est séchée.

Le salage-séchage est marginal et concerne les espèces démersales telles que bar, capitaine, mérrou, et daurades.

Le fumage essentiellement traditionnel, est réalisé à l'aide des fours traditionnels en argile de forme ronde ; en ciment ou en tonneau coupé. Cette technique occasionne une grande consommation de bois de chauffage (déforestation) et expose les fumeuses à la fumée et à la chaleur. Elle favorise la formation à partir de la fumée de particules toxiques, notamment les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP, résidus cancérigènes qui se déposent sur les produits).

Dans le cadre des activités du projet d'appui au secteur agricole (PASA), les autorités ont financé la construction de 108 fours améliorés au profit des femmes fumeuses et d'une plateforme de référence de fumage des produits halieutiques au profit de l'union des groupements de femmes transformatrices de poisson (UGFETRAFO) de Katanga au port de pêche de Lomé.

Ces fours améliorés introduits par la FAO sont de trois types : Chorkor, Banda et le four FTT-Thiaroye. Le dernier permet de contrôler la consommation de bois et les résidus cancérigènes.

Le séchage des poissons et surtout les petits pélagiques se fait au soleil à même le sol sur des grilles fines ou des claies ou sur le sol à la plage.

4.5.4.2 Marchés aux poissons

Les produits congelés importés sont essentiellement de petits pélagiques tels que chinchard, Maquereau, Sardinelle et Hareng et proviennent d'Afrique (Maroc, Mauritanie et Sénégal), d'Europe (Espagne, Chili) et d'Asie (Chine, Inde, Japon, Thaïlande, Taiwan).

Les produits transformés, en provenance du Ghana (60%), Sénégal et du Bénin, sont composés de produits fumés, frits, séchés et fermentés.

Les crustacés (crevette, langouste, gambas et crabe) importés proviennent en grande partie du Bénin.

Les produits transformés importés au Togo surtout les poissons transformés sont revendus à Lomé et au Bénin. Les flux de ce commerce sont plus intenses en haute saison de pêche qui s'étend entre juillet à octobre ; c'est le moment d'abondance des petits pélagiques surtout les anchois et sardinelles dans les eaux marines du Ghana, Togo et Bénin.

Les produits de pêche du Togo sont aussi exportés vers le Bénin et le Nigéria mais en faible quantité. Ces produits sont constitués de Clarias fumés et de crevettes fumées.

A Lomé, les principaux marchés de poissons frais sont le marché de l'abattoir, le port de pêche et le grand marché d'ADAWLATO de Lomé.

Le marché des produits de pêche transformés au Togo appelé HOUNTO-KPANOU a été délocalisé au marché KODOME non loin du CHU SYLVANUS OLYMPIO. Ce marché accueille les poissons fumés en provenance du Ghana. Il s'anime tous les jours mais plus les mardis et samedis.

Les produits de pêche transformés et frais sont également vendus aux marchés d'ATTIKPODJI et d'ADAWLATO.

Les produits de la pêche maritime artisanale transformés (anchois, sardinelles, barracuda, crevettes, etc. fumés) sont expédiés vers les marchés de gros (Marché de Hutokpamé ou à l'intérieur du pays) ou exportés vers les marchés des pays voisins ou européens malgré la pénurie observée souvent sur le marché national.

Le circuit national de distribution des poissons suit trois axes : (i) Lomé-Aneho-Lomé ; (ii) Lomé-Kpalimé et (iii) Lomé-Dapaong. Sur ce circuit, outre les produits de la production nationale, les produits halieutiques importés tels que les Sardinella, les Scomber et les Trachurus congelés et les Engraulis et les Sardinella séchés ou fumés sont également distribués.

Le circuit hors du Togo suit aussi trois axes : (i) Lomé –Bénin–Nigeria ; (ii) Lomé- Burkina Faso et (iii) Lomé-Europe et Lomé-Amérique.

Mais le circuit hors du continent africain, particulièrement Lomé-Europe le plus important, n'existe plus depuis 2003 suite à la suspension des exportations des produits de la pêche par l'Union Européenne.

4.6. Contribution socio-économique du secteur de la pêche

4.6.1 Rôle de la pêche dans l'économie nationale

La pêche industrielle et la pêche artisanale continentale emploient près de 22 000 personnes et contribuent pour 4,5% au PIB agricole et pour 1,3% au PIB national, avec une production annuelle de poissons estimée à 25 000 tonnes, contre un besoin de consommation de plus de 100 000 tonnes par an.

En valeur, la production halieutique nationale rapporte 5 milliards de francs CFA par an et en valeur ajoutée 10 milliards de francs CFA soit 4 pour cent du PIB du secteur primaire Elle occupe environ 10 000 pêcheurs et 12 000 mareyeuses et transformatrices de poissons et fait vivre directement environ 150 000 personnes. (Définition d'une politique et d'un plan d'action pour la pêche, FAO 1996).

Plusieurs établissements, dont une dizaine à Lomé, spécialisés dans la vente d'articles de pêche et une (01) usine de fabrication de filets utilisés dans la pêche sont implantés au Togo. Trois(03) coopératives et groupements de pêche détiennent des dépôts de vente de carburant.

4.6.2 Commerce

4.6.2.1 Les importations

Le secteur halieutique est déficitaire au Togo. Cette situation entraîne une augmentation des importations des produits halieutiques et le niveau élevé des importations traduit la faiblesse de la production nationale pour combler la demande nationale.

Tableau 2: Quantité de produits halieutiques importés de 2010-2023

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Qté(t)	36502	50580	48676	51641	56288	56989	72559	60943	61810	73638	60930	71174	57037	70671

Source : INSEED,2024

Les données relatives à l'importation des produits halieutiques sont très irrégulières avec un taux de croissance d'environ 99% sur la période 2010 à 2016. Mais à partir 2013, on enregistre une croissance soutenue des importations qui passe de 51 641 à 73638 tonnes (2019).

Il faut reconnaître qu'au cours de ces dernières années, les quantités importées ont augmenté très sensiblement (60 930 tonnes en 2020 à 70671 tonnes en 2023). Ceci s'explique par le niveau de production nationale très faible et que les quantités de compensation des importations sont dues au changement des habitudes alimentaires de la population togolaise qui augmente progressivement le niveau de consommation des produits halieutiques per capita.

4.6.2.2 Les exportations

Le Togo exporte plusieurs produits dont les produits halieutiques. Les poissons sont exportés vivants (Clarias gariepenus ou silures vers le Bénin et le Nigéria), frais ou transformés (toutes espèces confondues vers les pays d'Afrique, d'Europe ou ailleurs).

Les produits destinés à l'exportation sont prélevés sur les productions de la pêche maritime et de la pêche continentale. La pêche artisanale maritime contribue à 10 % des exportations.

Les différents produits de pêche exportés par le Togo vers les autres pays sont les poissons, les filets de poissons, les crustacés, les mollusques, etc. La quantité totale exportée de 2010 à

2018 est de 888 tonnes pour une moyenne annuelle de 99 tonnes comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 3: Quantité de produits halieutiques exportés de 2010-2021

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Qt (t)	22	166	165	72	172	200	77	12	2	443	66	6

Source : INSEED, 2022

L'exportation a évolué en dents de scies. L'année 2018 a enregistré la plus faible quantité en exportation (2 tonnes) alors que la plus forte est exportation obtenue en 2015 pour une quantité de 200 tonnes. Sur la période de 2010 à 2012, les exportations ont augmenté de 143 tonnes avant de chuter à 77 tonnes en 2016. Depuis lors on note une tendance baissière. Ces faibles volumes d'exportation s'expliquent par les exigences de normes sanitaires des produits halieutiques instituées par l'Union Européenne.

4.7. La sécurité alimentaire

En 2014, la contribution du secteur représente 3% du PIB agricole et 0,9% du PIB national (Rapport sur les Comptes nationaux, INSEED, 2017). La contribution financière/économique du secteur se limite aux recettes issues des redevances de licences de pêche industrielle, des redevances de permis de pêche pour les pêcheurs du lac de Nangbéto, des redevances de cartes professionnelles pour les pêcheurs et des amendes.

La production totale halieutique sur la période (2010-2023) a une évolution en dents de scie avec un taux d'accroissement de 16,52%. La production nationale est constituée des productions des pêches artisanale, maritime, industrielle, et continentale et de la pisciculture.

Les données indiquent que la production de la pêche artisanale maritime reste la plus importante, elle est suivie de celle de la production continentale. Concernant la pêche industrielle et la pisciculture, leurs productions restent pour le moment très marginales. Toutefois, on note une évolution progressive des productions piscicoles.

Les produits halieutiques nationaux sont constitués soit des produits de capture (provenant de la pêche) ou soit des produits d'élevage. Les captures sont composées de poissons (dorades, lutjanus, mérous, sardinelles, maquereaux, bonites, carangues, chinchard, anchois, thon, silure, synodontis, congre etc.), de crustacés (crevettes, langoustes, écrevisses, Crabes, etc.) et des mollusques (escargots, moules, huitres, seiches, etc.) alors que les produits d'élevage sont essentiellement le Tilapia qui représente au moins 60% des productions piscicoles suivi du clarias.

Les parts des productions de la pêche artisanale maritime, industrielle et continentale ainsi que de la pisciculture sont variables en fonction des années. Sur la période 2010 à 2016, la part moyenne annuelle de production est de 77,17%. Cependant, la part de la pêche artisanale maritime est la plus importante et est comprise entre 73,32% et 81,55%.

La pêche continentale vient en seconde position dans la production halieutique au Togo. Sa part sur la période est comprise entre 18,09% et 25,85% avec un pic en 2012 (25,85%).

Les parts des productions de la pêche industrielle et de la pisciculture n'atteignent pas chacune 1% de la production nationale sur la période indiquée.

Les productions nationales n'arrivent à couvrir les besoins nationaux que sur la base d'environ 17 kg/hbt/an en moyenne sur la période 2010-2021. Le tableau 4 indique les besoins annuels en produits halieutiques et les taux de couverture entre 2010 et 2021.

Tableau4: Taux de couverture des besoins en produits halieutiques par la production nationale

Bases de calcul : population-taux de croissance annuelle 2,3%, Consommation de poissons : 17kg per capita/an

Source : Direction des Pêches et de l'Aquaculture ; 2022

ANNEE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population (milliers)	6337	6509	6685	6865	7047	7231	7417	7605	7794	7986	8181	8399
Pêche Artisanale Maritime (PMA)	22535	22150	14180	14862	14714	16372	25772	20545	18142	18960	11817	11567
Pêche Industrielle (PI)	0	102	140	153	148	125	76	75	118	149	85	117
Pêche Continentale (PC)	5000	5000	5000	5000	5000	5000	6243	6248	6360	6417	6132	6300
Pisciculture (Pisc)	100	20	20	23	25	68	110	132	290	1000	730	835
Production totale (t)	27635	27272	19340	20038	19887	21565	32201	27000	24910	26526	18764	18819
Importations (t)	36502	50580	48676	51641	56228	56989	72559	60493	61810	73638	60930	71174
Exportations (t)	22	166	165	72	172	200	77	12	2	443	66	8
Disponibilité (t)	64115	77686	67851	71607	75943	78354	104683	87481	86718	99721	79628	89985
Besoins (t)	82381	84617	86905	89245	91611	94003	96421	98865	103818	106353	109187	109187
Taux de couverture des besoins (%)	34	32	22	22	22	23	33	27	24	25	17	17

4.8. Emploi

Le secteur de la pêche au Togo emploie 22 000 travailleurs dont 12 000 femmes travaillant dans la transformation, la vente en gros et en détail de poissons. (Définition d'une politique et d'un plan d'action pour la pêche FAO, 1996). Le nombre de pêcheurs de la pêche artisanale maritime est de 2640 opérant sur un total de 370 pirogues (enquête cadre 2015, DPA). On estime que le nombre de personnes dépendant de la pêche artisanale maritime au Togo est de l'ordre de 12 832 (enquête cadre 2015, DPA), alors que plus de 3 000 femmes sont engagées dans les activités post-captures (transformation et commercialisation du poisson).

Le nombre de personnes impliquées dans les activités de pêche continentale sensu stricto est de 6 540 environ, une large majorité (89%) étant constituée d'hommes.

Par ailleurs, plusieurs établissements, dont une dizaine à Lomé, sont spécialisés dans la vente d'articles de pêche. Trois coopératives et groupements de pêche détiennent des dépôts de vente de carburant qui alimentent les pêcheurs ayant des embarcations armées de moteurs hors-bord.

4.9. Politiques et stratégies de développement gouvernementales et non gouvernementales

4.9.1. Cadre de politique

☞ **Plan National de Développement (PND) 2018-2022.**

L'objectif global du Plan National de Développement (PND) 2018-2022 du Togo est de transformer structurellement l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social. Pour atteindre cet objectif, le PND 2018-2022 s'articule autour de trois axes (3) stratégiques qui sont : mettre en place un hub logistique d'excellence et un centre d'affaires de premier ordre dans la sous-région (Axe stratégique 1) ; développer des pôles de transformation agricole, manufacturiers et d'industries extractives Projet de transformation agroalimentaire du Togo (Axe stratégique 2) ; et consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion (Axe stratégique 3).

☞ **Plan Togo 2025 : feuille de route gouvernementale 2020-2025**

Le Plan Togo 2025 représente une feuille de route pour le pays, avec trois objectifs principaux : ajuster la vision nationale intégrée en ayant une compréhension globale du contexte du Togo, mettre à jour le portefeuille de projets et de réformes du Togo définis dans le Plan National de Développement (PND) et élaborer des feuilles de route ministérielles.

Dans le domaine agricole, le plan se concentre sur trois projets majeurs : l'amélioration des rendements agricoles, l'accélération du Mécanisme Incitatif de Financement Agricole (MIFA), ainsi que l'expansion de l'agropole de Kara en partenariat avec le secteur privé. En parallèle, une réforme majeure est entreprise, celle de la politique foncière agricole, dans le but de renforcer la résilience des groupes vulnérables, en particulier les femmes et les jeunes en milieu rural.

☞ **Politique agricole assortie du plan stratégique pour la transformation de l'agriculture au Togo à l'horizon 2030 (PA-PSTAT)**

Au niveau sectoriel, à la suite de la Politique Nationale de Développement Agricole du Togo (PNDAT), la politique agricole assortie du plan stratégique pour la transformation de l'agriculture au Togo à l'horizon 2030 (PA-PSTAT) sert désormais de cadre de référence des interventions entre 2015-2030. La PA-PSTAT a pour objectif de développement : d'assurer durablement la sécurité alimentaire, de rééquilibrer la balance commerciale agricole, d'améliorer le niveau des revenus agricoles, de créer des emplois agricoles décents et de

maintenir de manière durable un taux de croissance agricole élevé. Cette politique agricole repose sur quatre (4) axes à savoir : (i) Accroître durablement la production du secteur agricole et sa valorisation ; (ii) Améliorer l'accès aux facteurs de production et moderniser les infrastructures de production ; (iii) Promouvoir l'innovation technologique, la formation professionnelle et assurer la diffusion des meilleures techniques pour accompagner la transformation de l'agriculture ; (iv) Améliorer la gouvernance, le cadre institutionnel et développer des instruments de soutien adaptés à la nouvelle vision.

Politique sectorielle sur la pêche et l'aquaculture

L'objectif global de cette politique sectorielle est de proposer une réorganisation du secteur qui soit rationnelle, transparente et responsable. Il s'agit de trouver un équilibre entre la préservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques, primordiales pour les pêcheurs et les autres acteurs économiques ainsi que leurs familles pour qui la pêche est le moyen d'existence dont ils dépendent. Cela doit permettre également de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et d'équité de genre.

Elaborée en 2011, la politique sectorielle sur la pêche et l'aquaculture a énoncé six (6) objectifs opérationnels globaux : (i) Contrôle de l'accès aux ressources halieutiques, (ii) Aménagement de la capacité de pêche ; (iii) Révision du cadre légal, (iv) Renforcement des capacités institutionnelles et administratives, (v) Renforcement d'un processus consultatif, (vi) Accroître la coopération internationale

Politique Nationale de l'Environnement (PNE)

La PNE a mis un accent partiel sur la pêche à travers le développement de la maîtrise de l'eau à des fins d'agriculture, d'élevage, de pisciculture et de promotion des cultures de contre-saison.

4.9.2. Cadre stratégique du secteur

Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE)

En 2013, le Gouvernement a adopté la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) pour la période 2013-2017 comme cadre de référence de la politique gouvernementale de développement socioéconomique national. Elle a pour objectif global d'accélérer la croissance pour réduire la pauvreté et les inégalités et de créer des emplois avec des effets multiplicateurs sur le niveau des revenus, la qualité de vie des togolais et la vitesse de réalisation des Objectifs du Développement Durable (ODD) au Togo.

La SCAPE comprend cinq axes dont l'Axe 1 « Développement des secteurs à fort potentiel de croissance » qui prend en compte le programme sur le « Développement du secteur agricole et amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ». Ce programme souligne qu'en ce qui concerne les produits halieutiques, l'objectif du Gouvernement est d'améliorer la couverture des besoins nationaux en produits halieutiques à travers le développement de la pisciculture d'une part et le développement de la pêche continentale et maritime d'autre part.

Stratégie Nationale de Développement Durable de l'Aquaculture au Togo (SNDDA)

Cette stratégie a pour objectif général de « faire contribuer, de façon importante, l'aquaculture à l'amélioration de la couverture des besoins nationaux en produits halieutiques, à la croissance économique du pays ainsi qu'à la réduction de la pauvreté ». Elle donne des orientations pour le développement durable de l'aquaculture à travers quatre axes stratégiques. Chacun de ces axes comporte des objectifs spécifiques (opérationnels) dont la mise en œuvre des actions prévues devait contribuer au développement durable du sous-secteur. Il s'agit de :

- Axe stratégique 1: Renforcement des capacités des structures de gestion, de production et d'encadrement du sous-secteur aquacole (développer et renforcer les capacités institutionnelles de la Direction des Pêches et de l'Aquaculture (DPA), développer les capacités des producteurs et des autres acteurs de la filière aquacole, etc.);
- Axe stratégique 2 : Renforcement de la recherche et de la formation en aquaculture (appuyer le développement et le renforcement des institutions de recherche, appuyer le développement et le renforcement des institutions de formation) ;
- Axe stratégique 3 : Mise en place d'un système de production, gestion et de circulation de l'information (développer un système de collecte et de traitement de statistiques fiables et de production d'informations, mettre en place un dispositif de diffusion de l'information) ;
- Axe stratégique 4 : développement des infrastructures et des services en amont et en aval de la production (réhabiliter et renforcer l'appareil de production, rendre intrants, les capitaux et le matériel de production disponibles et accessibles aux utilisateurs).

☞ **Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNPML)**

Le Gouvernement togolais a élaboré la Stratégie nationale pour la mer et le littoral pour la période 2016-2020. L'élaboration de cette stratégie vise à définir des actions prioritaires pour l'action de l'Etat en mer au Togo. Elle repose sur cinq axes stratégiques visant à : (i) renforcer la gouvernance maritime ; (ii) développer une économie bleue ; (iii) protéger durablement l'environnement marin et côtier ; (iv) promouvoir la recherche et la sensibilisation dans la connaissance du domaine maritime ; et (v) développer une coopération internationale dynamique et diversifiée. L'axe stratégique N°2 énonce l'action prioritaire : « Favoriser une gestion durable des ressources halieutiques » mettant l'accent sur l'organisation de la pêche par l'immatriculation des pirogues, le renforcement du SCS des pêches, les accords bilatéraux et multinationaux de coopération et de partage d'information sur la pêche INN.

☞ **Cadre stratégique pour l'économie bleue au Togo**

Cette stratégie a été élaborée avec l'appui de la Banque mondiale. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNPML) notamment son axe stratégique N° 2 « développer une économie bleue ». Il est ressorti de l'Etat des lieux du secteur que le secteur des pêches et de l'aquaculture au Togo est peu développé. Cependant, il demeure important pour le développement d'une économie bleue, par l'importance de son rôle socioéconomique (filet de sécurité pour les groupes vulnérables), son rôle de sécurité alimentaire (protéines animales bon marché) y compris pour les populations éloignées du

littoral et des cours d'eau, et pour ses opportunités de développement économiques (rentes et création d'emplois diversifiés).

4.10. Recherche, éducation et formation

➤ **Recherche**

Les principales institutions de recherche sont l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) (Pisciculture), la Direction des Pêches et de l'aquaculture (DPA) (Evaluation de stock par méthodes directes (campagnes acoustiques) et méthodes indirectes (collectes des données des captures, effort de pêche, prix, collecte des paramètres biologiques)) et l'Université de Lomé (Océanographie et sociologie).

Actuellement, l'évaluation des stocks se fait continuellement par les méthodes indirectes à travers un échantillonnage et les données sur les captures, l'effort de pêche et les prix sont saisies dans le logiciel Artfish de la FAO. L'évaluation des stocks par la méthode directe est limitée aux campagnes d'évaluations de stock des ressources halieutiques marines qui sont menées grâce à la FAO et le Gouvernement Norvégien qui mettent à contribution le Bateau de recherche océanographique DR. FRIDTJOF NANSEN.

Les travaux effectués au niveau national par l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) par son centre de recherche halieutique d'Agbodrafo portent sur la production des alevins, des géniteurs pour la pisciculture et la fabrication d'aliments pour poisson.

➤ **L'éducation et la formation**

Les centres de formation en pêche sur le plan national se limitent presque à l'Université de Lomé. A travers ses facultés (Faculté des Sciences, Département de Biologie, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Département de Géographie, Ecole Supérieure d'Agronomie etc.) elle tente toujours de réorganiser l'enseignement et de prendre en compte, entre autres, le secteur de la pêche.

Quant à L'Institut National de Formation Agricole (INFA) de Tové, la formation initiale concerne l'agriculture et l'élevage et de plus en plus la pêche.

En ce qui concerne la formation des pêcheurs et autres intervenants dans le secteur, aucune institution n'est encore véritablement disponible. L'acquisition des connaissances en techniques de pêche, de transformation et même de commercialisation des produits de la pêche se fait de père en fils ou de mère en filles.

4.11. Coopération internationale

Actuellement, les projets et programmes en appui au secteur des différents bailleurs et organisations économiques régionales sont :

☞ **Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA)**

Ce programme, issu d'une initiative de l'Union Africaine et du NEPAD, s'inscrit dans une démarche régionale portée par la CEDEAO. Il a été développé au Togo avec l'assistance de la FAO, de la Banque Mondiale et autres bailleurs. Le PNIASA sert de cadre de référence dans lequel doivent s'inscrire les actions. Dans son sous-programme 3 « Promotion des filières halieutiques », il prévoit un certain nombre d'actions visant à améliorer la couverture des besoins nationaux en produits halieutiques.

☞ **Projet d'appui au secteur agricole (PASA)**

Dans sa sous composante 1.3, le PASA qui est financé par la Banque Mondiale apporte un appui à la production halieutique continentale. L'intervention du projet PASA se fait en deux volets :

(i) volet 1: Appui à la pêche continentale dont l'objectif est de développer les mécanismes de gestion durable des ressources halieutiques présents dans les plans d'eau (dont lac Nangbeto) avec la participation active des populations riveraines ; (ii) volet 2: Développement de l'aquaculture d'eau douce dont l'objectif est de favoriser un développement de la pisciculture en intervenant sur l'information et la formation des acteurs, la fourniture d'alevins, la fourniture de provende de qualité, l'accès au financement et enfin les marchés à travers l'amélioration de la qualité des produits.

☞ **Politique Agricole de L'UEMOA.**

A travers son programme de Politique Agricole, l'UEMOA entend jouer un rôle dans la coordination des politiques nationales en matière de pêche et de défense des intérêts des Etats membres dans les instances internationales. L'institution a ainsi arrêté avec les Etats membres un ambitieux programme d'appui aux activités de pêche. Ce programme comporte quatre composantes : (i) définition d'un plan d'aménagement concerté des pêches (ii) définition d'une stratégie régionale de négociation des accords de pêche et la réglementation des conditions d'octroi des licences aux pays membres et aux tiers, (iii) définition d'un programme d'appui aux services de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS), (iv) élaboration d'un Code Régional des Pêches.

Les actions programmées pour le Togo dans le cadre du programme UEMOA «Plan d'aménagement concerté des pêches » sont : l'harmonisation des textes législatifs en matière de pêche maritime, l'harmonisation des textes législatifs en matière de pêche continentale, l'évaluation régionale des stocks côtiers, le renforcement de la collecte des statistiques et création de bases de données régionales, le renforcement des capacités des acteurs de développement du secteur des pêches, la cogestion des ressources partagées par les pays de la zone sud (Benin, Cote d'Ivoire, Ghana, Togo)et l'audit régional des impacts des barrages et des aménagements hydroagricoles sur les ressources halieutiques.

☞ **Comité des pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO).**

Ce comité sous régional a pour objectif de renforcer la coopération entre les six (6) Etats membres en matière de gestion durable des ressources halieutiques dans le cadre des législations nationales. Le Comité doit contribuer à l'harmonisation de la législation halieutique dans la sous-région et au renforcement de la coopération en matière de pêche. Un TCP FAO a aidé à définir un plan d'action stratégique centré sur trois objectifs majeurs. Les actions menées par le CPCO sont financées par divers bailleurs (FAO, Union européenne, Agence suédoise pour le développement international).

Les objectifs du CPCO sont : (i) la bonne gouvernance et gestion durable des pêches (ii) : la lutte contre la pêche illicite non déclarée et non règlementée (iii): l'appui spécifique à la pêche artisanale.

Plusieurs projets sont en cours d'exécution dans la zone CPCO à savoir :

Projet « Renseignements sur les pêches et appui aux systèmes de suivi, contrôle et surveillance (SCS) des pêches en Afrique de l'Ouest » dont l'objectif vise à renforcer les

capacités des Etats membres en matière de lutte contre la pêche illégale. Il est financé par le Gouvernement Norvégien à travers l'Agence Norvégienne de Développement (NORAD).
Période de mise en œuvre : première phase de 2015 -2017 et la deuxième phase de 2017-2022.

Projet PESCAO : « Améliorer la gouvernance des pêches en Afrique de l'Ouest »

L'objectif vise à améliorer la contribution de la pêche et des activités qui s'y rattachent, au développement durable, à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté. L'atteinte de ces objectifs passe par l'amélioration de la gouvernance régionale des pêches dans le but de développer une politique régionale de pêche cohérente, de mettre en place un mécanisme de coordination régionale pour lutter efficacement contre la pêche Illicite, Non Réglementée et Non Déclarée (INDNR) et d'améliorer la gestion des stocks au niveau régional. Ce projet est financé par l'Union Européenne et les pays bénéficiaires sont les Etats membres du CPCO et du CSRP pour une durée de mise en œuvre de 2018-2021.

Le projet PESCAO vise à atteindre six résultats principaux: (i) les cadres juridiques des pêches sont harmonisés et conformes aux normes internationales pour assurer un contrôle efficace de la pêche INN ; (ii) la coopération entre les États membres du CPCO, l'administration et la structure de surveillance est facilitée ; (iii) l'amélioration de l'infrastructure et de l'équipement du Centre régional de suivi, de contrôle et de surveillance, ainsi que du lien avec les structures nationales du SCS ; (iv) les capacités opérationnelles des structures de surveillance des États membres sont renforcées en termes de SCS, ainsi que leur capacité à les maintenir à long terme grâce à des programmes de formation soutenus ; (v) les missions régionales mixtes de pêche/patrouille sont facilitées ; (vi) un réseau d'observateurs régionaux est mis en place pour améliorer le suivi de la flotte industrielle opérant dans la région, en coopération avec la Commission Sous Régionale des Pêches.

Les actions au niveau régional sont : l'organisation des ateliers de formation et de partage d'expériences en matière de SCS et la mise en place d'un VMS régional (basé à Théma au Ghana).

Ainsi, les actions prévues au niveau du Togo sont la mise en place d'un VMS national et l'appui à l'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre la pêche INN.

☞ Programme de Surveillance de l'Environnement et de la Sécurité en Afrique (MESA) de 2015-2017, devenu « Projet de Surveillance Mondiale pour l'Environnement et la Sécurité en Afrique » (GMES et Afrique) (2019-2021).

Dans le prolongement des initiatives précédentes, le projet de Surveillance mondiale pour l'Environnement et la Sécurité en Afrique (GMES et Afrique) dont l'objectif principal est de fournir aux décideurs des informations et des outils qui soutiendraient la gestion efficace des ressources marines et côtières en Afrique de l'Ouest, cherche à consolider les acquis de MESA et à améliorer l'utilisation des services d'observation de la terre.

☞ Projet « Appui à la mise en œuvre du plan d'aménagement AEP de la senne de plage au Togo »

Le Togo a signé avec la FAO en juillet 2019 un protocole d'accord pour la mise en œuvre du projet «Appui à la mise en œuvre du plan d'aménagement AEP de la senne de plage au Togo ».

La mise en œuvre dudit projet a conduit au financement d'un petit projet « Appui à l'amélioration de la gestion de la pêche à la senne de plage au Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana et Togo » formulé par les pays concernés. Cet appui a permis au pays d'élaborer et d'adopter en 2014 un plan de gestion de la pêcherie de la senne de plage au Togo.

☞ **Projet d'aménagement du port de pêche de Lomé (POPEL)**

Un nouveau port de pêche a été construit avec l'appui du Gouvernement japonais à travers l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) dont l'inauguration est intervenue le 24 avril 2019 et le démarrage des activités le 20 novembre 2019. Les infrastructures complémentaires à savoir le marché à poissons, les magasins et une infirmerie ont été initiés par le Programme d'Appui aux Personnes Vulnérables (PAPV) mais depuis la création du ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière en octobre 2020, plusieurs infrastructures ont été financées sur le budget dudit ministère dont les boxes des mareyeuses, le marché à poisson, le marché extérieur etc

☞ **Projet « Formulation d'une politique sectorielle sur la pêche et l'aquaculture et préparation d'un plan d'aménagement des pêcheries du lac du barrage de Nangbeto.**

Avec l'appui de l'Union Européenne dans le cadre du programme ACP FISH II, deux documents ont été élaborés en mai 2011. Il s'agit de : (i) document de politique sectorielle sur la pêche et l'aquaculture et du (ii) document sur la préparation d'un plan d'aménagement des pêcheries sur le lac de Nangbeto.

4.12. Cadre institutionnel

4.12.1 Institutions Administratives

La pêche est placée sous tutelle du Ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière.

La direction des pêches et de l'aquaculture (DPA) est la direction centrale qui assure la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de pêche et d'aquaculture.

La DPA définit la politique en matière de planification du secteur des pêches et l'aquaculture ainsi que les mesures d'aménagement des pêcheries, suit leur mise en œuvre et en collaboration avec la direction en charge de la planification, des statistiques et du suivi évaluation du MRHART, l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT) et l'Institut Togolais de la Recherche Agronomique (ITRA) du ministère de l'agriculture de l'élevage et du développement rural (MAEDR).

D'après l'arrêté N°019-2022/MEMPPC/CAB du 05 octobre 2022 portant organisation interne du ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière, la DPA comprend trois divisions : la Division pêches (DP), la division promotion aquaculture (DA) et une division valorisation et maîtrise sanitaire de la filière halieutique (DVMSFH)

La DPA travaille en collaboration avec d'autres structures connexes au sein du ministère en charge de l'agriculture de l'élevage et du développement rural. Il s'agit de :

- Direction de l'Élevage (DE) chargé de l'inspection sanitaire des produits halieutiques au niveau central et régional.

- Direction de la Formation et de la Diffusion des Techniques aux Organisations Professionnelles Agricoles (DFDTOPA) est la structure de formation et de diffusion des techniques qui contribuent au développement agricole y compris la pêche et l'aquaculture.
- Aux niveaux régional et préfectoral, les directions régionales et préfectorales de l'Agriculture, disposent, chacune, d'une cellule chargée du suivi et du contrôle des activités de production halieutique et piscicole. Elles disposent d'agents intervenant à la fois dans la pêche, l'élevage et l'agriculture.
- Plusieurs institutions publiques interviennent dans la mise en œuvre de la réglementation de la pêche. Il s'agit de la Marine Nationale, la Gendarmerie Nationale, la Brigade Maritime (Ministère en charge de la défense nationale), la Police (Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile), la Direction des Affaires Maritimes (MEMPPC), les Douanes (Ministère de l'Economie et des Finances), les Forêts, Chasses et l'Environnement (Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature) et les autorités locales compétentes (Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales) contribuent tous au contrôle et à la surveillance des activités de pêche sur tout le territoire national.

4.12.2 Institutions de Recherche

- **Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA)**

Créé par le décret n°97-105/PR du 23 juillet 1997, l'ITRA, une Société d'Economie Mixte placée sous tutelle technique du MAEDR, a pour mission, entre autres, de:

- s'occuper de la collecte, du traitement et de la diffusion de l'information scientifique et technique dans les domaines des sciences agronomiques;
- mener des études en vue de contribuer à la protection des ressources naturelles, etc.

En matière de pêche, l'Institut Togolais de Recherche Agronomique, s'investit beaucoup plus actuellement dans la recherche en pisciculture en eau saumâtre et en eau douce.

4.12.3 Institutions de vulgarisation

- **Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT)**

Créé par le décret n°97-106/PR du 23 juillet 1997 et placé sous tutelle technique du MAEDR, l'ICAT doté d'un statut d'économie mixte, est chargé de la vulgarisation des techniques et technologies découvertes ou approuvées par l'ITRA en matière de productions agricoles dont la pêche. Ces techniques et technologies à vulgariser en matière de pêche sont appelées à la fois à donner de haut rendement piscicole et à respecter les règles régissant la durabilité de l'environnement et de la biodiversité aquatiques.

L'ICAT a en charge également la sensibilisation des acteurs, entre autres, du secteur de la pêche sur les textes réglementant la production et la commercialisation des articles et des produits halieutiques. Il constitue pour l'instant l'institution qui relie la politique, la recherche et les travailleurs de la pêche artisanale. Le personnel impliqué dans le secteur est insuffisant et peu qualifié en la matière.

4.12.4 Institutions de formation et de recherche

- **Université de Lomé (UL), Université de Kara, INFA de Tove et IFAD Aquaculture**

L'Université de Lomé (UL), l'université de Kara sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et plus précisément l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA), la Faculté des Sciences (FDS), l'Institut Supérieur des métiers de l'Agriculture (ISMA) sont des structures étatiques qui dispensent des cours assez sommaires sur la pêche et l'aquaculture.

L'Institut National de Formation Agricole (INFA) est la structure étatique placée sous tutelle du ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural qui forme des ingénieurs supérieurs agricoles en production végétale et animale mais pas de spécialistes halieutes car les cours sur l'aquaculture dispensés sont assez sommaires.

L'Institut de Formation en Alternance pour le Développement (IFAD) Aquaculture d'Elavagnon, dans la préfecture de l'Est-Mono a été inauguré le 18 juin 2019. Ce centre de formation, qui répond à l'esprit de l'axe 2 du Plan National de Développement (PND), permet aux apprenants de se professionnaliser, pour créer leurs propres entreprises aquacoles et ainsi palier aux besoins en produits halieutiques dans le pays. Il permet de donc de promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes pour accompagner la nouvelle dynamique de développement agricole.

4.12.5 Institutions nationales privées impliquées dans la pêche

Outre les organisations socioprofessionnelles et les sociétés commerciales privées, les ONG pouvant intervenir dans le secteur de la pêche surtout la pêche artisanale commencent à voir le jour. Elles tentent d'intervenir dans le secteur avec peu de moyens.

Conseil Interprofessionnel de la Filière Poisson du Togo (CIFP - TOGO)

Créé en assemblée générale constitutive en novembre 2019, ce conseil comporte la Fédération Nationale des Coopératives des Aquaculteurs du Togo (FeNaCAT), la Fédération Nationale des Coopératives des Transformatrices de Poissons du Togo (FENACOOTRAPTO) et la Fédération nationale des Unions de Coopératives de pêcheurs du Togo (FENUCOOPETO).

Les Chambres d'Agriculture

Les acteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche se sont organisés en Chambres d'Agriculture, une organisation socioprofessionnelle pour pouvoir mieux se prendre en charge. Elles sont composées des Chambres Régionales implantées dans les Régions suivant le découpage administratif du pays. Emanations des chambres locales ces dernières sont réunies dans la Chambre Nationale dont le siège se trouve à Lomé.

L'Union des Coopératives de Pêche Maritime (UNICOOPEMA)

Créé officiellement le 15 juin 1978, l'UNICOOPEMA est la plus grande et la plus vieille organisation socioprofessionnelle privée dans le secteur de la pêche togolaise.

Elle a pour objet l'amélioration de la situation économique de ses membres en effectuant des opérations suivantes :

1. Importation du matériel de pêche et la production de poisson ;
2. Commercialisation des productions de la pêche avant et après leur transformation ;

3. Acquisition de biens mobiliers et immobiliers et la réparation du matériel de pêche
4. Distribution des produits de la pêche par camions frigorifiques et toutes les industries connexes.
5. Formation technique et l'information de ses membres en techniques de pêche et l'animation coopérative.

Actuellement, l'UNICOOPEMA est administrée par un Conseil de 14 membres dirigé par un Président et gérée par un organe de gestion et d'exécution à la tête duquel se trouve un Directeur aidé, entre autres, par un comité de 5 membres.

Autres groupements de pêche

Plus d'une cinquantaine d'autres coopératives de pêche animent le sous-secteur de la pêche artisanale maritime. Il s'agit entre autres de l'Union des Coopératives Dynamiques des Femmes Transformatrices de Poissons (UCOODFETRAPO), l'Union des Coopératives pour le Développement de la Pêche Artisanale du Togo (UCOODEPAT), l'Union des Coopératives des Femmes Transformatrices de Poissons (UCOOFETRAPO), l'Union des Coopératives des Pêches Artisanales du Togo (UCOOPAT), l'Union des Coopératives des Pêches pour le Développement (UCOOPED), l'Union des Coopératives de Pêche et d'Aquaculture (UNICOOA), etc.

Au niveau des pêcheries continentales, on dénombre une vingtaine de coopératives de pêche qui sont, entre autres, GBENODOU, KATSEIRE, MONKPAAD, LOLONYON, etc.

Le Secteur commercial privé impliqué dans la pêche

Plusieurs établissements commerciaux formels privés :

- Les exportateurs (SODIAL, ETABLISSEMENT YOYO et MAZAMA ESSO, etc.) qui exercent leurs activités dans le domaine de la pêche spécialement la pêche maritime. Ces sociétés s'approvisionnaient auprès des pêcheurs industriels et artisanaux de la mer et du continent et vendaient leurs produits surtout à l'étranger et en particulier en Europe. Elles contribuaient à l'évolution positive des prix de poissons et donc dans une certaine mesure aux moyens d'existence des pêcheurs. Rappelons que ces sociétés cessent d'opérer suite à la suspension des exportations des produits de la pêche vers les pays de l'Union Européenne survenue depuis 2003.
- Les importateurs (TOGO FRIGO, TOGO FOOD, MANICO, ESTAL, etc.). Ils importent les produits de la pêche tels que le chinchard, le maquereau, les sardinelles, etc. de la Mauritanie, du Sénégal et rarement de la Namibie. Ils permettent de combler le déficit en produits de la pêche.

ONG

Plusieurs ONGs interviennent dans le domaine de l'environnement. Il s'agit notamment de: Les Amis de la Terre, Fondation BLUE TURTLE, AGBO-ZEGUE, AJEDI et JVE etc.

▪ **LES AMIS DE LA TERRE**

Contribue à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable à travers des actions d'accompagnement au plan décisionnel.

▪ **AGBO-ZEGUE**

Lutte pour la protection des tortues marines et autres ressources naturelles vivantes marines en vue de leurs utilisations durables

▪ **BLUE TURTLE**

Intervient dans le domaine touristique, particulièrement dans un port de loisir (le 1^{er} au Togo), dans la restauration, dans l'hôtellerie, dans la préservation des tortues marines et espèces

protégés en mer et de l'environnement. Il intervient aussi dans le développement de la pêche artisanale maritime en équipant les pêcheurs et transformatrices de poissons.

▪ **AJEDI**

L'Association des Jeunes pour l'Entraide et le Développement Intégral (AJEDI) créée depuis 2008 intervient dans l'accompagnement et l'organisation des pêcheurs et des femmes transformatrices. Elle a déjà accompagné et appuyé la mise en place de la fédération nationale des pêcheurs, facilité les femmes transformatrices à obtenir les cartes professionnelles auprès de l'administration des pêches.

▪ **JVE**

JVE, (Jeunes Volontaires pour l'Environnement), est une ONG créée le 23 novembre 2001. Elle dispose de 32 branches locales au Togo, 25 Représentations nationales en Afrique et plus de 1000 membres. L'ONG JVE a principalement pour mission de protéger l'environnement, d'assurer une justice sociale à tous et de promouvoir le développement durable. Les objectifs de cette ONG sont d'assurer une utilisation durable des ressources naturelles, de préserver la biodiversité sous toutes ses formes en l'intégrant dans les actions de développement des communautés, de lutter contre les changements climatiques par le plaidoyer, et l'adaptation à base communautaire aux changements climatiques et de promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique

4.12.6 Institutions sous-régionales

Le Togo est membre de plusieurs organisations régionales en rapport direct avec le sous-secteur de la pêche maritime. Il s'agit de :

- Comité des Pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée dont le document de Déclaration est signé le 18 juillet 2006 par les Ministres en charge des pêches. Le siège est abrité par le Ghana et le Secrétariat Général par le Bénin. Il regroupe le Libéria, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Bénin et le Nigeria.
- Projet Grand Ecosystème Marin du Courant de Guinée (GCLME): Il couvre 16 pays allant de la Guinée-Bissau en Angola pour résoudre plusieurs problèmes environnementaux dont la dégradation des ressources marines vivantes et non vivantes.

4.12.7 Institutions internationales

Le Togo est membre de plusieurs institutions internationales.

❖ **L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).**

Cette institution intervient au Togo dans les secteurs primaires dont la pêche à travers les programmes de Coopération Technique (TCP) ou autres programmes financés par des pays tiers notamment le Programme EAF-NANSEN.

❖ **Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)**

Créé en 1967 par la FAO, Il comprend les pays côtiers allant du Maroc à la République Démocratique du Congo et environ 10 pays non africains opérant dans la région. Il donne des avis aux Gouvernements des Etats membres pour les aider à définir les bases scientifiques de mesures de réglementation ayant pour objet d'assurer la gestion durable des ressources

marines dans l'ensemble de sa zone de compétence. Il dispose d'un Sous-Comité Scientifique qui mène des activités de recherche en matière d'évaluation de stocks des ressources de la région et propose au Comité des options de gestion en ce qui concerne les stocks les plus importants.

❖ **Comité des Pêches Continentales pour l'Afrique (CPCA)**

Créé par la FAO, il comprend les pays de l'Afrique et autres pays non africains opérant dans la région. Il donne des avis aux Gouvernements des Etats membres pour les aider à définir les bases scientifiques de mesures de réglementation ayant pour objet d'assurer la gestion durable des ressources marines dans l'ensemble de sa zone de compétence.

❖ **La Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT)**

Il regroupe les Etats côtiers du Maroc en Namibie. Il a pour objectifs le renforcement et le développement de la coopération entre les Etats Membres dans les domaines de l'évaluation et la préservation des ressources, ainsi que dans le domaine de la production halieutique. Pour atteindre ses objectifs, les Etats mettent un accent particulier sur entre autres, le développement de la recherche scientifique marine et le renforcement professionnelle et technique.

❖ **La Commission Baleinière Internationale (CBI)**

Le Togo est membre de cette organisation internationale qui est chargée de la gestion de l'exploitation des cétacés dans toutes les régions océaniques de la planète terre.

❖ **La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA ou ICCAT)**

Le Togo participe, en qualité d'observateur, aux réunions de la Commission qui a en charge la gestion de l'exploitation et la conservation des thonidés et les espèces associées dans les eaux internationales de l'Océan Atlantique.

4.13. Cadre juridique national, régional et international

4.13.1 Niveau national

Le cadre légal du secteur de la pêche et l'aquaculture repose principalement sur :

- La loi N° 2016-007 du 30 mars 2016 relative aux espaces maritimes sous juridiction nationale : cette loi fixe la largeur de la mer territoriale à 12 milles marins, celle de la zone contiguë à 24 milles marins et la zone économique exclusive (ZEE) à 200 milles marins ;
- la loi N° 2016-026 du 11 octobre 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture au Togo qui vient remplacer la loi N° 98-012 du 11 Juin 1998 portant réglementation de la pêche et l'abroge. La pertinence de la nouvelle loi par rapport à celle de 1998 est relative aux sanctions dissuasives des infractions dans la nouvelle loi qui n'en étaient pas dans l'ancienne. Le montant de la sanction peut atteindre un milliard (1 000 000 000) FCFA pour un bateau étranger qui exerce dans les eaux sous juridiction togolaise sans autorisation (article 813 du nouveau Code pénal).

L'élaboration des textes d'application de cette nouvelle loi est en cours. Il s'agit entre autres du décret portant organisation et fonctionnement du fonds de développement des pêches et de

l'aquaculture, du décret définissant les règles applicables à l'affrètement des navires étrangers et du décret définissant les conditions de délégation de pouvoir en matière d'observation et d'inspection à bord des navires togolais.

Les autres textes en vigueur réglementant le secteur de la pêche et de l'aquaculture sont :

- Arrêté N°68/10/MAEP/Cab/SG/DPA du 4 août 2010 fixant les modalités d'exploitation des ressources halieutiques dans les eaux marines sous juridiction togolaise : ce texte fixe les conditions d'accès à la ressource halieutique pour les navires de pêche, il précise les montants des redevances pour chaque type de navire (industriel et artisanal) à payer avant d'accéder à la ressource. Ces redevances sont aussi fonction du type d'engin et de l'espèce pêchée de même que leur taille ;
- Arrêté N°006/15/MAEP/Cab/SG/DPA du 28 janvier 2015 portant réglementation de la pêche sur le lac du barrage de Nangbéto : cet arrêté réglemente spécifiquement les activités de la pêche sur le lac de Nangbéto en instaurant le repos biologique, en fixant les mailles minimales des filets autorisés et en fixant la redevance à payer avant d'exercer la pêche ;
- Arrêté N°143/15/MAEP/Cab/SG/DPA du 07 août 2015 portant réglementation de l'utilisation des hormones en aquaculture au Togo : il décrit les conditions d'utilisation de l'hormone uniquement dans les éclosiers en respectant les aspects environnementaux ;
- Arrêté N° 018/MAEP/CAB/SG/DEP du 22 janvier 2007 portant réglementation de la pêche dans les eaux continentales : ce texte fixe les conditions d'accès aux ressources halieutiques continentales autre que le lac de Nangbéto ;
- Arrêté N°18/MAEP/CAB/SG/DEP du 1^{er} mars 2006 portant création, attributions et fonctionnement du comité national de gestion des activités de pêche sur le lac artificiel du barrage de Nangbéto. Cet arrêté créé le comité national pour la gestion des activités sur le lac de Nangbéto et fixe également les missions dudit comité.

4.13.2. Niveau régional

Dans la zone UEMOA, il existe deux directives relatives à la pêche et à l'aquaculture à savoir :

- La Directive n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014, instituant un régime commun de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches au sein de l'UEMOA. Elle traite des conditions d'accès aux ressources halieutiques, des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance des activités des navires et embarcations de pêche, de suivi des infractions en matière de la pêche, la coopération communautaire ;
- La Directive n°04/2014/CM/UEMOA du 25 septembre 2014, portant régime commun de gestion durable des ressources halieutiques dans les Etats membres. Elle traite principalement de la gestion de la pêche et de l'aquaculture, de l'exercice de la pêche et de l'aquaculture, des produits halieutiques, de la recherche et de la collecte des données, des infractions et des sanctions.

Le Bureau Inter-africain des Ressources Animales de l'Union Africaine (UA-BIRA) en collaboration avec la CEDEAO, a soutenu l'élaboration de deux documents pour le comité des pêches du centre ouest du golfe de Guinée (CPCO) :

- Le Plan d'action régional pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) au sein des pays membres du comité des pêches du

centre ouest du golfe de guinée (CPCO). Ce plan couvre la période 2019-2023 et met à jour celui adopté en 2009. Il comporte 56 mesures et est conforme au plan d'action international de lutte contre la pêche INN de la FAO de 2001.

- Le plan régional de gestion des pêcheries pour la zone CPCO.

Ce plan couvre la période 2019-2023. Il comporte quatre axes à savoir (i) Elaboration, adoption et mise en œuvre de plans d'aménagement, (ii) Harmonisation des politiques, lois et règlements régissant les pêches maritimes, (iii) Mise en œuvre de modèles de régulation de l'accès dans les pêcheries artisanales et (iv) Intégration des Aires marines protégées dans la gestion des pêches côtières.

Le Bureau Interafricain des Ressources Animales de l'Union Africaine (UA-BIRA) en collaboration avec l'Agence de Planification et de Coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et la CEDEAO, a mis en œuvre le projet « Renforcement des capacités institutionnelles pour améliorer la gouvernance du secteur de la pêche en Afrique » ou FISHGOV pendant la période 2014-2018. Dans la mise en œuvre de ce projet une plate-forme régionale des acteurs non étatiques de l'Afrique de l'Ouest a été mise en place. L'atelier de Lomé tenu du 19 au 21 septembre 2016 a jeté les bases de la création de cette plate-forme.

4.13.3. Niveau international

Il existe des conventions, des accords, des codes, etc., relatifs à la pêche et à l'aquaculture. Il s'agit notamment de la Convention sur le droit de la mer (UNCLOS) de 1982 ratifié par le Togo en 1985, le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO de 1993 (CCPR), l'Accord relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (UNFSA stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs de 1995, coopération internationale relative à la conformité des navires de pêche opérant en haute mer (AOCA) ; l'Accord sur les Mesures du Ressort de l'Etat du Port de la FAO de 2009 adhéré par le Togo en 2016(AMREP).

5. Analyse SWOT, Problématiques majeurs identifiées, défis et enjeux

Le développement de la pêche et de l'aquaculture constitue l'une des préoccupations majeures des autorités à divers niveaux de notre pays. Afin d'apporter des solutions à ces problèmes, un diagnostic stratégique de la production halieutique a été établi. Il ressort de cette analyse diagnostique, les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces résumées dans le tableau 5.

5.1 Analyse SWOT

Tableau 5: Analyse FFOM du sous-secteur de la pêche et d'aquaculture

Maillon	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Production	<ul style="list-style-type: none"> - L'intérêt croissant des producteurs ; - La forte demande ; - L'émergence d'organisation de l'interprofession de la filière ; - Existence de mer, cours d'eau, Lac Togo, marre et retenues d'eau ; - Intensification de la production piscicole ; - Diversité d'infrastructures d'élevage de poisson (écloseries, bassins, cages flottantes, bacs hors sol, enclos piscicoles) ; - Maîtrise de techniques de reproduction artificielle du Tilapia du Nil et Clarias par les pisciculteurs ; - Existence de pisciculteurs clés capables d'encadrer d'autres pisciculteurs ; - Disponibilité de sites piscicoles potentiels ; - Existence d'un dispositif 	<ul style="list-style-type: none"> - L'insuffisance de l'encadrement technique - Le coût élevé des intrants (provendes, filets de pêche) ; - L'insuffisance d'organisation des acteurs - Faible exploitation des ressources en eau (très peu d'aménagements piscicoles) ; - Faible potentiel halieutique de la ZEE du Togo ; - Absence d'un quai de débarquement pour les autres débarcadères, - L'insuffisante disponibilité de la matière première ; - Manque de professionnalisation des marins pêcheurs ; - Faible prise en compte de la recherche dans la filière ; - Insuffisance des moyens financiers pour appuyer la filière ; - Dégradation des écosystèmes liés à l'utilisation peu contrôlée des pesticides autour des plans d'eau à usage multiple ; - Destruction des forêts galerie le long des cours d'eau occasionnant l'érosion et l'envasement de ces derniers ; - Encassement de certains fleuves et 	<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt des politiques, programmes et projets pour la filière (engagement politique) ; - Présence des structures d'encadrement et d'accompagnement des acteurs (DPA, ITRA etc.) ; - Présence des IMF et mécanisme de financement ciblés ; - Foire de consommation locale ; - Existence d'un centre régional de suivi, contrôle et surveillance des pêches au sein du Comité des pêches du centre ouest du Golfe de Guinée (CPCO) - Existence des organisations régionales de pêche (CPCO, INFOPECHE, COMHAFAT...) - Forte demande en produits halieutiques sur le plan national 	<ul style="list-style-type: none"> - Aléas climatiques (inondations, sécheresse, augmentation de la température de l'eau, modification des saisons, érosion côtière, augmentation de la température de l'eau de surface, variation du pH (acidification)) ; - Absence d'une aire marine protégée - Assèchement des cours d'eau ; - Importation des provendes ; - Assèchement périodique des barrages, retenue et cours d'eau - Salinité persistante du lac-Togo due à l'ouverture permanente de l'embouchure d'Aného ; - Insuffisance de subvention en intrants piscicoles - Non exonération des taxes sur les matériels et intrants aquacoles -importation des produits halieutiques - les plantes envahissantes - pollution des plans d'eau - Forte concurrence des poissons importés par rapport à la production locale

	<p>de suivi satellitaire des navires de pêche (VMS/Vessel monitoring system) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de la fédération nationale des unions de coopératives de pêche du Togo FENUCCOOPETO ; - Collaboration entre les institutions impliquées dans la gestion de la pêche ; - Adhésion du Togo à l'Accord sur les Mesures du Ressort de l'Etat du Port de la FAO et à l'Accord sur les stocks chevauchants des Nations Unies - Le Togo est membre des organisations régionales de pêche (CPCO, COMHAFAT, INFO PECHE). - Existence des comités locaux de gestion des pêches - Existence du Conseil Interprofessionnel de la Filière poisson du Togo (CIFP-Togo) - Existence des promoteurs privés pour le développement de la 	<p>rivières ne favorisant pas l'alimentation des barrages/retenues d'eau et étangs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assèchement saisonnier de certains plans/cours d'eau ; - Usage multiple et manque d'organisation autour de certains plans d'eau (abreuvement du cheptel, eau de boisson, activités agricoles et piscicoles) ; - Vétusté de certaines infrastructures de production ; -Etroitesse du plateau continental togolais (50 km à vol d'oiseau) - Envasement de certains plans d'eau ; - Coût élevé des intrants aquacoles de qualité (alevins et aliments pour poissons) ; - faible couverture des régions de pêche par les organisations socioprofessionnelles intervenant dans le secteur -Non professionnalisation des producteurs aquacoles 	<ul style="list-style-type: none"> - 60 % de la population togolaise active est constituée de jeunes ; -Volonté politique manifeste pour le développement de la filière poisson ; - Acceptabilité des produits aquacoles ; - Exonérations sur les intrants et matériels de pêche ; - -Politique de renforcement des capacités techniques des acteurs existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise pratique de pêche/Utilisation des moyens de pêche non recommandés (filets avec des mailles réduites, non-respect des repos biologiques etc..) - Pollution du milieu marin (rejet des déchets de phosphate à Kpémé, débris marins, eaux usées) - Conflits entre les exploitants de l'espace marin - Absence de délimitation des frontières des eaux maritimes togolaises ;
--	---	--	--	---

	<p>filière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de plans d'eau propices à la pisciculture (lacs, /retenues d'eau) - Existence d'une Direction des Pêches et Aquaculture (DPA) - Existence d'un institut togolais de recherche agronomique/station de recherche halieutique d'Agbodrafo (ITRA) - Climat et réseau hydrographique favorables - Existence des nappes phréatiques sous certaines plaines - Sols propices (sablo-argileux) pour la construction des barrages et étangs piscicoles - Existence d'un Port de pêche à Lomé respectant les normes de qualité - Volonté manifeste des producteurs piscicoles - Existence des infrastructures de production 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de provenderie pour la fabrication d'aliment pour poisson ; - Manque de contrôle qualité des intrants piscicoles ; - Insuffisance de qualité des étangs/retenues d'eau - Insuffisance de suivi technique des fermes piscicoles - Inexistence de banque agricole dédiée au développement de la filière poisson ; - Non diversité des espèces piscicoles ; - limitation des activités halieutiques due à la biomasse des espèces (ex: 25 000 tonnes pour les espèces pélagiques marines, 2 460 tonnes pour les espèces démersales marines et 15 000 à 20 000 tonnes pour les espèces continentales), ce qui ne permet pas une exploitation à grande échelle ; -Non régulation des prix des intrants piscicoles ; -Manque de suivi environnemental 		
--	---	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de souches performantes de poissons d'élevage (Tilapia du Nil, silures noirs) - Disponibilité de terres propices aux aménagements aquacoles - Disponibilité de document de politique en aquaculture (SNDDA) - Existence des brigades et des COGELS 	<ul style="list-style-type: none"> des fermes piscicoles - utilisation des filets prohibés et les produits chimiques - le non-respect de la réglementation en matière de pêche - non prise des Décrets et arrêtés d'application de la Loi n°2016-026 du 11 octobre 2016 portant règlementation de la pêche et de l'aquaculture - insuffisance de techniciens formés en pêche et aquaculture sur le terrain -insuffisance des moyens d'actions pour les COGELS -vétusté des moyens de pêche artisanaux 		
Maillon transformation	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un port de pêche à Lomé ; - Existence de spécialiste sur les différentes techniques de transformation de poissons - Existence de plusieurs techniques de transformation de poisson (fumage, 	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes post-captures considérables - La maîtrise insuffisante des techniques de transformation ; Accès difficile et coût élevé des équipements de transformation ; - Difficulté d'accès au crédit par les acteurs de la pêche maritime ; - Insuffisance d'infrastructures de conservation et de transformation 	<ul style="list-style-type: none"> - Attention des organisations économiques communautaires et des organisations régionales à la gestion des pêches ; - Existence des niches de marchés intéressants (nationale et internationale) 	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des saisons, acidification de l'océan, etc.) - Pêche illégale - Pollution du milieu marin (rejet des déchets de phosphate à Kpémé, débris marins, eaux usées) - Exigences des normes sanitaires européennes ; - Concurrence des poissons

	<p>salaison, friture, séchage, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une unité de surgélation et des unités de congélation - -Existence de l'interprofession 	<p>des produits de pêche ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de laboratoires appropriés pour certaines analyses des produits halieutiques ; - Insuffisance de recherche en pêche maritime et de campagnes d'évaluation des stocks ; - Insuffisance de moyens logistiques et financiers pour le suivi des activités de pêche ; - Insuffisance de données statistiques économiques sur la transformation ; - Faible capacité technique et organisationnelle des acteurs de la pêche ; - Insuffisance d'unité de surgélation ; - Résistance à l'utilisation des fours améliorés pour le fumage des produits halieutiques ; - Industrialisation très faible ; - Insuffisance de produits halieutiques à transformer - Faible qualité de produits transformés - Faible maîtrise des techniques modernes de transformation ; - Insuffisance d'hygiène dans la 	<ul style="list-style-type: none"> - Consommateurs (forte demande en poissons) - Besoin croissant des populations aux niveaux national et régional en produits halieutiques - Ouverture de nouveaux marchés sous régionaux et internationaux (AGOA). - Existence des partenaires techniques et financiers pour le développement de la filière ; - -Existence de différentes techniques de transformation - Existence d'une unité de surgélation/ 	<p>importés à ceux produits localement par rapport aux prix.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits entre les exploitants de l'espace marin - Absence de délimitation des frontières des eaux maritimes togolaises ; - - Approvisionnement limité en matière première aux transformateurs - Exigence de la qualité/Concurrence ; - -Accès au crédit très limité. - Diminution des stocks naturels
--	---	---	---	---

		<p>manutention post- capture des produits halieutiques ;</p> <p>-Inexistence de contrôle qualité des produits transformés ;</p> <p>- Insuffisance de diversité de produits transformés.</p>		
Maillon commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> - Forte demande nationale en produits halieutiques ; - Existence de la loi N°2016-026 du 11 octobre 2016 portant réglementation de la pêche et l'aquaculture au Togo ; - Existence des institutions financières ; - Disponibilité de poisson à commercialiser - Existence d'unité de fabrique de glace au Port de pêche - Disponibilité des unités de commercialisation - Existence de l'interprofession - Existence de marché à poisson au Port de pêche de Lomé au profit des mareyeuses 	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement limité en produits halieutiques ; - Investissements limités ; - Insuffisance de marché de commercialisation de poisson ; - Insuffisance d'unité de fabrique de glace ; -Insuffisance de mécanisme d'incitation à la commercialisation et à la consommation des produits halieutiques locaux Non régulation des prix des produits halieutiques locaux. - Faible rendement de production en étang et en bacs -Baisse des captures 	<p>Développement de complexes hôteliers/restaurants</p> <p>- Institution du mois de la consommation locale (1^{er} au 31 octobre de chaque année)</p> <p>- Interdiction provisoire d'importation de tilapia depuis 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rareté des ressources halieutiques - Aléas climatiques ; - Mévente des produits piscicoles - Concurrence des produits importés par rapport aux produits piscicoles locaux (coût élevé des produits piscicoles locaux par rapport aux produits importés dû à l'abaissement de valeur et exonération des taxes au cordon douanier sur les produits halieutiques importés)

5.2 Analyse causale

Le sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture fait face à un problème principal qui est la faible couverture nationale halieutique par rapport à la demande. Cette faible couverture a pour causes : (i) la faible gouvernance du sous-secteur de la pêche et aquaculture ; (ii) la surexploitation des ressources halieutiques ; (iii) la dégradation des écosystèmes aquatiques ; (iv) l'impact des changements climatiques et acidification des eaux ; (v) érosion côtière ; (vi) la faible valorisation des produits halieutiques ; (vii) la difficulté d'accessibilité de matériels et d'équipements de pêche et piscicole ; (viii) l'insuffisance d'infrastructures aquacoles et de pêche et (ix) une faible maîtrise des techniques de production piscicoles.

- **Faible gouvernance du sous-secteur de la pêche et aquaculture**

La gouvernance du sous-secteur est caractérisée par : (i) la faible connaissance sur la biomasse disponible, (ii) la faible application des textes en vigueur, (iii) l'insuffisance des outils de gestion, (iv) l'insuffisance de l'encadrement technique des acteurs, (v) l'insuffisance des moyens matériels, financiers et humains, (vi) les conflits entre les acteurs, (vii) la faible performance organisationnelle et technique des organisations socioprofessionnelles, (viii) une gestion des pêches non axée sur les avis scientifiques de la recherche halieutique, etc. Outre les contraintes ci-dessus évoquées, on note également l'étroitesse du plateau continental, la faiblesse et la rareté des upwellings, l'insécurité foncière pour le développement de l'aquaculture, etc.

- **Surexploitation des ressources halieutiques**

La baisse de la production halieutique et la disparition de certaines espèces sont dues à : (i) la forte pression de pêche exercée sur les ressources, (ii) l'accès libre aux ressources halieutiques, (iii) l'utilisation presque généralisée des engins /méthodes prohibés et/ou dévastateurs, (iv) le développement de la pêche illicite non déclarée non règlementée (Pêche INN), (v) l'incursion des bateaux ou des navires industriels dans la zone de pêche artisanale, etc.

- **Dégradation des écosystèmes aquatiques**

Cette dégradation concerne l'ensablement et le comblement des plans d'eau dus notamment à : (i) la déforestation des berges et des bassins versants entraînant l'érosion accompagné du lessivage du sol, (ii) l'installation anarchique des pêcheries sédentaires (Acadja/attidja, les pêcheries sédentaires etc.), (iii) la prolifération des plantes aquatiques envahissantes ralentissant la vitesse de l'eau et augmentant la sédimentation des particules en suspension, (iv) l'ouverture irrégulière de l'embouchure, (v) l'érosion côtière, (vi) la pollution organique et chimique des écosystèmes aquatiques, (vii) la destruction des frayères et des nurseries naturelles, (viii) l'irrégularité des pluies et des inondations du fait des changements climatiques, (ix) l'acidification des eaux etc.

- **Impact des changements climatiques et acidification des eaux**

Les dérèglements du climat déséquilibrent les océans, notamment par la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer et l'acidification. Parce qu'ils absorbent plus de CO₂ ambiant, les océans s'acidifient et leur teneur en oxygène se réduit. La circulation des courants marins est également perturbée

- **Erosion côtière**

L'érosion côtière est un phénomène qui se caractérise par le recul du rivage due à la diminution du volume sédimentaire en transit et à l'action des vagues sur les plages aérienne et sous-marine (CCNUCC, 2010). Elle est marquée par la régression du trait de côte due à la dissipation du volume sédimentaire en transit et à l'action des vagues sur les plages aériennes et sous-marine, surtout lors des tempêtes et des périodes de fortes houles marquées par des hautes marées.

Les effets de l'érosion côtière sont très importants et sont évalués en moyenne à 10 m/an sur 30 km (CNDO-TOGO, 2003). En opposition à la côte à l'ouest du Port de Lomé marquée par une progradation sédimentaire, la côte est, en érosion, subi l'influence de la dérive déjà sous-saturée par le blocage sédimentaire par la jetée principale.

L'érosion est à l'origine d'une perte de terre évaluée à plus d'une centaine de mètres en moyenne sur toute la côte avec des secteurs sensibles qui ont régressé de plus de 400 m entre 1967 et 2020. Ce recul de plage est à l'origine de la disparition complète de certains villages et campements de pêche littoraux, des plantations et des infrastructures (2 routes détruites, hôtels etc.). Les inondations marines suivies de déplacement des populations. Elle menace le développement économique de la zone côtière et accentue la vulnérabilité et la pauvreté des populations riveraines.

- **Faible valorisation des produits halieutiques**

Transformation artisanale des produits de la pêche : faible capacité financière des femmes à exercer leurs activités et à intégrer toute la chaîne, de la transformation jusqu'à la vente au niveau national et régional.

- **Difficulté d'accessibilité de matériels et d'équipements de pêche et piscicole**

Les pêcheurs et aquaculteurs regrettent le manque d'attention de l'Etat au développement de la pêche artisanale et de la pisciculture. En effet, il n'existe pas de politique d'approvisionnement sur le marché togolais en moteurs et filets pour les pêcheurs. Par ailleurs, le coût élevé du carburant pour les pirogues rend difficile la rentabilisation des activités de pêche artisanale.

- **Insuffisance d'infrastructures aquacoles et de pêche**

L'absence de points de débarquements améliorés dans les sites de débarquements de pêche et de marchés à poisson ne permettent pas d'assurer une bonne qualité des produits de pêche. Aussi les infrastructures de production aquacoles limitées et l'utilisation des pirogues en bois ne permettent pas d'assurer une bonne campagne de pêche ainsi que de bon rendements piscicoles.

Cette situation a pour conséquence entre autres : (i) la faible contribution du secteur halieutique au PIB primaire (4%, 2020) et à la sécurité alimentaire et (ii) une faible création d'emplois dans le secteur halieutique malgré les potentialités du pays.

5.3 Défis et enjeux majeurs

Au regard des problèmes majeurs auxquels le sous-secteur est confronté, les défis majeurs à relever pour le développement durable du sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture sont :

- L'amélioration de la productivité ;
- la restauration des écosystèmes aquatiques ;
- la gestion rationnelle des ressources halieutiques ;
- la valorisation optimale des ressources aquatiques ;
- la recherche développement ;
- le suivi contrôle des actions du sous-secteur halieutique ;
- l'amélioration de la gouvernance.

Ces défis devront être relevés dans un contexte marqué par quatre enjeux majeurs :

- la nécessité de concilier l'environnement et le développement de la pêche et d'aquaculture ;
- la prise en compte de la pêche et de l'aquaculture dans le développement local ;
- l'établissement de partenariat stratégique au profit des communautés de pêche et d'aquaculture ;
- la nécessité de développement de la recherche axée sur la pêche et l'aquaculture.

Pour relever ces défis dans le sous-secteur, il urge de stopper prioritairement le processus de dégradation des ressources halieutiques maritimes et continentales et de leurs écosystèmes, de poser les bases d'une gestion apte à assurer la durabilité biologique et économique dans les pêcheries.

C'est en apportant d'abord une solution à ces défis que le sous-secteur sera en mesure d'assurer :

- la sécurité alimentaire et nutritionnelle amoindrie par la baisse des approvisionnements du marché intérieur, effectués par la production nationale ;
- le rééquilibrage de la balance commerciale des produits de la pêche qui connaît des déséquilibres croissants avec la hausse des importations de poisson.

Une fois ces défis relevés, la stratégie nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture permettra d'accroître le niveau de production halieutique nationale et d'en assurer l'accès et une plus grande disponibilité sur les marchés comme l'un des objectifs assignés par le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole.

En outre, la question du genre est très spécifique à la pêche et à l'aquaculture. Cependant, très peu d'attention est accordée aux couches vulnérables dans les politiques du sous-secteur. Au Togo, les femmes interviennent dans la pêche et dans la gestion des opérations post-capture. On les retrouve également dans la pêche des crabes, la collecte des huîtres et la pêche dans les retenues d'eaux communautaires. La composante genre étant transversale à toutes les stratégies de gestion et d'aménagement/réhabilitation des ressources, elle ne doit pas être occultée dans tout processus de prise de décision relative à la gestion des pêcheries.

L'enjeu majeur des réformes à mener consiste fondamentalement à régénérer la rente halieutique pour la création de richesses.

En ce qui concerne l'aquaculture, l'enjeu est la couverture du déficit entre l'offre et la demande de poisson qui risque de s'aggraver dans les années à venir, compte tenu de la croissance démographique et des limites naturelles de la production

6. Cadre stratégique de développement durable de la pêche et de l'aquaculture

6.1. Fondement de la SNDDPA 2025-2030

Au plan international et régional la présente stratégie se fonde sur l'**Agenda 2030 des Objectifs de Développement Durable (ODD)**, en l'occurrence l'Objectif 2 « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ». En effet, la cible 3 de l'objectif 2 « D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles ».

En cohérence avec les visions de l'ECOWAP/PDDAA et du Cadre Stratégique Détaillé pour le développement Durable de la Pêche et de l'Aquaculture en Afrique de l'ouest de la CEDEAO (CSDDPA) validé par les Ministres des Etats membres pour les défis à relever dans les secteurs agricole et halieutique, cette Stratégie Nationale de développement durable de la Pêche et de l'Aquaculture est élaborée pour répondre aux défis de développement du sous-secteur halieutique du Togo. Elle met l'accent sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population, la compétitivité, la modernisation des systèmes de production des exploitations halieutiques et leur adaptabilité.

Au plan national, les orientations de la SNDDPA 2025-2030 trouvent leurs fondements dans l'option spécifique de la Feuille de route gouvernementale FdR 2025 qui a identifié le secteur de la pêche et de l'aquaculture comme un levier important sur lequel le Togo devra s'appuyer pour créer la richesse, tout en préservant les écosystèmes marins et côtiers. A cet effet, il est retenu comme objectif stratégique de promouvoir l'économie bleue et protéger durablement l'environnement marin et côtier.

Au niveau sectoriel, cette stratégie est en cohérence avec tous les axes de la politique agricole assortie du plan stratégique pour la transformation de l'agriculture au Togo à l'horizon 2030 (PA-PSTAT) qui sert de cadre de référence des interventions entre 2015-2030.

A l'horizon 2030, il est attendu de la mise en œuvre de la SNDDPA une contribution à la création de conditions d'une traduction de la vision de la feuille de route gouvernementale (FdR 2025) et de l'ODD 14 en actions et résultats tangibles.

La SNDDPA 2025-2030 est élaborée pour compléter les efforts entrepris à l'échelle sous régionale et continentale (CSDDPA). Sa mise en œuvre requiert la participation et la collaboration des parties prenantes au niveau national et l'intégration des politiques régionales et continentales compte tenu du caractère transfrontalier des ressources halieutiques. Elle constitue donc un outil de coopération aux niveaux national, bilatéral et multilatéral pour faire face aux défis de la disponibilité des ressources halieutiques en matière de développement durable et de compétitivité. Elle propose un ensemble d'actions prioritaires devant être entreprises aux niveaux national et régional afin de développer une coopération halieutique internationale pour une souveraineté durable en ressources halieutiques.

6.2. Principes directeurs

La SNDDPA 2025-2030 est sous-tendue par six (06) principes directeurs qui sont :

L'appropriation nationale : ce principe traduit la volonté et l'engagement du Gouvernement, des autres acteurs nationaux et des partenaires internationaux, à conduire, dans la transparence, le processus d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies et politiques nationales de développement qui sont conformes aux priorités et besoins des populations. Le processus d'élaboration de la SNDDPA a été rendu participatif, pour tenir compte de l'ensemble des préoccupations des différents acteurs. Il implique également la coordination et l'utilisation efficace de l'aide publique au développement, en tenant compte des avantages comparatifs de chaque partenaire technique et financier.

La gestion axée sur les résultats : la mise en œuvre de la SNDDPA exige de prioriser les axes d'actions à conduire, pour concentrer les efforts financiers sur les domaines précis et impulser un essor économique qui autorisera, dans une étape ultérieure, la focalisation sur d'autres axes. La gestion axée sur les résultats implique donc une définition claire des responsabilités dans la mise en œuvre des activités ou des processus et l'obligation de rendre compte.

La prise en compte de la dimension genre : le Gouvernement et les autres acteurs sont largement convaincus que les jeunes, les femmes tout comme les hommes constituent un vecteur de diffusion du bien-être économique et social au sein de la société. En conséquence, aucune stratégie de développement centrée sur l'Homme ne doit ignorer cette réalité. Il y a donc nécessité d'une planification adéquate selon le genre afin de garantir des résultats équitables pour les femmes comme pour les hommes.

La durabilité des interventions : la SNDDPA devra rechercher à tout prix, à concilier la dimension environnementale, économique, sociale et culturelle. Les évaluations environnementales et sociales sont des outils pour parvenir à cet objectif. De plus, la durabilité de l'apport de la croissance lié aux activités sur la mer et au littoral et sa sécurisation passeront nécessairement par une meilleure prise en compte de la dimension changements climatiques et réduction des risques de catastrophes. La préservation de l'environnement ne doit pas être perçue comme une contrainte au développement socio-

économique, mais comme un capital naturel dont la gestion fondée sur les bases durables contribuera à soutenir la croissance.

La mutualisation des capacités et des moyens (La synergie des moyens d'action) : la mise en œuvre de la Stratégie se fera par de différentes administrations travaillant dans un esprit de confiance, de partage d'informations et d'utilisation en commun des moyens matériels d'intervention en vue d'une optimisation des ressources financières.

La coordination des interventions : elle consiste à mettre les actions des différentes administrations impliquées dans le sous-secteur pêche et aquaculture sous l'autorité effective du Ministère en charge de de la Pêche et de l'aquaculture en vue de rendre leurs actions plus cohérentes et plus efficaces.

6.3. Vision du secteur

La vision de développement durable de la pêche et de l'aquaculture du Togo de 2025-2030 est arrimée à celle de la Politique Agricole qui se fonde sur les réalités actuelles et les perspectives de développement de l'économie nationale. Elle est formulée comme suit : « ***un sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture durable, dynamique, attractif, compétitif et qui contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la création de richesse, d'emplois décents et au développement du secteur rural d'ici 2030.*** ».

6.4. Orientation stratégique

6.4.1. Objectifs de la politique

Objectif global

L'objectif global de la Stratégie Nationale de Développement Durable de la Pêche et de l'Aquaculture du Togo est de **contribuer durablement au renforcement de la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté à travers une valorisation rationnelle des potentialités halieutiques nationales et une exploitation économiquement et écologiquement durable des ressources halieutiques.**

Objectifs spécifiques

L'objectif global se décline en six objectifs spécifiques qui sont :

- améliorer la productivité et la production halieutique;
- assurer une gestion durable et responsable des ressources halieutiques;
- promouvoir la qualité et la compétitivité des produits de pêche et d'aquaculture ;
- renforcer les capacités des acteurs et de leurs organisations
- promouvoir la recherche développement

Améliorer la gouvernance, la gestion et la coordination du sous-secteur

6.4.2. Axes stratégiques

La réalisation des objectifs visés s'appuiera sur cinq axes stratégiques suivants :

Axe 1: Amélioration de la productivité, de la production halieutique et de la résilience des acteurs du sous-secteur

L'objectif de cet axe est de contribuer à l'augmentation de la production pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, réduire les importations et l'extrême pauvreté.

Ainsi, La mise en œuvre de cet axe stratégique se décline en un effet majeur : **l'accroissement de la production halieutique nationale.**

La quasi-totalité des plans d'eau du territoire national sont pleinement exploités, voire surexploités. Dans ce contexte, l'accroissement de la production issue de la pêche de capture et de la pisciculture passe impérativement entre autres, par une amélioration de la productivité des pêcheries existantes, la modernisation de la pêche, la promotion de l'aquaculture la mise en exploitation de nouvelle retenue d'eau aménagées.

Les extrants ci-après sont envisagés :

- Les moyens de productions de la pêche (artisanale et industrielle) et de l'aquacultures sont modernisés ;
- L'accès aux intrants (filets, géniteurs, aliments et alevins) et équipements de pêche sont facilité ;
- La résilience des acteurs et les capacités productives sont renforcées.

Le développement à grande échelle de l'aquaculture apparaît donc comme une alternative objective pour augmenter de façon avantageuse la part contributive du sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté.

Axe 2 : Gestion durable des ressources halieutiques

L'objectif de cet axe est de mettre en place les instruments de gestion du sous-secteur par la formulation et la mise en œuvre de plans d'aménagement spécifiques aux différentes pêcheries, une réglementation adaptée et en cohérence avec les engagements internationaux et des capacités accrues d'encadrement et de surveillance des eaux sous juridiction nationale. Les deux (02) effets attendus de cet axe stratégique sont : **(i) la gestion participative des pêcheries et des plans d'eau sont renforcées, et (ii) le suivi, contrôle et surveillance (SCS) des pêches et la préservation de l'environnement aquatique sont améliorés.**

Les extrants pour l'atteinte de ces effets sont les suivants :

- Les plans de gestion pour le développement de la pêche sont élaborés et validés ;
- La connaissance sur l'état des ressources halieutiques est améliorée ;
- Les capacités de contrôle et d'inspection des activités de pêche sont renforcées ;
- Le plan national de surveillance et de lutte contre la pêche INN est validé et mis en œuvre ;

- Le système de contrôle et d'inspection des navires de pêche dans la ZEE et au port est renforcé ;
- Le système de suivi-contrôle et surveillance des activités de pêche est amélioré.

Axe 3 : valorisation des produits halieutiques et amélioration de la compétitivité des produits de pêche et d'aquaculture

La mise en œuvre de cet axe stratégique se décline en deux effets majeurs, à savoir : (i) **les produits halieutiques sont mieux conservés et l'industrie de transformation des produits de pêche est performante ; (ii) l'environnement commercial et la compétitivité des produits halieutiques sont améliorés.**

Pour des questions de santé publique et de valorisation des produits halieutiques, les conditions de transport, de traitement et de transformation de ces produits doivent être améliorées et réglementées. Les extrants envisagés sont :

- Les pertes post-capture des produits halieutiques sont réduites ;
- Les techniques et initiatives de transformation respectant les normes de qualité sont promues et vulgarisées ;
- Des infrastructures d'accès aux marchés des produits halieutiques sont réhabilitées/construites ;
- Des systèmes de renforcement de la compétitivité des produits halieutiques sont développés ;
- Les conditions de valorisation et d'exportation des produits de la pêche sont améliorées.

Axe 4: Renforcement de la recherche développement et des capacités techniques et organisationnels des acteurs de la pêche et d'aquaculture

La recherche halieutique est appelée à jouer un rôle important dans le choix du type d'aquaculture et de pêche adapté au contexte du Togo (cages, lagunes, bassins, espèces à élever, alevins et aliments). Ainsi cet axe met l'accent sur deux effets majeurs que sont (i) **l'assurance de la recherche développement et le (ii)renforcement des capacités techniques et organisationnels.**

Les extrants à réaliser sont :

- Un programme de recherche dans le domaine de l'aquaculture et de la pêche est développé ;
- Les capacités de prise de décision des communautés de pêche et les outils de gestion participative sont développés

La recherche dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture est menée par l'Institut Togolais de Recherche Agronomique et les Universités de Lomé et de Kara. Chaque entité développe des projets de recherche selon ses capacités, ses équipements et selon la sensibilité des chercheurs en place.

Il est toutefois souhaitable qu'une concertation soit organisée entre les acteurs de terrain et les chercheurs pour développer des axes privilégiés de recherche développement en conformité avec les besoins exprimés sur le terrain.

En pêche la recherche pourra aider à résoudre le problème de l'acidification des eaux, la baisse captures, la dynamique de population et exploitation des stocks, la biologie et écologie des espèces dominantes exploitées, y compris les espèces non ichthyennes, la taxonomie et génétique des espèces rares et/ou menacées, etc.

Dans le domaine de l'aquaculture, la recherche pourrait aider à promouvoir la mariculture et la crevetticulture et à résoudre des problèmes de rentabilité économique des entreprises, l'alimentation artificielle des espèces classiques et nouvelles en aquaculture, les pathologies (parasites, virus, bactéries, etc.) et l'amélioration génétique des souches utilisées, etc.

Axe 5: Amélioration de la gouvernance, de la gestion et de la coordination du sous-secteur

Cet axe répond au souci du Gouvernement Togolais de disposer d'une administration des pêches engagée à élaborer des politiques et stratégies de développement cohérentes, régulant le secteur, promouvant un environnement favorable à l'investissement privé et à l'arbitrage. Ainsi, deux effets majeurs à savoir **(i) le cadre juridico-institutionnel du sous-secteur et de la coopération internationale sont renforcés, (ii) un système de pilotage et de suivi évaluation pour les orientations est mis en place.** Les extrants pour l'atteinte de ces effets sont :

- Le cadre législatif, réglementaire et institutionnel de la pêche et l'aquaculture est renforcé ;
- Les capacités des parties prenantes au développement du secteur et des ressources humaines et financières sont développées et renforcées ;
- La transparence est renforcée et les informations sur le secteur de la pêche sont diffusées ;
- La planification et la formulation des politiques ainsi que les études sur le secteur sont renforcées ;
- La coopération internationale est développée et renforcée ;
- Les actions et initiatives pour l'économie bleue sont promues ;
- Un système de suivi et d'évaluation est créé ;
- Des PTBA sont réalisés et suivis ;
- Les indicateurs de suivi sont documentés ;
- La SNDDPA est évaluée périodiquement.

6.5 Activités planifiées

Les différentes activités prévues pour chacun des extrants sont résumées ci-dessous, comme indiqué dans la matrice des actions.

Axe stratégique 1 : Amélioration de la productivité, de la production halieutique et de la résilience des acteurs sous-secteur

Résultat 1.1 Les moyens de productions de la pêche (artisanale et industrielle) et de l'aquacultures sont modernisés

Activité 1.1.1 : Acquisition des pirogues en fibres de verre ;

Activité 1.1.2 : Acquisition de navires industrielle hauturière (chalutier, thonier, senneurs) ;

Activité 1.1.3 : Acquisition et installation des cages flottantes de différents volumes ;

Activité 1.1.4 : Aménagement hydroagricole et réhabilitation des barrages et retenues d'eaux.

Résultat 1.2 L'accès aux intrants (filets, géniteurs, aliments et alevins) et équipements de pêche sont facilité

Activité 1.2.1: Amélioration de l'accès des pisciculteurs à des aliments de qualité à moindre coût ;

Activité 1.2.2: Amélioration de l'accès des pisciculteurs aux géniteurs performants de qualité à moindre coût ;

Activité 1.2.3: Renforcement des capacités de production d'alevins ;

Activité 1.2.4 : Mettre en place une provenderie aquacole ;

Activité 1.2.5: Fournir des filets de pêche à maille règlementaires et matériels de pêche (bobines, flotteurs) ;

Résultat 1.3 : La résilience des acteurs et les capacités productives sont renforcées

Activité 1.3.1: Renforcement des capacités de production de poisson marchands ;

Activité 1.3.2: Installer les récifs artificiels et des Dispositif de Concentration de Poisson (DCP) ;

Activité 1.3.3: Aménager une aire marines protégées et créer des réserves biologiques sur les lacs et lagunes ;

Activité 1.3.4: Instaurer des périodes de repos biologique.

Axe stratégique 2 : Gestion durable des ressources halieutiques

Résultat 2.1: Les plans de gestion pour le développement de la pêche sont élaborés et validés.

Activité 2.1.1 : Elaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries ;

Activité 2.1.2 : Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion des engins et techniques de pêche ;

Activité 2.1.3 : Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion des plans d'eau ;

Résultat 2.2 : La connaissance sur l'état des ressources halieutiques est améliorée.

Activité 2.2.1: Réaliser des campagnes annuelles d'évaluation des ressources halieutiques ;

Activité 2.2.2: Détermination et mise à jour des caractéristiques biologiques et écologiques des principales espèces exploitées ;

Activité 2.2.3: Organiser des groupes de travail internes et internationaux sur l'évaluation des stocks et la gestion des pêcheries ;

Activité 2.2.4 : Mettre en œuvre un programme d'observation scientifique pour l'ensemble de la pêche industrielle (recrutement, formation et embarquement).

Résultat 2.3 : Les capacités de contrôle et d'inspection des activités de pêche sont renforcées

Activité 2.3.1: Élaboration et mise en œuvre du plan d'action stratégique du Togo pour le suivi, le contrôle et la surveillance des pêcheries ;

Activité 2.3.2: Acquisition des pirogues FRP pour la surveillance.

Résultat 2.4 : Le plan national de surveillance et de lutte contre la pêche INN est validé et mis en œuvre

Activité 2.4.1: Actualisation et mise en œuvre du plan national de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ;

Activité 2.4.2 : Elaboration des manuels et procédures d'opérationnalisation du plan INN.

Résultat 2.5 : Le système de contrôle et d'inspection des navires de pêche dans la ZEE et au port est renforcé

Activité 2.5.1: Renforcement de contrôle des activités de pêche en mer ;

Activité 2.5.2: Renforcement de contrôle des activités de pêche à quai et en rade ;

Activité 2.5.3 : Installation et renforcement des capacités d'intervention de la cellule d'inspection au port de pêche de Lomé et dans les campements de pêche maritime et continental.

Résultat 2.6: Le système de suivi-contrôle-surveillance des activités de pêche est amélioré

Activité 2.6.1 : Renforcement des dispositifs de la lutte contre la pêche illicite dans les eaux continentales et maritimes ;

Activité 2.6.2 : Renforcement du dispositif du suivi satellitaire des pêches maritimes ;

Activité 2.6.3 : Renforcer le système de surveillance participative des plans d'eaux ;

Activité 2.6.4 : Etablissement d'un registre des navires de pêche industrielle (système d'information) ;

Activité 2.6.5: Immatriculation physique des navires de pêche artisanale et création d'un registre ;

Activité 2.6.6: Introduction du journal de bord électronique (JBE).

Axe stratégique 3 : valorisation des productions halieutiques et amélioration de la compétitivité des produits de pêche et d'aquaculture

Résultat 3.1 : Les pertes post-capture des produits halieutiques sont réduites

Activité 3.1.1: Renforcement de capacités des acteurs en matière de stockage et de conservation des produits de la pêche et d'aquaculture ;

Activité 3.1.2. Aménager les infrastructures de conservation et de stockage des produits halieutiques frais ;

Activité 3.1.3: Construire et aménager les Points de Débarquements Améliorés (PDA).

Résultat 3.2 : Les techniques et initiatives de transformation respectant les normes de qualité sont promues et vulgarisées

Activité 3.2.1 : Renforcement de la compétitivité des entreprises de transformation des produits halieutiques ;

Activité 3.2.2 : Faciliter et promouvoir l'accès des acteurs aux équipements et matériels adaptés aux opérations de transformation/valorisation (fumage, salage, séchage et autres) ;

Résultat 3.3 : Des infrastructures d'accès aux marchés des produits halieutiques sont réhabilitées/construites

Activité 3.3.1 : Construire/réhabiliter les marchés à poisson.

Résultat 3.4 Développer des systèmes de renforcement de la compétitivité des produits halieutiques

Activité 3.4.1: Mise en place du système de certification des produits halieutiques mis sur le marché ;

Activité 3.4.2: Promotion des produits halieutiques par l'organisation des foires halieutiques.

Résultat 3.5 : Les conditions de valorisation et d'exportation des produits de la pêche sont améliorées

Activité 3.5.1 : Mise en œuvre des plans nationaux d'analyse et de contrôle et d'assurance qualité ;

Activité 3.5.2 : Inspections régulières des établissements de pêche et d'aquaculture et contrôle de la qualité des produits, conformément aux normes en vigueur ;

Activité 3.5.3 : Promotion des technologies modernes de transformation et de valorisation des produits de pêche et d'aquaculture.

Axe stratégique 4 : Renforcement de la recherche développement et des capacités techniques et organisationnels des acteurs de la pêche et d'aquaculture

Résultat 4.1 : Un programme de recherche dans le domaine de l'aquaculture et de la pêche est développé

Activité 4.1.1 : Formulation et mise en œuvre d'un programme de recherche aquacole et de pêche ;

Activité 4.1.2 : Amélioration du matériel biologique ;

Activité 4.1.3 : Réaliser l'étude de faisabilité de l'aquaculture marine ;

Activité 4.1.4 : Réaliser l'étude de faisabilité de la crevetticulture ;

Activité 4.1.5 : Analyse de la chaîne de valeur des produits de la pêche ;

Activité 4.1.6 : Etude de faisabilité de l'Installation d'une unité de production d'aliments à partir de matériaux locaux ;

Activité 4.1.7: Élaboration et mise en œuvre d'un programme de développement des capacités des chercheurs, techniciens et vulgarisateurs ;

Action 4.1.8 : Organisation des voyages d'études dans la région et à l'international ;

Activité 4.1.9 : Mettre en place des tables de rationnement pour l'alimentation des poissons ;

Activité 4.1.10 : Renforcement des capacités des institutions de recherche scientifique dans le sous-secteur pêche et aquaculture ;

Activité 4.1.11: Vulgarisation des techniques et technologie novatrices ;

Activité 4.1.12: Etude sur l'acidification des eaux et l'impact des changements climatiques sur la productivité et la production halieutique.

Résultat 4.2 : Les capacités de prise de décision des communautés de pêche et les outils de gestion participative sont développés

Activité 4.2.1 : Renforcement des capacités organisationnelles des communautés de pêche ;

Activité 4.2.2 : Développement des capacités et outils de prise de décision ;

Activité 4.2.3 : Élaboration et mise en œuvre d'un plan de formation à destination des associations professionnelles de pêche et d'aquaculture ;

Activité 4.2.4 : Appui aux initiatives liées au développement d'activités génératrices de revenus ;

Activité 4.2.5 : Sensibiliser les parties prenantes sur les mécanismes et modalités d'accès aux opportunités locales de microcrédit ;

Activité 4.2.6 : Soutenir les associations et coopératives du sous-secteur pour former des organisations faîtières (fédérations) ;

Activité 4.2.7 : Appui aux organisations professionnelles pour l'obtention de crédit auprès des banques ;

Activité 4.2.8 : Identification et mise en œuvre de mécanismes de gestion efficaces du port de pêche artisanale et des infrastructures associées.

Axe stratégique 5 : Amélioration de la gouvernance, gestion et coordination du sous-secteur

Résultat 5.1 : Le cadre législatif, réglementaire et institutionnel de la pêche et l'aquaculture est renforcé

Activité 5.1.1: Amélioration du cadre législatif et réglementaire de la pêche et l'aquaculture ;

Activité 5.1.2 : Révision de la loi n° 61-16 du 11/07/1964.

Résultat 5.2 : Les capacités des parties prenantes au développement du secteur et des ressources humaines et financières sont développées et renforcées.

Activité 5.2.1 : Elaboration et mise en œuvre du plan de formation des ressources humaines ;

Activité 5.2.2 : Elaboration des fiches de poste ;

Activité 5.2.3 : Doter la DPA des compétences nécessaires et mettre en œuvre l'organigramme pour assurer pleinement ses fonctions ;

Activité 5.2.4 : Mise en place de Mécanisme de financement pérenne en faveur des acteurs ;

Activité 5.2.5 : Mettre en place des mécanismes d'assurance adaptés au sous-secteur.

Résultat 5.3 : La transparence est renforcée et les informations sur le secteur de la pêche sont diffusées

Activité 5.3.1 : Appui à l'adhésion du Togo aux ORGP, FiTI... ;

Activité 5.3.2 : Mise en place d'un système d'information sur le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Activité 5.3.3 : Améliorer le système d'information des acteurs de la pêche et de l'aquaculture par la disponibilité et la fiabilité des statistiques et le système d'informations géographiques ;

Activité 5.3.4 : Élaboration et mise en œuvre d'un « tableau de bord » des principaux indicateurs sur le secteur (sociaux, économiques, environnementaux, biologiques, gouvernance, etc.) ;

Activité 5.3.5 : Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication du sous-secteur ;

Activité 5.3.6 : Promouvoir et développer les services des pêches par les TIC (e-Pêche), renforcer le rôle de chaque catégorie d'acteurs du sous-secteur pêche et aquaculture ;

Activité 5.3.7 : Publication régulière des informations disponibles sur le secteur de la pêche et de l'aquaculture (annuaire statistique et tableau de gestion).

Résultat 5.4 : La planification et la formulation des politiques et études sur le secteur sont renforcées

Activité 5.4.1 : Recrutement d'une assistance technique internationale (un économiste, un biostatisticien et un spécialiste de la certification et de l'accréditation) ;

Activité 5.4.2: Recrutement de l'assistance technique internationale spécialiste en planification, formulation et suivi des projets bancables ;

Activité 5.4.3 : Recrutement d'une assistance technique internationale spécialiste en contrôle des pêches.

Résultat 5.5 : La coopération internationale est développée et renforcée

Activité 5.5.1 : Organisation d'une table ronde des bailleurs de fonds pour financer SNDDPA ;

Activité 5.5.2 : Paiement régulier des contributions aux organisations internationales et sous-régionales (CPCO, INFOPECHE, COMHAFAT, ICCAT à l'avenir et CBI) ;

Activité 5.5.3 : Participation active aux travaux des organisations régionales et internationales.

Résultat 5.6 : Les actions et initiatives pour l'économie bleue sont promues

Activité 5.6.1 : Contribution à la mise en œuvre du Plan Stratégique National pour l'Economie Bleue ;

Activité 5.6.2 : Évaluation des services écosystémiques liés à la pêche dans le cadre du projet CPCO ;

Activité 5.6.3: Analyse des interactions entre la pêche et les autres activités maritimes (transport maritime, hydrocarbures, tourisme côtier, etc.) ;

Activité 5.6.4: Évaluation du rôle des Zones Marines Protégées (AMP) dans la gestion durable des ressources halieutiques et la préservation de la biodiversité ;

Activité 5.6.5: Intégration du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans le plan national d'adaptation au changement climatique ;

Activité 5.6.6: Élaboration et mise en œuvre d'un plan annuel de gestion des ressources halieutiques intégrant l'approche écosystémique de la pêche.

Résultat 5.7: Un système de suivi et d'évaluation de la SNDDPA est créé

Activité 5.7.1 : Création des instances de gouvernance de la SNDDPA (cellule de coordination et comité technique de contrôle et d'évaluation) ;

Activité 5.7.2 : Fonctionnement des instances de gouvernance (réunions régulières) ;

Activité 5.7.3 : Préparation d'un tableau de reporting.

Résultat 5.8: Des plans d'actions annuels sont mis en œuvre et suivis

Activité 5.8.1: Préparation des plans d'action annuels ;

Activité 5.8.2: Suivi de la mise en œuvre des plans d'actions ;

Activité 5.8.3: Rapports réguliers sur la mise en œuvre des plans d'action.

Résultat 5.9 : Les indicateurs du cadre logique sont suivis et documentés

Activité 5.9.1: Suivi des indicateurs et ajustements possibles ;

Activité 5.9.2 : Rapports réguliers sur les indicateurs de suivi.

Résultat 5.10 : Le plan est évalué périodiquement

Activité 5.10.1: Évaluation à moyen terme (après 30 mois de mise en œuvre) ;

Activité 5.10.2: Évaluation finale de la SNDDPA.

6.6 cadre de résultats

Tableau 6: Cadre de résultats de la SNDDPA

Niveau de Chaîne de résultat	AXE/EFFET/ PRODUITS/ACTIONS	Indicateurs									Structure Responsable	Evaluation financière (Millions FCFA)					
		Libellé	Référence		Cible							2025	2026	2027	2028	2029	2025-2029
			Année	Valeur	2025	2026	2027	2028	2029	2025-2029							
AXE 1	Amélioration de la productivité, de la production halieutique et de la résilience du sous-secteur										DPA/MR HART						
FET1.1 :	La production halieutique nationale est accrue	Taux d'augmentation de la production halieutique nationale	2023	6,9%	8 %	9%	10%	11%	12%	50%	DPA/MR HART						
Extrants 1.1.1	Les moyens de productions de la pêche (artisanale et industrielle) et de l'aquacultures sont modernisés	Proportion des moyens et équipements modernes utilisés	2023	1%	3%	5%	7%	10%	15%	40%	DPA/MR HART						
Activité 1.1.1.1	Acquisition des pirogues en fibres de verre	Nombre d'embarcations modernisées	2023	0	4	16	20	20	40	100	DPA	28	112	140	140	280	700
Activité 1.1.1.2	Acquisition de navires industrielle hauturière (chalutier, thonier, senneurs)	Nombre de navires performants acquis	2023	7	1	12	13	17	18	61	DPA	300	3600	3900	5100	5400	18300
Activité 1.1.1.3	Acquisition et installation des cages flottantes de 75m3	Nombre de cage flottantes	2023	54	170	200	200		600	600	DPA	-	250	500	500	-	1250
Activité 1.1.1.4	Acquisition et installation des cages flottantes de 400 m3	Nombre de cage flottantes	2023		70	30			100	200	DPA	-	455	195	-	-	650

Activité 1.1.1.5	Aménagement hydroagricole et réhabilitation des barrages et retenues d'eaux	Nombre de barrage/retenu e réhabilité ou aména ge et/ou superficie de plan d'eau aménagé en ha	2023	3	10	10	10	10	10	50	MRHAR T	500	500	500	500	500	2500
Extrants 1.1.2	L'accès aux intrants (filets, géniteurs, aliments et alevins) et équipements de pêche sont facilité	Quantité d'intrants disponibles															
Activité 1.1.2.1	Amélioration de l'accès des pisciculteurs à des aliments de qualité à moindre coût	Taux d'utilisation d'aliments de qualité	2023	20%	30%	40%	50%	65%	75%	80%	DPA	400	400	400	400	400	2000
Activité 1.1.2.2	Amélioration de l'accès des pisciculteurs aux géniteurs performants de qualité à moindre coût	Taux d'utilisation de géniteurs performants	2023	30%	40%	50%	65%	75%	80%	100%	DPA	40	40	40	40	40	200
Activité 1.1.2.3	Renforcement des capacités de production d'alevins	Nombre d'écloseries disponibles et fonctionnelles	2023	1	2	3	4	5	6	6	DPA	30	30	30	30	30	150
Activité 1.1.2.4	Mettre en place une provenderie aquacole	Nombre de provenderies installée	2023	0	0	0	1	0	0	1	DPA	0	0	600	200	200	1000
Activité 1.1.2.5	Fournir des filets de pêche à maille réglementaires et matériels de pêche (bobines, flotteurs)	Lot de matériel	2023	1	1	1	1	1	1	5	DPA	20	20	20	20	20	100
Extrants 1.1.3	La résilience des acteurs et les capacités productives sont renforcées																
Activité 1.1.3.1	Renforcement des capacités de production de poisson marchands	Nombre de fermes aquacoles disponibles et fonctionnelles	2023	83	100	120	140	160	200	200	DPA	25	25	25	25	25	125

Activité 1.1.3.2	Installer les récifs artificiels et des Dispositif de concentration de Poisson	Nombre de dispositif de concentration de poisson ou récifs artificiels installé	2023	0	3	3	5	6	7	7	DPA MERF	0	150	150	300	300	900
Activité1 .1.3.3	Aménager une aire marines protégées et créer des réserves biologiques sur les lacs et lagunes	Nombre d'aire marine protégée aménagé	2023	0	0	1	0	1	1	1	MRHAR T MERF	0	100	500	100	100	800
Activité 1.1.3.4	Instaurer des périodes de repos biologique	Période de repos définit	2023	1	1	2	3	4	5	5	DPA	10	10	10	10	10	50
AXE 1	COÛT TOTAL																28725

Niveau de Chaîne de résultat	AXE/EFFET/ PRODUITS/ACTIONS	Indicateurs									Structure Responsable	Evaluation financière (Millions FCFA)					
		Libellé	Référence		Cible							2025	2026	2027	2028	2029	2025-2029
			Année	Valeur	2025	2026	2027	2028	2029	2025-2029							
AXE 2	Gestion durable et responsable des ressources halieutique																
EFFET 2.1	La gestion participative des pêcheries et des plans d'eau est renforcée	Proportion de restauration des écosystèmes des pêcheries et des plans d'eau	2023	-	5%	5%	5%	5%	5%	25%							
Extrants 2.1.1	Les plans de gestion pour le développement de la pêche sont élaborés et validés	Nombre de plans d'eaux et de pêcheries gérés durablement	2023	1	5	9	13	17	21	21							
Activité 2.1.1.1	Elaboration des plans d'aménagement des pêcheries	Nombre de plan d'aménagement des pêcheries	2023	1	2	3	4	5	6	6	DPA	25	25	25	25	25	125
Activité 2.1.1.2	Elaboration des plans de gestion des engins et techniques de pêche	Nombre de plans de gestion des engins et techniques de pêche élaborés	2023	0	1	2	3	4	5	5	DPA	25	25	25	25	25	125
Activité 2.1.1.3	Elaboration des plans de gestion des plans d'eau	Nombre de plan de gestion des plans d'eau élaboré	2023	0	2	4	6	8	10	10	DPA	25	25	25	25	25	125
Activité 2.1.1.4	Mise en œuvre des plans de gestion des pêcheries	Nombre de plan de gestion des pêcheries mis en œuvre	2023	1	2	3	4	5	6	6	DPA	200	200	200	200	200	1 000
Activité 2.1.1.5	Mise en œuvre des plans de gestion des engins et techniques de pêche	Nombre de plans de gestion des plans d'eaux mis en œuvre	2023	0	1	2	3	4	5	5	DPA	100	100	100	100	100	500
Activité 2.1.1.5	Mise en œuvre des plans de gestion des plans d'eaux	Nombre de plans de gestion des plans d'eaux mis en œuvre	2023	0	2	4	6	8	10	10	DPA	50	50	50	50	50	250

Extrants 2.1.2	La connaissance sur l'état des ressources halieutiques est améliorée	Etat de la ressource halieutique national connu																
Activité 2.1.2.1	Réaliser des campagnes annuelles d'évaluation des ressources halieutiques	Nombre de campagnes d'évaluation réalisées	2023	0	0	1	0	0	1	1		DPA	0	500	0	0	500	1000
Activité 2.1.2.2	Détermination et mise à jour des caractéristiques biologiques et écologiques des principales espèces exploitées	Nombre d'atlas produit	2023	0	0	1	0	1	1	1		DPA ITRA	25	40	60	5	5	135
Activité 2.1.2.3	Organiser des groupes de travail internes et internationaux sur l'évaluation des stocks et la gestion des pêcheries.	Nombre de session	2023	0	1	1	1	1	1	6		DPA ITRA	2	2	2	2	2	10
Activité 2.1.2.4	Mettre en œuvre un programme d'observation scientifique pour l'ensemble de la pêche industrielle (recrutement, formation et embarquement)	Nombre de programme d'observation	2013	0	0	0	1	1	1	3		DPA ITRA	50	50	50	50	50	250
Extrants 2.1.3	Les capacités de contrôle et d'inspection des activités de pêche sont renforcées																	
Activité 2.1.3.1	Élaboration et mise en œuvre du plan d'action stratégique du Togo pour le suivi, le contrôle et la surveillance des pêcheries	Nombre de plan d'action stratégique	2023	0	0	1	1	1	1	1		DPA	20	20	20	40	60	160
Activité 2.1.3.2	Acquisition des pirogues FRP pour la surveillance	Nombre de pirogue FRP	2023	0	0	7	12	15	20	20		DPA	20	49	35	21	35	160
Effet 2.2	Le suivi, contrôle et surveillance (SCS) des pêches et la préservation de l'environnement aquatique sont améliorés	Taux de réduction des pêches INN	2023	-	50%	65%	75%	85%	95%	95%		DPA						
Extrants 2.2.1	Le plan national de surveillance et de lutte contre la pêche INN est validé et mis en œuvre	Existence du cadre politique et opérationnel de lutte contre la pêche INN	2023	1	1	1	1	1	1	1		DPA						

Activité 2.2.1.1	Actualisation et mise en œuvre du plan national de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).	Plan national de de lutte contre la pêche INN disponible	2023	1	1	1	1	1	1	1	DPA	150	300	400	500	500	1850
Activité 2.2.1.2	Elaboration des manuels et procédures d'opérationnalisation du plan INN	Manuels de procédures et d'opérationnalisation disponibles	2023	0	2	4	6	8	10	10	DPA	25	25	25	25	25	125
Extrants 2.2.2	Le système de contrôle et d'inspection des navires de pêche dans la ZEE et au port est renforcé	Nombre de navires contrôlés et inspectés	2023	4	7	10	15	20	25	25	DPA						
Activité 2.2.2.1	Renforcement de contrôle des activités de pêche en mer	Nombre de missions de surveillance et d'intervention réalisés	2023	4	4	4	8	10	12	12	DPA MN	10	10	20	20	20	80
Activité 2.2.2.2	Renforcement de contrôle des activités de pêche à quai et en rade	Nombre de missions d'inspection à quai et en rade	2023	0	4	4	8	10	12	12	DPA BM	2	2	4	4	4	16
Activité 2.2.2.3	Installation et renforcement des capacités d'intervention de la cellule d'inspection du port de pêche de Lomé et dans les campements de pêche maritime	Cellule d'inspection fonctionnelle	2023	0	5	10	15	20	23	23	DPA	2	5	5	5	6	23
Extrants 2.2.3	Le système de suivi-contrôle-surveillance des activités de pêche est amélioré	Système SCS disponible	2023	1	3	7	9	12	14	14							
Activité 2.2.3.1	Renforcement des dispositifs de la lutte contre la pêche illicite dans les eaux continentales et maritimes	Dispositif de lutte dans les eaux continentales	2023	0	0	1	1	2	2	2	DPA	25	75	75	150	150	475
Activité 2.2.3.2	Renforcement du dispositif du suivi satellitaire des pêches maritimes	Dispositif satellitaire fonctionnel	2023	1	1	1	1	1	1	1	DPA	25	40	20	20	20	125
Activité 2.2.3.3	Renforcer le système de surveillance participative des plans d'eaux	Système de surveillance participative fonctionnel	2023	0	2	4	6	8	10	10	DPA	25	25	30	30	40	150
Activité 2.2.3.4	Etablissement d'un registre des navires de pêche industrielle (système d'information)	Nombre de registre de pêche	2023	0	0	1	1	1	1	1	DPA DAM	20	30	10	10	10	80

Activité 2.2.3.5	Immatriculation physique des navires de pêche artisanale et création d'un registre	Nombre de navire	2023	7	300	400	500	600	1000	1000	DAM	15	29	25	30	50	149
											DPA						
Activité 2.2.3.6	Introduction du journal de bord électronique (JBE)	Nombre de JBE	2023	0	0	1	3	5	10	10	DPA	20	25	20	25	25	115
AXE2	COÛT TOTAL																7028

Niveau de Chaîne de résultat	AXE/EFFET/ PRODUITS/ACTIONS	Indicateurs									Structure Responsable	Evaluation financière (Millions FCFA)					
		Libellé	Référence		Cible							2025	2026	2027	2028	2029	2025-2029
			Année	Valeur	2025	2026	2027	2028	2029	2025-2029							
Axe 3	Valorisation des productions halieutiques et amélioration de la compétitivité des produits de pêche et d'aquaculture										DPA/MR HART						
EFFET 3.2	Les produits halieutiques sont mieux conservés et l'industrie de transformation des produits de pêche et d'aquaculture est performante	Taux d'accroissement des produits halieutiques mis sur le marché	2023	-	5%	5%	5%	5%	5%	25%	DPA/MR HART						
Extrants 3.2.1	Les pertes post-capture des produits halieutiques sont réduites	Taux de réduction des pertes post-captures	2023	-	65%	75%	85%	90%	95%	95%	DPA/MR HART						
Activité 3.2.1.1	Renforcement de capacités des acteurs en matière de stockage et de conservation des produits de la pêche et d'aquaculture	Nombre d'acteurs/OP adoptant les nouvelles techniques de conservation des produits	2023		100	200	300	400	500	500	DPA/MR HART	10	10	10	5	5	40
Activité 3.2.1.2	Aménager les infrastructures de conservation et de stockage des produits halieutiques frais	Nombre d'infrastructures de stockage et de conservation mis en place	2023	3	4	5	6	7	8	8	DPA/MR HART	50	50	50	20	20	190
Activité 3.2.1.3	Construire et aménager les Points de Débarquements Améliorés (PDA)	Nombre de PDA fonctionnelle	2023	1	0	1	1	1	1	4	DPA/MR HART	40	100	100	100	100	440

Extrants 3.2.2	Les techniques et initiatives de transformation respectant les normes de qualité sont promues et vulgarisées	Niveau de qualité des produits halieutiques mis en marché																
Activité 3.2.2.1	Renforcement de la compétitivité des entreprises de transformation des produits halieutiques	Nombre d'entreprises en exercice	2023	0	0	1	2	3	4	4		DPA/DE/MRHART	10	30	30	30	30	130
Activité 3.2.2.2	Faciliter et promouvoir l'accès des acteurs aux équipements et matériels adaptés aux opérations de transformation/valorisation (fumage, salage, séchage et autres)	Nombre d'utilisateurs des technologies nouvelles développées	2023	73	100	200	300	400	500	500		DPA/MRHART	27	100	100	100	100	427
EFFET 3.3	L'environnement commercial et la compétitivité des produits halieutiques sont améliorés	Consommation per capita des produits halieutiques	2023	13	15	17	19	22	24	24								
Extrants 3.3.1	Des infrastructures d'accès aux marchés des produits halieutiques sont réhabilitées/construites	Quantité de produits de pêche mis en marché																
Activité 3.3.1.1	Construire/réhabiliter les marchés à poisson	Nombre de marché à poissons construits ou réhabilités	2023	2	2	3	0	4	5	5		DPA	20	300	20	320	300	960
Extrants 3.3.2	Développer des systèmes de renforcement de la compétitivité des produits halieutiques	Niveau de compétitivité des produits halieutiques																
Activité 3.3.2.1	Mise en place du système de certification des produits halieutiques mis sur le marché	Système de certification des produits halieutiques disponible	2023	0	0	1	0	0	0	1		DPA ITRA	0	10	20	10	10	50

Activité 3.3.2.2	Promotion des produits halieutiques- organisation des foires halieutiques	Nombre de foire halieutique organisé	2023	0	1	1	1	1	1	5	DPA, Ministère Commerc e	20	20	20	20	20	100
Extrants 3.3.3	Les conditions de valorisation et d'exportation des produits de la pêche sont améliorées	Quantité de produits halieutiques exportés															
Activité 3.3.3.1	Mise en œuvre des plans nationaux d'analyse et de contrôle et d'assurance qualité	Nombre de plan mise en œuvre	2023	1	0	1	0	1	2	2	DPA DE						
Activité 3.3.3.2	Inspections régulières des établissements de pêche et d'aquaculture et contrôle de la qualité des produits, conformément aux normes en vigueur	Nombre d'inspections	2021		54	54	54	54	54	54	DPA DE	10,8	10,8	10,8	10,8	10,8	54
Action 3.3.3.3	Promotion des technologies modernes de transformation et de valorisation des produits de pêche et d'aquaculture	Nombre d'usagers des technologies nouvelles développées			50	100	200	300	500	500	DPA DE	25	50	100	150	250	575
AXE 3	COÛT TOTAL																2 966

Niveau de Chaîne de résultat	AXE/EFFET/ PRODUITS/ACTIONS	Indicateurs									Structure Responsable	Evaluation financière (Millions FCFA)					
		Libellé	Référence		Cible							2025	2026	2027	2028	2029	2025-2029
			Année	Valeur	2025	2026	2027	2028	2029	2025-2029							
AXE 4	Renforcement de la recherche développement et des capacités techniques et organisationnels										DPA/MRHA RT						
Effet 4.1	La recherche développement est assurée																
Extrants :4.1.1	Un programme de recherche dans le domaine de l'aquaculture et de la pêche est développé		2023	0	1	1	1	1	1	1	DPA/MRHA RT ITRA						
Activité 4.1.1.1	Formulation et mise en œuvre d'un programme de recherche aquacole et de pêche durable	Nombre de programme	2023	0	0	1	1	1	1	1	DPA/ITRA	40	100	100	200	200	640
Activité 4.1.1.2	Amélioration du matériel biologique	Taux d'utilisation de géniteurs performants	2023	50%	60%	70%	80%	85%	90%	95%	DPA/ITRA	20	50	50	50	50	220
Activité 4.1.1.3	Réaliser l'étude de faisabilité de l'aquaculture marine	Nombre d'étude	2023	0	0	1	1	1	1	1	DPA/ITRA	40	40	0	0	0	80
Activité4.1.1.4	Réaliser l'étude de faisabilité de la crevetticulture	Nombre d'étude	2023	0	0	1	1	1	1	1	DPA/ITRA	40	40	0	0	0	80

Activité 4.1.1.5	Analyse de la chaîne de valeur des produits de la pêche	Nombre d'étude réalisé	2023	0	0	1	1	1	1	1	DPA/ITRA	40	40	0	0	0	80
Activité 4.1.1.6	Etude de faisabilité de l'Installation d'une unité de production d'aliments à partir de matériaux locaux	Nombre d'étude	2023	0	0	1	1	1	1	1	DPA/ITRA	40	40	0	0	0	80
Activité 4.1.1.7	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de développement des capacités des chercheurs, techniciens et vulgarisateurs	Nombre de programme	2023	0	0	1	1	1	1	1	DPA/ITRA/I CAT	40	40	100	100	200	480
Activité 4.1.1.8	Organisation des voyages d'études dans la région et à l'international.	Nombre de voyage d'études	2023	3	5	8	10	15	20	20	DPA/ITRA	25	30	20	30	40	145
Activite4.1.1.9	Mettre en place des tables de rationnement pour l'alimentation des poissons	Nombre de tables de rationnement	2023	0	1	2	3	4	5	5	DPA/ITRA	20	20	20	20	20	100
Activité4.1.1.10	Renforcement des capacités des institutions de recherche scientifique dans le sous-secteur pêche et aquaculture	Centres de recherche et laboratoires fonctionnels	2023	1	2	2	3	4	5	5	DPA/ITRA	50	50	50	50	50	250
Activité4.1.1.11	Vulgarisation des techniques et technologie novatrices	Nombre de technique et technologie vulgarisée	2023	1	2	3	4	5	6	6	DPA/ITRA	10	10	10	10	10	50

Activité4.1.1.12	Etude sur l'acidification des eaux et l'impact des changements climatiques sur la productivité et la production halieutique	Nombre d'étude réalisé	2023	0	0	1	1	1	1	1	DPA/ITRA	40	40	0	0	0	80
Effet.4.2	Le renforcement des capacités techniques et organisationnels est assuré																
Extrants 4.2.1	Les capacités de prise de décision des communautés de pêche et les outils de gestion participative sont développés	Nombre de communautés de pêche contribuant à la gestion des pêches		8	8	10	12	14	15	15	DPA/ICAT						
Activité 4.2.1.1	Renforcement des capacités organisationnelles des communautés de pêche	Nombre de comités de gestions et de sociétés coopératives mis en place	2023	8	8	10	12	14	15	15	DPA/ICAT	50	50	50	50	50	250
Activité 4.2.1.2	Développement des capacités et outils de prise de décision	Existence d'outils de prise de décision et de renforcement de capacités	2023	0	1	1	1	1	1	1	DPA/ICAT	25	25	25	25	25	125
Activité 4.2.1.3	Élaboration et mise en œuvre d'un plan de formation à destination des associations professionnelles de pêche et d'aquaculture	Nombre de plan de formation	2023	4	4	5	6	7	8	8	DPA/ICAT	40	60	80	90	100	370

Action 4.2.1.4	Appui aux initiatives liées au développement d'activités génératrices de revenus	Nombre d'initiatives	2023	0	0	1	1	1	1	1		DPA/ICAT	20	20	20	20	20	100
Action 4.2.1.5	Sensibiliser les parties prenantes sur les mécanismes et modalités d'accès aux opportunités locales de microcrédit	Nombre de sessions	2023	0	1	1	1	1	1	5		DPA/ICAT/MIFA	10	10	10	10	10	50
Activité 4.2.1.6	Soutenir les associations et coopératives du sous-secteur pour former des organisations faitières (fédérations)	Nombre d'association ou coopératives du sous-secteur soutenu	2023	1	1	1	1	1	1	5		DPA/ICAT	20	20	20	20	20	100
Activité 4.2.1.7	Appui aux organisations professionnelles pour l'obtention de crédit auprès des banques	Nombre d'organisation professionnelles appuyé	2023	0	5	10	15	20	25	25		DPA/ICAT	20	20	20	20	20	100
Activité 4.2.1.8	Identification et mise en œuvre de mécanismes de gestion efficaces du port de pêche artisanale et des infrastructures associées	Nombre de mécanisme de gestion	2023	0	1	1	1	1	1	1		DPA	20	20	20	10	10	80
AXE 4	COÛT TOTAL																	3460

Niveau de Chaîne de résultat	AXE/EFFET/ PRODUITS/ACTIONS	Indicateurs									Structure Responsable	Evaluation financière (Millions FCFA)					
		Libellé	Référence		Cible							2025	2026	2027	2028	2029	2025-2029
			Année	Valeur	2025	2026	2027	2028	2029	2025-2029							
AXE 5	Amélioration de la gouvernance du sous-secteur, gestion et coordination										DPA/MRHART						
EFFET 5.1	Le cadre juridico-institutionnel du sous-secteur et de la coopération internationale sont renforcés.																
Extrants 5.1.1	Le cadre législatif, réglementaire et institutionnel de la pêche et l'aquaculture est renforcé	Nombre de textes	2024	5	6	7	6	6	6	31	DPA/MRHART						
Activité 5.1.1.1	Amélioration du cadre législatif et réglementaire de la pêche et l'aquaculture	Nombre de textes juridiques élaborés et diffusés	2024	5	6	6	6	6	6	30	DPA/MRHART	20	0	20	0	20	60
Activité 5.1.1.2	Révision de la loi n° 61-16 du 11/07/1964	Loi n° 61-16 du 11/07/1964 révisé	2024	0	0	1	0	0	0	1	DPA/MRHART	20	0	0	0	0	20
Extrants 5.1.2	Les capacités des parties prenantes au développement du secteur et des ressources humaines et financières sont développées et renforcées.																
Activité 5.1.2.1	Elaboration et mise en œuvre du plan de formation des ressources humaines	Plan de formation RH disponible	2024	0	0	1	1	1	1	1	DPAMRHART	40	50	60	70	80	300

Activité 5.1.2.2	Elaboration des fiches de poste	Nombre de Fiche de poste disponible	2023	0	14	0	0	0	0	0			20	0	0	0	0	20
Activité 5.1.2.3	Doter la DPA des compétences nécessaires et mettre en œuvre l'organigramme pour assurer pleinement ses fonctions	Nombre de cadre recruté	2023	31	0	10	10	15	10	45	MRHART		10	10	10	10	10	50
Activité 5.1.2.4	Mise en place de Mécanisme de financement pérenne en faveur des acteurs	Nombre de mécanismes de financement mis en place	2023	0	0	1	1	1	1	1	MRHARTMEF		40	40	40	40	40	200
Activité 5.1.2.5	Mettre en place des mécanismes d'assurance adaptés au sous-secteur	Nombre de mécanismes d'assurance mis en place	2023	0	0	1	1	1	1	1	MRHART/MEF		40	40	40	40	40	200
Extrants 5.1.3	La transparence est renforcée et les informations sur le secteur de la pêche sont diffusées																	
Activité 5.1.3.1	Appui à l'adhésion du Togo au ORGP, à la FITI, ICAAT...	Nombre de ORGP et d'organisme adhérent	2024	0	0	1	1	1	1	1	DPA/MRHART		40	60	20	20	20	160
Activité 5.1.3.2	Mise en place d'un système d'information sur le secteur de la pêche et de l'aquaculture	Système d'information disponible	2023	0	0	1	1	1	1	1	DPA		40	0	0	0	0	40
Activité 5.1.3.3	Améliorer le système d'information des acteurs de la pêche et de l'aquaculture par la disponibilité et la fiabilité des statistiques et le système d'informations géographiques.	Système statistique et géographique amélioré	2023	0	0	1	1	1	1	1	DPA		40	40	10	10	10	110

Activité 5.1.3.4	Élaboration et mise en œuvre d'un « tableau de bord » des principaux indicateurs sur le secteur (sociaux, économiques, environnementaux, biologiques, gouvernance, etc.)	Tableau de bord disponible	2023	0	1	1	1	1	1	1	1	DPA	20	10	10	10	10	60
Activité 5.1.3.5	Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication du sous-secteur	Stratégie de communication disponible	2024	0	1	1	1	1	1	1	1	DPA	40	10	10	10	10	80
Activité 5.1.3.6	Promouvoir et développer les services des pêches par les TIC (e-Pêche), renforcer le rôle de chaque catégorie d'acteurs du sous-secteur pêche et aquaculture.	Les services des pêches sont promus par les TIC	2024	0	1	1	1	1	1	1	1	DPA	40	20	20	10	10	100
Activité 5.1.3.7	Publication régulière des informations disponibles sur le secteur de la pêche et de l'aquaculture (annuaire statistique et tableau de gestion).	Annuaire statistique et tableau de gestion disponibles	2023	1	1	1	1	1	1	5	1	DPA	10	10	10	10	10	50
Extrants 5.1.4	La planification et la formulation des politiques et études sur le secteur sont renforcées																	
Activité 5.1.4.1	Recrutement d'une assistance technique internationale (un économiste, un biostatisticien et un spécialiste de la certification et de l'accréditation)	Nombre de cabinet recruté	2023	0	1	0	0	0	0	0	1	DPA/DPPSE/MRHART	0	200	0	0	0	200
Activité 5.1.4.2	Recrutement de l'assistance technique internationale spécialiste en planification, formulation et suivi des projets bancables	Nombre de cabinet recruté	2023	0	1	0	0	0	0	0	1	DPA/DPPSE/MRHART	200	0	0	0	0	200

Activité 5.1.4.3	Recrutement d'une assistance technique internationale spécialiste en contrôle des pêches	Expert recruté	2023	0	0	1	0	0	0	1	DPA/DPPSE/MRHART	0	20	0	0	0	20
Extrants 5.1.5	La coopération internationale est développée et renforcée																
Activité 5.1.5.1	Organisation d'une table ronde des bailleurs de fonds pour financer SNDDPA		2024	0	1	0	1	0	1	3	MRHART/MEF	10	0	10	0	10	30
Activité 5.1.5.2	Paiement régulier des contributions aux organisations internationales et sous-régionales (CPCO, INFOPECHE, COMHAFAT, ICCAT à l'avenir et CBI)	Etat de paiement des contributions	2023	1	2	3	3	4	5	5	MRHART/MEF	200	200	200	400	400	1400
Activité 5.1.5.2	Participation active aux travaux des organisations régionales et internationales	Nombre de sessions	2023	1	3	3	3	3	3	15	MRHART/MEF	50	50	50	50	50	250
Extrants 5.1.6	Les actions et initiatives pour l'économie bleue sont promues	Nombre d'actions/initiatives	2023	0	2	6	2	2	2	6	DPA/MRHART						
Activité 5.1.6.1	Contribution à la mise en œuvre du Plan Stratégique National pour l'Economie Bleue	Etat de mise en œuvre	2023	0	1	1	1	1	1	1	DPA/MRHART	30	30	30	30	30	150
Activité 5.1.6.2	Évaluation des services écosystémiques liés à la pêche dans le cadre du projet CPCO	Rapport d'évaluation	2023	0	1	1	1	1	1	1	DPA/MRHART	20	20	20	20	20	100
Activité 5.1.6.3	Analyse des interactions entre la pêche et les autres activités maritimes (transport	Rapport d'analyse	2023	0	0	1	0	0	0	1	DPA/MRHART	0	20	10	0	0	30

	maritime, hydrocarbures, tourisme côtier, etc.)																
Activité 5.1.6.4	Évaluation du rôle des Zones Marines Protégées (AMP) dans la gestion durable des ressources halieutiques et la préservation de la biodiversité	Rapport d'évaluation	2023	0	0	1	0	0	0	1	MERF/MRHART	0	20	10	0	0	30
Activité 5.1.6.5	Intégration du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans le plan national d'adaptation au changement climatique	Nombre de plan national d'adaptation	2023	0	0	1	0	0	0	1	MRHART/MERF	0	20	10	5	5	40
Activité 5.1.6.6	Élaboration et mise en œuvre d'un plan annuel de gestion des ressources halieutiques intégrant l'approche écosystémique de la pêche.	Nombre de plan annuel de gestion	2023	0	0	1	0	0	0	1	MRHART/MERF	0	20	10	10	10	50
EFFET 5.2	Un système de pilotage et de suivi et évaluation pour les orientations est mis en place																
Extrants 5.2.1	La SNDDPA est suivi et évalué																
Activité 4.2.1.1	Création des instances de gouvernance de la SNDDPA (cellule de coordination et comité technique de contrôle et d'évaluation)	Nombre d'instance de gestion	2023	0	2	0	2	0	0	4	MRHART	20	0	20	0	0	40
Activité 4.2.1.2	Fonctionnement des instances de gouvernance (réunions régulières)	Nombre de session	2023	0	4	4	4	4	4	20	MRHART	20	20	20	20	20	100
Activité 4.2.1.3	Préparation d'un tableau de reporting	Tableau de bord disponible	2023	0	1	1	1	1	1	1	DPA	5	0	0	0	0	5
Extrants 5.2.2	Des plans d'actions annuels sont mis en	Nombre de plan	2023	0	1	1	1	1	1	5	DPA						

	œuvre et suivis	d'actions																	
Activité 4.2.2.1	Préparation des plans d'action annuels	Nombre de plan d'action annuel	2023	0	1	1	1	1	1	1	5	DPA	5	5	5	5	5	25	
Activité 5.2.2.2	Suivi de la mise en œuvre des plans d'actions	Nombre de mission de suivi	2023	0	1	1	1	1	1	1	5	DPA	5	5	5	5	5	25	
Activité 5.2.2.3	Rapports réguliers sur la mise en œuvre des plans d'action	Nombre de rapport	2023	0	1	1	1	1	1	1	5	DPA	5	5	5	5	5	25	
Extrants 5.2.3	Les indicateurs du cadre logique sont suivis et documentés	Nombre de cadre logique suivi	2023	0	1	1	1	1	1	1	5	DPA							
Activité 5.2.3.1	Suivi du tableau des indicateurs et ajustements possibles	Nombre de tableau d'indicateurs suivi et ajusté	2023	0	1	1	1	1	1	1	5	DPA	5	5	5	5	5	25	
Activité 5.2.3.2	Rapports réguliers sur les indicateurs de suivi	Rapport de suivi disponible	2023	0	1	1	1	1	1	1	5	DPA	5	5	5	5	5	25	
Extrants 5.2.4	Le plan est évalué périodiquement	Nombre de plan évalué	2023	0	1	1	1	1	1	1		DPA/DPPSE/M PDC/MEF							
Activité 5.2.4.1	Évaluation à moyen terme (après 30 mois de mise en œuvre)	Rapport d'évaluation à mi-parcours	2023	0	1	0	1	0	2	2		DPA/DPPSE/MPDC/MEF	0	20	0	20	0	40	
Activité 5.2.4.2	Évaluation de la SNDDPA	Rapport d'évaluation final	2023	0	0	0	0	0	1	1		DPA/DPPSE/M RHART MPDC/MEF	0	0	0	0	30	30	
AXE5	COÛT TOTAL																		4290

COUT TOTAL GLOBAL = 46 469 000 000

7. Cadre de mise en œuvre et de suivi évaluation

7.1 Cadre de mise en œuvre

7.1.1 Estimation du coût et stratégie de financement

Tableau 7: Tableau d'analyse des axes par coût

Axes stratégiques	Coût en millions de FCFA	Rang	%
Axe 1 : Amélioration de la productivité, de la production halieutique et de la résilience des acteurs du sous-secteur	28725	1er	61,81
Axe 2 : Gestion durable des ressources halieutiques	7028	2ème	15,12
Axe 3 : valorisation des productions halieutiques et amélioration de la compétitivité des produits de pêche et d'aquaculture	2966	5ème	6,38
Axe 4 renforcement de la recherche développement et des capacités techniques et organisationnels des acteurs de la pêche et d'aquaculture	3460	4ème	7,44
Axe 5 : Amélioration de la gouvernance, gestion et coordination du sous-secteur	4290	3ème	9,23
Coût Total	46469		

Le coût global de la mise en œuvre de cette stratégie à travers son plan d'action est de **quarante-six milliard quatre cent soixante-neuf millions de franc CFA sur cinq ans**. Le premier axe concernant l'amélioration de la productivité, de la production halieutique et de la résilience des acteurs du sous-secteur occupe la première place en termes d'investissement et représente 61, 81% du budget suivi de l'axe 2 (15,12%) et l'axe 4 (7,44%). Ceci démontre que les efforts doivent être consentis pour accroître la production et ensuite gérer durablement la ressource tout tant promouvant la recherche dans un cadre juridico-institutionnel propice.

7.1.2 stratégies de mobilisation des ressources et financement de La SNDDPA

La réussite de la mise en œuvre de la SNDDPA à l'horizon 2030 nécessite la mobilisation des ressources financières suffisantes et requiert l'implication et la pleine participation de toutes les parties prenantes. On peut distinguer deux types de ressources :

- ☞ Les ressources locales : Elles sont composées de toutes les formes de contributions locales à travers des plans, programmes et projets de développement locaux. Les plans de développement communaux à travers le secteur agricole, les plans climatiques dans

ces communes et l'appui du secteur privé local sont d'une grande importance dans la mobilisation des ressources.

☞ Les ressources externes : ces ressources sont constituées des représentations régionales des partenaires techniques et financiers. Elles sont souvent composées d'un appui technique, financier ou en équipements. Il existe plusieurs mécanismes et instruments de financement dans le sous-secteur pêche et aquaculture. A cet effet, des conditions sont requise pour bénéficier des fonds de la banque mondiale, du PNUD et de la FAO, qui sont des mécanismes financiers multinationaux pour les pays les moins avancés ou les pays les plus vulnérables aux changements climatiques. Les sources de financement provenant de la coopération entre les différentes communes de la région maritime et leurs partenaires spécifiques sont également des alternatives de financement de cette stratégie.

Dans cette stratégie de mobilisation des ressources financières, l'exécution des plaidoiries est nécessaire. Ceci à travers des consultations entre acteurs ou des tables rondes avec les potentiels bailleurs devrait se tenir pour la mobilisation des ressources. Cette plaidoirie devrait permettre de disposer d'une documentation des engagements financiers des différents partenaires techniques et financiers prêts à accompagner la mise en oeuvre de cette stratégie. Les projets et programmes intervenant déjà dans la région pourront être sollicités pour le financement des activités en relation avec leurs planifications.

Le financement de la stratégie sera assuré par quatre grands groupes d'acteurs que sont l'Etat, les collectivités territoriales, les partenaires techniques et financiers, les opérateurs privés et les populations bénéficiaires.

L'Etat

Le gouvernement devrait poursuivre son effort de financement dans le sous-secteur à travers une allocation budgétaire significative pour la mise en œuvre de la stratégie. Ce principe a prévalu dans la mise en œuvre du projet de développement de l'aquaculture 1 depuis 2020 où la contribution de l'Etat dans le sous-secteur pêche et aquaculture est en nette augmentation.

Pour la présente stratégie, les efforts doivent être davantage consentis au niveau des allocations du Budget de l'Etat. En outre, le Gouvernement devrait renforcer les mesures institutionnelles et fiscales incitatives pour l'investissement privé dans le sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Les collectivités locales

Etant des institutions de l'Etat à gestion autonome, elles devraient consentir un effort de financement du secteur rural et en particulier du sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture qui contribue de manière immédiate à la consolidation de l'économie de ces collectivités et au bien-être de leurs populations.

Les partenaires techniques et financiers

L'importance des défis à relever dans le cadre de la présente stratégie nécessite la mobilisation conséquente de ressources tant au plan financier que technique. La contribution des partenaires au développement du pays (PTF, ONG, Associations) sera indispensable pour conduire au mieux la mise en œuvre de la stratégie.

Les opérateurs privés et les populations bénéficiaires

Dans le contexte actuel de difficultés de financement des secteurs de production et de communalisation intégrale, les opérateurs privés nationaux comme étrangers et les acteurs directs des filières de produits halieutiques (pêcheurs, aquaculteurs, mareyeurs, transformatrices et commerçants) apporteront leur part de contribution à la mise en œuvre de la présente stratégie en investissant surtout dans la production.

7.1.3 Définition des rôles des acteurs

Etat

Par cet acteur, l'on entend l'administration centrale et les Services déconcentrés. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la pêche et de l'aquaculture, les actions ci-après relèvent de la responsabilité de l'Etat et de ses démembrements :

- Fourniture de service public durable ;
- Facilitation de l'accès aux ressources ;
- Création d'un environnement favorable à travers un cadre juridique et des outils pertinents pour mobiliser les ressources ;
- Déconcentration des services techniques et leurs dotations en moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie ;
- Promotion de la coordination et de la cohérence des interventions ;
- Élaboration des plans d'actions ;
- Mise en place d'infrastructures ;
- Concession de la gestion des unités aquacoles et de plans d'eau aux collectivités ou aux opérateurs privés ;
- Délégation de la maîtrise d'ouvrage d'investissements aux collectivités ;
- Élaboration des textes d'application ;
- Mobilisation des ressources financières ;
- Suivi-évaluation et contrôle ;
- Coordination des interventions au niveau national ;
- Formation et appui-conseils aux promoteurs privés ;
- Mise en œuvre de la recherche-action sur la mise au point de technologies adaptées ;
- Coordonner les projets identifiés ;
- Identifier et réaliser les actions et projets ;
- Apporter une assistance technique aux communes dans la mise en œuvre ;
- Rechercher des fonds de financement ;
- Exécuter le suivi-évaluation des actions et projets ;
- Amélioration du cadre et des conditions de vie des producteurs ;

- Renforcement de l'accès aux services sociaux de base ;
- Prise en compte du genre ;
- Sécurisation foncière.

Partenaires techniques et financiers

Ce groupe d'acteurs regroupe les agences de coopération bilatérale et multilatérale, les Organisations Intergouvernementales (OIG) Régionales et les ONG internationales ou nationales. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture, le rôle de ce groupe d'acteurs devrait porter sur :

- l'appui à l'élaboration des stratégies opérationnelles sous-sectorielles;
- l'appui à la formulation et à la mise en œuvre des programmes opérationnels et des programmes d'investissement;
- la mise à disposition d'une assistance technique compétente pour le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'Administration et des organisations professionnelles;
- la participation à la mobilisation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation des actions des plans d'actions;
- la participation au suivi-évaluation du processus;
- l'appui pour lever des fonds & ressources pour la mise en œuvre de la stratégie;
- l'appui technique aux acteurs de la filière ;
- Financer des projets relatifs au SNDDA;
- Appui technique et financier dans la conception et la mise en œuvre des programmes et projets prioritaires du sous-secteur pêche et aquaculture.

Collectivités locales

Les collectivités territoriales sont des structures décentralisées dirigées par des organes délibérants dont les membres sont élus. Leur organisation, leur fonctionnement et leurs domaines de compétence sont définis par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la pêche et de l'aquaculture, le rôle des collectivités territoriales devrait être axé sur :

- l'orientation et la définition des priorités au niveau local ;
- la coordination des interventions au niveau local ;
- la maîtrise d'ouvrage des aménagements publics ;
- la mobilisation des ressources financières ;
- la participation à l'élaboration des plans d'actions ;
- la gestion des unités aquacoles et des plans d'eau concédés par l'Etat ;
- le suivi-évaluation et contrôle ;
- la maîtrise d'ouvrage déléguée par l'Etat.
- La contribution à la mise en œuvre de la stratégie ;
- L'élaboration de schémas et plans d'aménagement et de gestion des espaces aquacoles de leur ressort territoriale ainsi que leurs programmes de développement.

Organisations socioprofessionnelles et communautés de base

Ce groupe d'acteurs regroupe les populations rurales et les autres acteurs de développement au niveau des campements des villages et des organisations paysannes faitières, les organisations professionnelles des différentes filières de production halieutiques et aquacoles, les chambres régionales d'agriculture et les opérateurs privés. Bien que leur rôle soit plus limité que celui des collectivités territoriales, il est cependant très important ; car ceux-ci devraient être les premiers acteurs et les premiers bénéficiaires dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture. Leur rôle devrait porter sur :

- la réalisation et la gestion des investissements rentables ;
- la fourniture des biens et services ;
- la participation à l'alimentation de la base de données ;
- la gestion des unités aquacoles concédées et des concessions de pêche ;
- la participation à l'élaboration des plans d'actions ;
- la participation au suivi-évaluation ;
- la contribution à la diffusion de la stratégie et à la mobilisation des acteurs;
- La fourniture des biens et services pour les actions de mise en œuvre;
- Participer à l'élaboration du dispositif de mise en œuvre et de suivi-évaluation;
- Assurer un rôle de formation et d'appui-conseil des différents acteurs de la filière dans la région maritime;
- Assurer la conformité des actions de mise en œuvre en attirant l'attention des autorités sur les dysfonctionnements de la mise en œuvre.

7.1.4. Pilotage de la mise en œuvre de la stratégie

Compte tenu de l'envergure nationale de la stratégie, sa mise en œuvre sera confiée à un comité d'orientation et de suivi composé des représentants des principales parties prenantes. Ce comité aura pour rôle de donner des orientations, de suivre la mise en œuvre de la stratégie, d'approuver les projets de programmes d'activités et de budgets prévisionnels et les rapports d'exécution. Il assurera également la facilitation de la mobilisation des financements.

Stratégie d'intervention

La stratégie d'intervention repose sur la complémentarité et la synergie entre les différents domaines stratégiques, afin d'atteindre les objectifs de la SNDDPA. L'axe stratégique 2 et 5 relatifs à la **gestion durable et responsable des ressources halieutiques et à l'amélioration de la gouvernance** sera structurant pour la mise en œuvre du plan d'action de cette stratégie. Il permettra le développement d'activités sur le cadre institutionnel, juridique et réglementaire du secteur, les différents aspects de la politique sectorielle avec notamment le développement des connaissances sur l'ensemble du système de pêche et d'aquaculture. Ces axes établissent un cadre pour guider les activités qui seront menées dans d'autres axes stratégiques. L'axe stratégique «1» débouchera sur des activités visant à moderniser la pêche et à promouvoir l'aquaculture pour contribuer à l'économie nationale. L'axe stratégiques «2 » sera orienté vers des activités visant à améliorer durablement la contribution de la pêche artisanale et de l'aquaculture aux économies locales et au bien-être des populations. L'axe stratégique «4 » quant à elle assure la recherche développement du sous-secteur tout tant renforçant les

capacités techniques et organisationnelles des acteurs. Enfin, l'axe stratégique 5 « **Orientation, suivi et évaluation de la mise en œuvre de la SNDDPA** » assurera la complémentarité et la synergie entre les différents axes stratégiques en réalisant le suivi et l'évaluation de toutes les activités prévues de la SNDDPA 2025-2030.

Modalités de mise en œuvre de la stratégie

La mise en œuvre de la stratégie devrait permettre d'asseoir à court terme les premiers jalons du développement durable du sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture du Togo. A cet effet, il est essentiel que des mécanismes adéquats tant du point de vue de la planification, que de celui du suivi-évaluation soient mis en place et que des moyens appropriés soient effectivement mobilisés. Le succès de la stratégie repose sur une bonne planification de sa mise en œuvre et la définition du rôle des différents acteurs.

Conditions de réussite

Pour une exécution efficace de la SNDDPA, les moyens techniques de mise en œuvre sont :

- le plan d'action de la stratégie ;
- les stratégies sectorielles ;
- les stratégies, programmes et projets de développement.

La mise en œuvre réussie de la SNDDPA nécessite des moyens humains et matériels adéquats. Il s'agira, entre autres :

- des ressources humaines variées, qualifiées, compétentes et en nombre suffisant;
- des équipements nécessaires
- de la mobilisation de moyens logistiques conséquents.

Par ailleurs, l'exploitation des données probantes et des évidences sur les incidences et risques serait un atout pour une mise en œuvre efficace de la stratégie. Pour ce faire, une bonne collaboration avec les institutions de production et de diffusion des données serait nécessaire. La mise en place d'une banque de données permettra de disposer en temps réel et au moment opportun, des données nécessaires pour des analyses.

Enfin, le renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre permettra une remise à niveau régulière des connaissances pour une gestion efficace des activités inscrites.

7.2 Cadre de suivi évaluation

La mise en œuvre de la stratégie se fera par phases successives au moyen de plans d'actions. La stratégie devrait faire l'objet d'une révision aux besoins. Globalement, sa mise en œuvre comportera les étapes suivantes :

- 1) **L'élaboration des PTBA:** sur la base des objectifs et des axes stratégiques retenus, et au regard des priorités du sous-secteur, un premier PTBA sera élaboré et mis en œuvre. Ce plan, tout en solutionnant dans le délai imparti, les préoccupations jugées urgentes, devrait également, dans la perspective de planification de la mise en œuvre de la stratégie sur la période 2025-2030, établir l'état des lieux des filières émergentes assorti de propositions d'actions prioritaires pour leur promotion.

- 2) **La mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation:** pour atteindre les résultats escomptés, la stratégie devra faire l'objet d'un suivi régulier et d'évaluations périodiques afin de procéder aux ajustements nécessaires. Le dispositif de suivi-évaluation comportera un volet interne piloté par la direction en charge des politiques du suivi-évaluation et des statistiques du MRHART et un volet externe qui sera conduit par le ministère de la planification et de l'économie et des finances et d'acteurs concernés. Des indicateurs pertinents seront définis à cet effet et les rapports du suivi-évaluation seront soumis à l'appréciation du Comité d'orientation et de suivi de la stratégie.
- 3) **L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication :** la réussite de la stratégie et du premier plan d'action passe nécessairement par leur diffusion et leur appropriation par les différents acteurs concernés d'où l'importance d'une stratégie de communication.

7.3 Analyse et gestion des risques

Un certain nombre de risques sont susceptibles d'entraver la mise en œuvre de cette stratégie nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture.

On peut noter : (i) les risques politiques et (ii) socio politiques, (iii) l'insécurité foncière, (iv) le Sous-financement de la SNDDPA, (v) la cohésion sociale, (vi) la concurrence déloyale des produits halieutiques importés, (vii) la pollution et contamination des écosystèmes aquatiques, (viii) Les impacts climatiques, (ix) les pathologies des poissons et (x) l'amenuisement des plans d'eau en ressources halieutiques.

Ainsi, les résultats et impacts escomptés de la mise en œuvre de la présente stratégie demeurent liés à une volonté politique soutenue de la part du Gouvernement pour la mobilisation des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires. Le succès de la stratégie dépend également de la disponibilité des partenaires techniques et financiers à accompagner le Gouvernement dans sa mise en œuvre.

Ces résultats et impacts sont toutefois également tributaires de facteurs dont la mise en œuvre de la stratégie ne pourra en elle-même prévenir ou traiter de façon évidente. Il s'agit notamment : (i) d'une défaillance dans la mise en œuvre de la stratégie qui résulterait notamment de l'absence des 3A : Alevins, Aliments et Appui technique, (ii) des impacts du changement climatique, (iii) du développement des phénomènes de terrorisme, de vandalisme et de vols.

La levée de toutes contraintes foncières au niveau rural par l'application des dispositions de la loi foncière d'une part, et la décision d'opérateurs économiques d'investir dans le sous-secteur d'autre part, sont également essentiels pour la réalisation des objectifs de la stratégie.

Ces multiples contraintes et la surexploitation des ressources ne permettent pas une bonne rentabilité économique des activités de pêche et d'aquaculture et les conditions climatiques favorables sont nécessaires à l'atteinte des objectifs de la SNDDPA.

Enfin, La mise en œuvre de la SNDDPA pourrait être ainsi affectée par tous ces facteurs précités dont les majeurs méritent d’être mitigés.

Tableau 8: Matrice d’analyse des risques et mesures d’atténuation

Domaines / Nature du risque	Description du Risque	Mesures d’atténuation proposées
Politique	Faible engagement en faveur de la pêche et de l’aquaculture	Plaidoyer pour traduire en actes les engagements internationaux et nationaux sur la pêche et l’aquaculture
Socio politique	L’instabilité sociopolitique peut avoir pour conséquence une faible adhésion des parties prenantes.	<ul style="list-style-type: none"> -Le respect des accords politiques et sociaux -Le renforcement des bases démocratiques -L’implication de l’ensemble des acteurs (étatiques et non étatiques)
L’insécurité foncière	Difficulté d’accès au foncier par les pisciculteurs, les pêcheurs, transformatrices et commerçantes	<ul style="list-style-type: none"> -Accompagner tous les acteurs professionnels (jeunes et femmes) à sécuriser leurs sites de production - Accélérer la mise en œuvre de la réforme foncière agricole du Plan Togo 2025
Administratif et institutionnel	<p>Instabilité institutionnelle et les dysfonctionnements dans la coordination : le manque de réunions de coordination et de suivi pourrait affecter l’évaluation continue des performances du sous-secteur.</p> <p>L’instabilité institutionnelle au niveau des membres du Comité de pilotage pourrait conduire à la perte de la mémoire des activités et à un besoin continu de remise à niveau des connaissances.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcer le fonctionnement des organes de gouvernance, en particulier le Comité de pilotage -Mise en place d’un mécanisme de communication fluide
	Faible appropriation de SNDDPA par les parties prenantes : la mise en œuvre de la stratégie pourra se heurter à un faible niveau d’adhésion des acteurs potentiels qui devraient s’impliquer dans sa mise en œuvre.	-Mettre en place une stratégie de communication efficace et ciblée afin d’assurer une bonne appropriation de la stratégie par l’ensemble des acteurs

		impliqués, à divers niveaux.
Financier	<p>Faible mobilisation des ressources pour la mise en œuvre : La mise en œuvre des actions de cette stratégie pourrait connaître la contrainte du manque de ressources.</p> <p>Le sous financement de cette stratégie peut être illustré par, une faible stratégie de mobilisation des ressources, un manque de fond ou Absence/retard d'accès au financement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Diversifier les sources de financement -Mettre en place un cadre de partenariat public-privé pour le financement durable de la SNDDPA -Opérationnaliser le Fonds de développement de la pêche et de l'aquaculture -L'Implication de tous les acteurs dans la mobilisation des ressources -L'exploitation des mécanismes et instruments de financement dans le domaine climatique (le Fonds Vert pour le Climat, Fonds d'Adaptation au changement climatique, etc.)
	<p>Faible engagement des partenaires techniques et financiers</p>	<p>Mettre en place un cadre de dialogue permanent de haut niveau avec les PTF pour susciter leur intérêt et accompagnement</p>
Sécuritaire	<p>Instabilité sécuritaire dans certaines zones du pays : la mise en œuvre des activités de cette stratégie pourra se heurter aux effets de l'insécurité entraînée par la menace djihadiste au nord du pays. Certaines activités risquent ainsi d'être annulées ou reportées, affectant ainsi le niveau des performances.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcer la lutte contre le terrorisme -Renforcer la prévention des conflits de toutes sortes
Social, environnemental et humanitaire	<p>Survenue de chocs socio-environnementaux : les chocs humanitaires tels que la pandémie de la COVID 19 pourrait affecter l'exécution. Il en est de même des changements climatiques qui pourraient affecter la</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la prévention et la gestion des risques sanitaires - Mettre en œuvre un plan

	chaîne alimentaire	de contingence et d'adaptation
Pollution et contamination des écosystèmes aquatiques	La pollution des écosystèmes due aux activités anthropiques qui s'aggrave de jour en jour	-Sensibiliser sur la protection des écosystèmes aquatiques -Mettre en place des unités d'épuration des eaux de ruissellement
Changements climatiques	Les aléas climatiques tels la sécheresse et les inondations ont des impacts négatifs sur les activités aquacoles	-Faire des EIES avant tous travaux d'aménagement ou d'installation -Respecter les mesures prévues dans les PGES
Amenuisement des plans d'eau en ressources halieutiques	La surexploitation des stocks halieutiques naturels due aux activités de pêche illicite non déclarée et non réglementée (P-INN)	-Sensibiliser les pêcheurs sur les enjeux des activités de P-INN -Intensifier la vulgarisation des textes existants
Sanitaires	Les pathologies des poissons inconnues et non maîtrisées	-Faire des études sur les pathologies des espèces halieutiques -Former des agents sur les pathologies des poissons et sur la biosécurité en aquaculture -Promotion des mesures traditionnelles de traitement
Cohésion sociale	Conflits entre pêcheurs, agriculteurs et éleveurs.	-Elaborer et mettre en œuvre des plans de gestions -Mise en place des comités de gestion locaux
Commercial	Les prix des produits halieutiques importés sont plus bas que les prix des produits locaux La concurrence déloyale des produits halieutiques importés	-Appuyer à la baisse le coût de production

CONCLUSION

Le présent document de stratégie nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture du Togo traduit toute la volonté du Gouvernement d'accroître la production halieutique d'une part, et d'assurer les bases d'une exploitation durable des potentialités nationales d'autre part.

Les défis de la réduction de la pauvreté, de l'insécurité alimentaire et du développement du monde rural ne sauraient être relevés au mieux que si le Gouvernement poursuit sa politique de concentration des interventions sur les ressources halieutiques au même titre que sur l'ensemble des autres domaines d'activités productifs du monde rural au regard de la diversité des aspects que revêt la pauvreté dans le milieu rural.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ACP-UE, 2012. Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP. Ressources sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Centre Technique de Coopération agricole et rurale (CTA). Version révisée de 2012. 60 p.

Banque Mondiale, 2016. Cadre stratégique pour l'économie bleue au Togo. Note de politique : version préliminaire

FAO, 1996. Définition d'une politique et d'un plan d'action pour la pêche. Revue sectorielle. Projet TCP/TOG/3454, 106 p.

FAO, 2014. Circulaire sur les pêches et l'aquaculture No.1093, 2014

FAO ROME, 2014. LA VALEUR DES PÊCHES AFRICAINES. FAO, Circulaire sur les pêches et l'aquaculture No.1093

GTN-AEP Togo, 2012. Evaluation des risques écologiques. Projet FAO « Appui à l'amélioration de la gestion de la pêche à la senne de plage au Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana et

MAEH, 2016. La politique agricole assortie du plan stratégique pour la transformation de l'agriculture au Togo à l'horizon 2030 (PA-PSTAT 2030),

PNDDA, 2012

PNE 2008

MAEH, 2016. PNIASAN. Secteur agricole. Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'hydraulique. Version provisoire ACP FISH 2 :

SOFRECO, 2011. Proposition d'une politique sectorielle sur la pêche et l'aquaculture, Togo. Programme ACP FISH II, projet CU/PE1/SN/10/02. 58 p.

SOFRECO, 2011. Préparation d'un plan d'aménagement des pêcheries du lac du barrage de Nangbéto, Togo. Programme ACP FISH II, projet CU/PE1/SN/10/02. 29 p.

Petit P. 2012. Mission d'expertise pour la réhabilitation des pêcheries du lac de Nangbéto, Togo. Tome II - Stratégies d'interventions pour la réhabilitation des pêcheries du lac de Nangbéto. République Togolaise, 39 p.

SNDDA, 2012.

Laë R. 1996. Les pêches maritimes, lagunaires et continentales au Togo. Diagnostic halieutique et propositions d'aménagement, 89 p.

UEMOA, 2015. Rapport de l'enquête-cadre de la pêche maritime

UEMOA, 2012. Rapport de l'enquête -cadre de la pêche continentale

FAO 1995. Code de Conduite pour une Pêche Responsable.